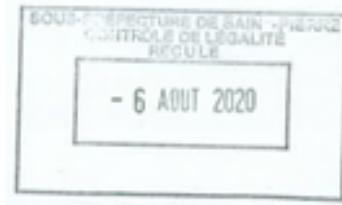




VILLE DU CARBET
COLLECTIVITÉ TERRITORIALE
DE MARTINIQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité



Plan Communal de Sauvegarde

Plan Communal de Sauvegarde



Fiche de mise à jour du PCS :

Date	Modifications et page(s) concernée(s)	Responsable
27-04-12	Ajout du Dépôt Mortuaire Temporaire (DMT)	Christina DELLEVI
08-01-15	Ajout Pollution Marine – Pollution du Littoral	Christina DELLEVI
05-10-16	Mise à jour	Christina DELLEVI
17-03-17	Mise à jour	Christina DELLEVI
05-08-2020	Refonte et mise à jour avec la nouvelle monture transmise par le SIDPC	Christina DELLEVI

PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Article 1 du Décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Note de confidentialité :

Certains éléments de ce plan communal de sauvegarde ont une valeur confidentielle et ne doivent être utilisés qu'aux fins déterminées par la réglementation, à savoir la gestion de crise.

Les versions de ce document qui seront mises à la disposition du public seront donc modifiées pour qu'aucune information confidentielle n'y figure.

GLOSSAIRE

ARH : Agence Régional d'Hospitalisation

ARS : Agence Régional de Santé

CdCC : Cellule de Crise Communale

CCAS : Centre Communale d'Action Sociale

DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DOS : Directeur des Opérations de Secours

EMDA : Ensembles Mobiles de Diffusion d'Alertes

ERP : Etablissement Recevant du Public

GALA : Gestion de l'Alerte Locale Automatisée

IRMA : Institut de Recherches sur les Risques Majeurs

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCA : Plan de Continuité d'Activité

PCC : Poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PMR : Personnes à Mobilité Réduite

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPR : Plan de Prévention des Risques

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

RAC : Responsable des Actions Communales

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	5
TEXTES DE RÉFÉRENCE	8
ARRÊTÉ MUNICIPAL	9
CONTEXTE COMMUNAL	10
CHA PITRE I : Identification des risques majeurs sur la commune.....	11
1. Notion de risques majeurs en Martinique	12
2. Recensement aléas naturels présents sur la commune.....	13
Aléa glissement de terrain	16
Aléa sismique	19
Aléa tsunami	23
Aléa inondation	45
Aléa volcanique	50
Aléa cyclonique.....	37
Houle cyclonique.....	56
Aléa feu de végétation.....	57
Aléa sécheresse	58
Aléa sargasse.....	59
3. Recensement des risques technologiques présent sur la commune.....	61
Le risque industriel	61
Le risque transport de matières dangereuses	63
Autres risques.....	66
Mouvement de foule.....	66
Pollution par hydrocarbures.....	67
Risques sanitaires.....	69
4. Évènements historiques	70
CHAPITRE II : Identification des enjeux sur la commune	73
1. Cartographie des enjeux de la commune	74
2. Annuaire des ERP	76
2.1 Annuaire des établissements publics et de loisirs.....	76
2.2 Annuaire des établissements scolaires.....	77
2.3 Annuaire des établissements de santé	77
3. Annuaire des personnes fragiles par quartier (ces listes sont confidentielles)	78
CHAPITRE III : La gestion de crise	93
1. Schéma de réception de l'alerte	94
2. Modalité d'activation du PCS	95
3. La cellule de veille.....	97
4. Le Poste de Commandement Communal (PCC).....	98
Son organisation	100
5. Mission et actions spécifiques des cellules du PCC	102
6. Fiches action/réflexe	116
6.1 Réceptionner et traiter l'alerte	116
6.2 Convoquer les membres du PCC.....	117
6.3 Mettre en place la logistique du PCC	118
6.4 Informer la population	119
6.5 Alerter la population.....	120
6.6 Assurer l'accueil téléphonique	121
6.7 Établir un état des lieux.....	122
6.8 Analyser et recueillir les informations.....	123
6.9 Interdire l'accès à une zone à risque.....	124
6.10 Évacuer une zone	125
6.11 Héberger une ou plusieurs personnes	126
6.12 Organiser le ravitaillement	127
6.13 Établir un bilan de gestion de crise	128

CHAPITRE IV : Organisation de l'alerte	129
1. Objectifs de l'alerte	130
2. Moyens d'alerte	130
3. Modalités de diffusion de l'alerte	131
4. Niveaux d'alerte et consignes générales du message d'alerte.....	132
CHAPITRE V : Annuaires	133
1. Annuaire du PCC	134
2. Annuaire des élus de la commune.....	135
3. Annuaire du personnel communal.....	136
4. Annuaire des services de l'État	139
5. Annuaire des associations	140
CHAPITRE VI : Recensement des moyens disponibles sur la commune	145
1. Recensement des moyens humains communaux.....	146
1.1 Annuaire du personnel médical.....	146
1.2 Annuaire du personnel de secours.....	147
1.3 Annuaire du personnel des services techniques de la mairie.....	148
1.4 Annuaire des référents de quartier.....	149
1.5 Annuaire des réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile.....	150
2. Recensement des moyens de transmission.....	151
3. Recensement des moyens de logistique légère	152
4. Recensement des moyens de logistique lourde	153
5. Recensement des moyens de logistique diverse	154
6. Recensement des centres d'accueil et des établissements d'hébergement d'urgence	155
7. Recensement des moyens de ravitaillement	156
8. Recensement des moyens privés à réquisitionner	158
CHAPITRE VII : Outils et supports utiles.....	164
Documents « prêts à l'emploi »	165
Arrêté de réquisition	165
Arrêté d'interdiction de circulation.....	166
Formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.....	167
Fiche Evacuation-Recensement famille	168
Fiche Evacuation-Etablissement médical.....	169
Fiche Population saisonnières et activités ponctuelles.....	170
Fiche zones sinistrés.....	171
Fiche Déroulement des opérations	172
Fiche Evacuation-recensement Etablissement scolaire	173
Fiche Recensement entreprise	174
Fiche lieux publics	175
Fiche économie	176
Centre d'accueil et Hébergement d'urgence	177
Fiches mission des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence	178
Cartographie des centres d'accueil et d'hébergement de la commune	179
Fiches identités des structures.....	180
Fiche de recensement des personnes accueillies	182
Les exercices de sécurité civile	183
Les objectifs des exercices de sécurité civile	183
Planification et déroulement d'une simulation	184
Les missions du réserviste	185
Composition du kit de survie	186
Documents d'information complémentaires.....	187
Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)	187
Le Dossier D'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)	188
Le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)	189

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 : de modernisation de la sécurité civile, notamment le titre 1^{er} et II et les décrets d'application :
- N°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public.
- Décret N°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.
- Décret N°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile.
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 : relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et les décrets d'applications :
- N°2005-233 du 14 mars 2005 pris pour l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement et relatif à l'établissement des repères de crues. Code de l'environnement : L.125-2 sur le droit de l'information.
- Code général des collectivités territoriales : articles L.142-3, L.424-4, L.221-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1.
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 (intégré dans le code de l'environnement article R 125-9 à 125-14).
- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale.
- Circulaire ministérielle INTE 0500080 CDU 12 août 2005, relative aux réserves communales de sécurité civile.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ar.Dir. Gén N°2020-0042
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de LE CARBET,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

CONSIDERANT que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : cyclone, séisme, éruption volcanique, transport de matières dangereuses, inondation,

CONSIDERANT qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTÉ :

Article I. : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de LE CARBET est modifié à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article II. : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Martinique.

Article III. : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article IV. : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de la Martinique.

Article V. : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article VI. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Martinique dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Fait à LE CARBET, le 05 Août 2020
Le Maire
Jean Claude ECANVIL

Mairie du Carbet - Place Jules Grévy 97221 Le CARBET (MARTINIQUE) - Tél. : 0596 78.00.40
Télécopie Direction Générale : 0596 78.06.54
Courriel : mairie@villeducarbet.fr

CONTEXTE COMMUNAL



ADMINISTRATION :

Pays : FRANCE

Région : MARTINIQUE

Département : MARTINIQUE

Arrondissement : NORD

DÉMOGRAPHIE :

Population : 3 655 habitants

Nombre de quartiers : 7

Densité : 98, 2 Hab/km²

GÉOGRAPHIE :

Superficie : 17,9 km²

CARTE DE LOCALISATION DE LA COMMUNE

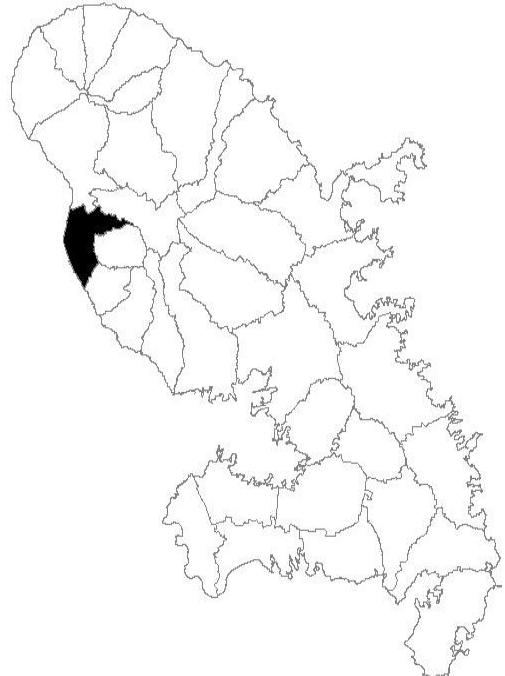


PHOTO DE LA COMMUNE

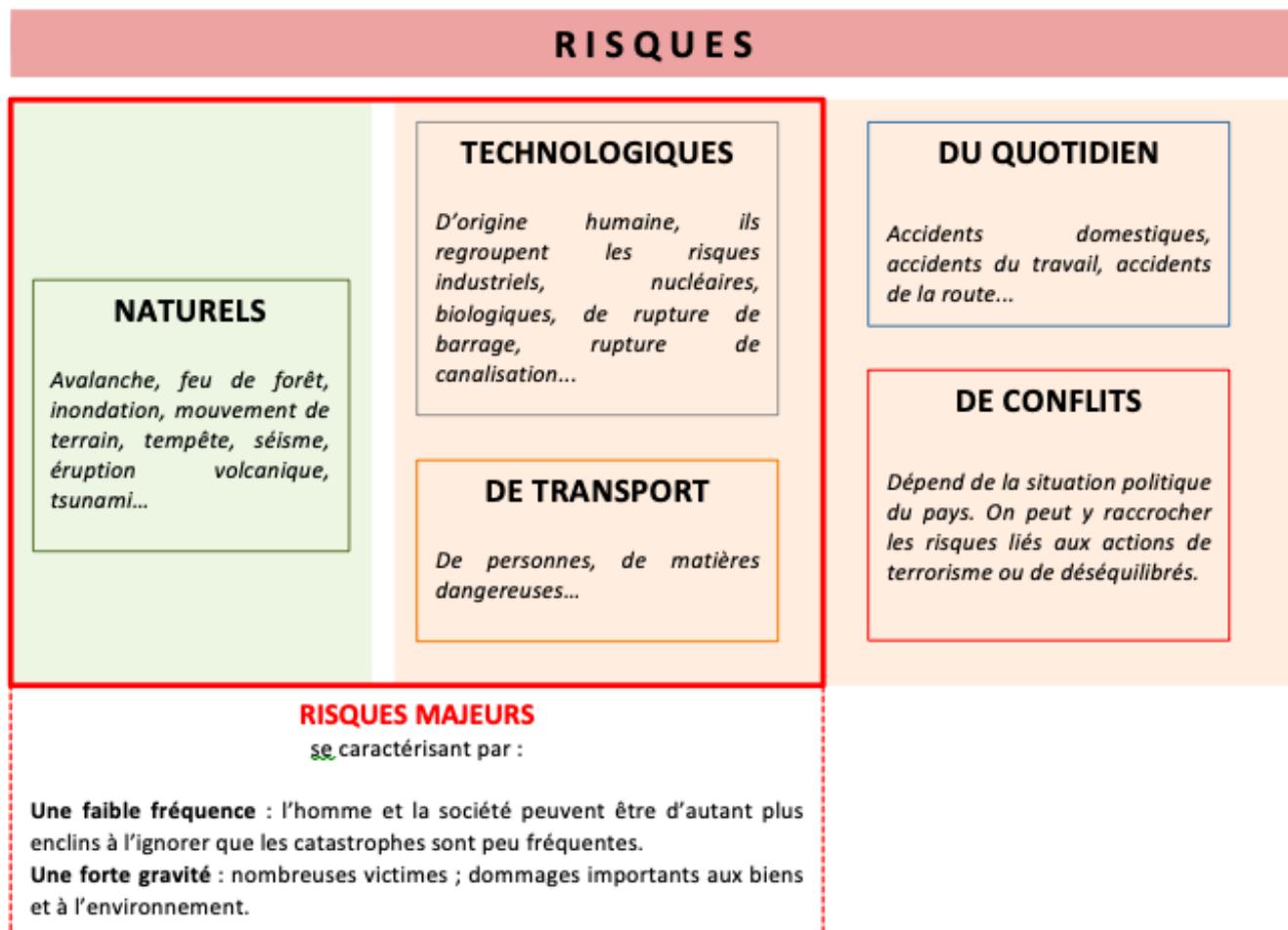


CHAPITRE I

Identification des risques majeurs sur la commune

1. Notion de risques majeurs en Martinique

Les risques auxquels chaque citoyen peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles de risques :



Le risque, qu'est-ce que c'est ? Une équation simple qui s'annule lorsqu'un des facteurs est nulle :

$$\text{RISQUE} = \text{Aléa} * (\text{Enjeu} * \text{Vulnérabilité}).$$



Un **aléa** est un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle (vents violents, montée des eaux, coulées de lave).

Un **enjeu** est ce qui est considéré comme ayant de la valeur et que l'on doit protéger de l'aléa. Les enjeux peuvent être humains (personnes exposées, hôpitaux, écoles), matériels (maisons, voitures), économiques (commerces, usines, routes), stratégiques (aéroports, routes, ponts), environnementaux (pollution des sols, de l'eau, feu de forêt).

La **vulnérabilité** des enjeux permet d'estimer leur capacité d'endommagement face à l'aléa.

2. Recensement aléas naturels présents sur la commune

Pour être prêt à faire face lors d'une crise, il est essentiel de bien connaître les aléas auxquels la commune est exposée et de connaître leurs effets. Une bonne connaissance du risque, de sa cartographie et des consignes de sauvegarde permet une bonne gestion du risque. De part sa localisation géographique et son caractère insulaire, la Martinique est soumise à de nombreux aléas qui diffèrent de la Métropole. Cette spécificité doit être prise en compte dans la gestion des risques naturels.

La commune du CARBET est soumise aux aléas naturels suivants :

ALÉA SISMIQUE



ALÉA TSUNAMI



ALÉA INONDATION



ALÉA VOLCANIQUE



ALÉA CYCLONIQUE



ALÉA FEU DE FORêt

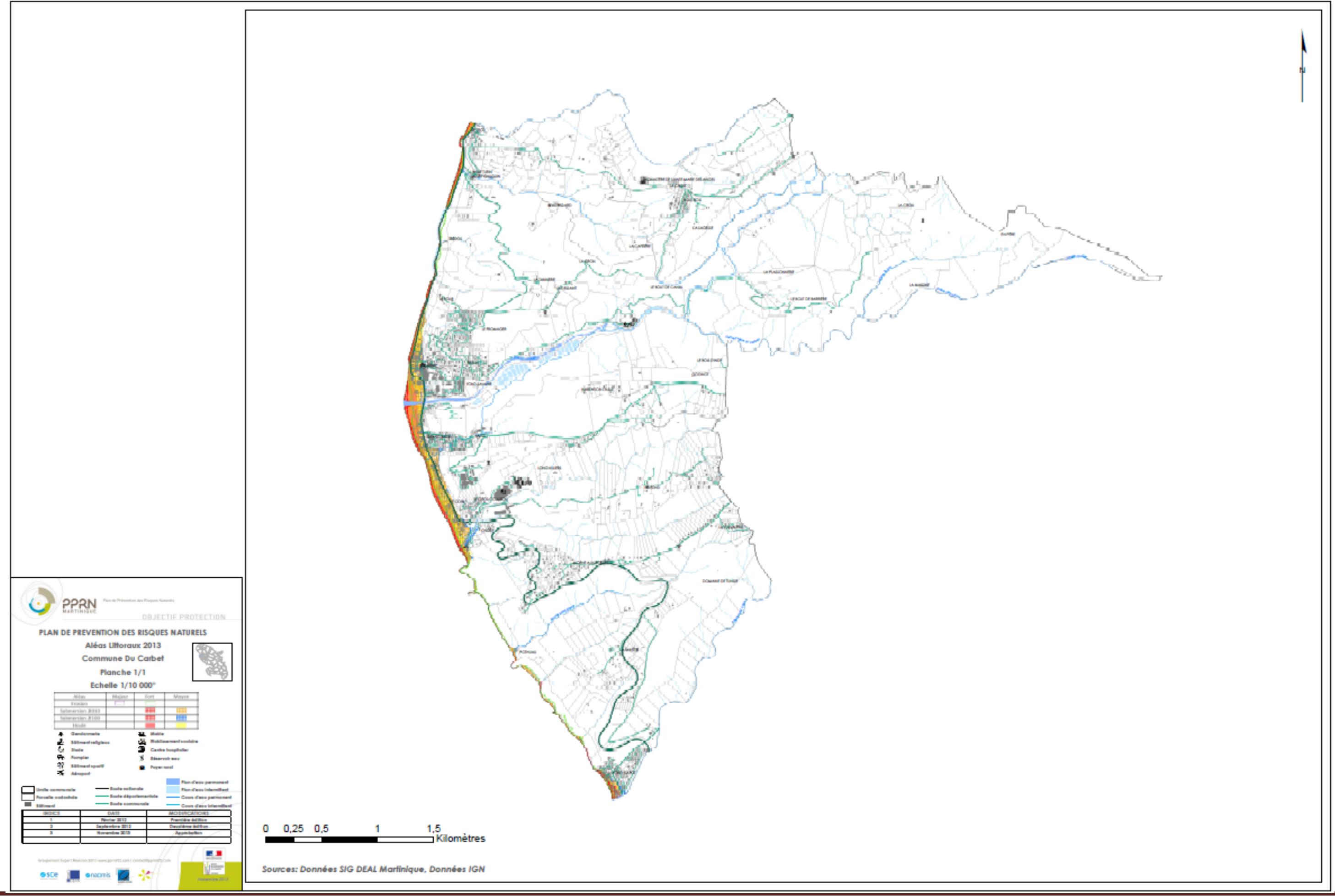


ALÉA SÉCHERESSE



ALÉA SARGASSE

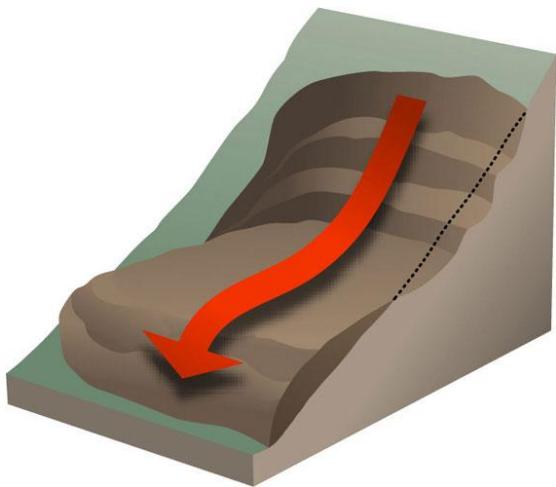




ALEA GLISSEMENT DE TERRAIN

A. Qu'est-ce qu'un glissement de terrain ?

Le terme de « glissement de terrain » est utilisé pour décrire une masse de terre qui descend sur une pente. Cette chute peut concerner de très grands volumes de terre et être plus ou moins rapide sur des distances plus ou moins grandes. C'est un phénomène d'origine sismique, géologique et/ou géophysique qui répond aux lois de la gravité. Après la mise en mouvement la masse conserve globalement sa consistance et sa physionomie (à la différence d'une coulée de boue qui répond aux lois de mécanique des fluides et qui peut être assimilée à une inondation).



Le glissement de terrain peut être favorisé par la **nature du sol**, les **conditions météorologiques** (fortes pluies), l'**érosion** du vent et de la mer.

B. Quels sont les différents mouvements de terrain ?

1. Les mouvements lents et continus

Les tassements et les affaissements : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

Les glissements de terrain se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente.

2. Les mouvements rapides et discontinus

Les effondrements de cavités souterraines : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

Les écroulements et les chutes de blocs : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance.

Les coulées boueuses et torrentielles sont caractérisées par un transport de matériaux sous forme plus ou moins fluide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles se produisent dans le lit de torrents au moment des crues.

3. L'érosion littorale

Ce phénomène naturel affecte aussi bien les côtes rocheuses par glissement et effondrement de falaise que les côtes sableuses soumises à l'érosion par les vagues et les courants marins.

C. Quel est l'impact de cet aléa ?

1. Conséquences

- Mort par choc, ensevelissement
- Blessures et traumatismes spécifiques (syndrome d'ensevelissement, compression des organes, effet de souffle)
- Paniques
- Atteinte des structures et constructions
- Routes coupées

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Vérifier les points : les routes coupées, les quartiers isolés
- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Avertir et informer
- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Evacuer et vérifier l'évacuation (vérifier maison par maison, si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave)
- Mettre en œuvre les moyens d'hébergements nécessaires
- Recevoir et héberger les populations évacuées
- Ravitailler en eau potable et alimentation
- Prendre les arrêtés de fermeture à la circulation des routes communales et établir un plan de circulation
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
 - Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées
 - Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations ou les mettre dans un centre d'accueil acceptant les animaux

3. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

D. Comment gérer le risque de glissement de terrain ?

LA PROTECTION

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer. Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre :

- **Les tassements et gonflements du sol :**

- Reprise en sous-œuvre des bâtiments ;
- Lutte contre la dessiccation des sols.

- **Les glissements de terrain :**

- Le drainage consiste à évacuer l'eau du sol ;
- Le soutènement permet de s'opposer au déplacement du terrain.

- **Les chutes de blocs :**

- Mise en place d'ouvrages d'arrêt ;
 - Purge et stabilisation des masses instables.

- **Les coulées boueuses :**

- Drainage des sols ;
 - Végétalisation des zones exposées au ravinement ;
 - Correction torrentielle.

- **L'érosion littorale :**

- Mise en place d'enrochements, d'épis, etc.

- **Les effondrements de cavités souterraines :**

- Renforcement ou remplissage des cavités ;
 - Fondations profondes.

E. L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les mouvements de terrain sont **couverts au titre de la garantie "catastrophes naturelles"**, qui permet l'indemnisation des victimes.

ALEA SISMIQUE

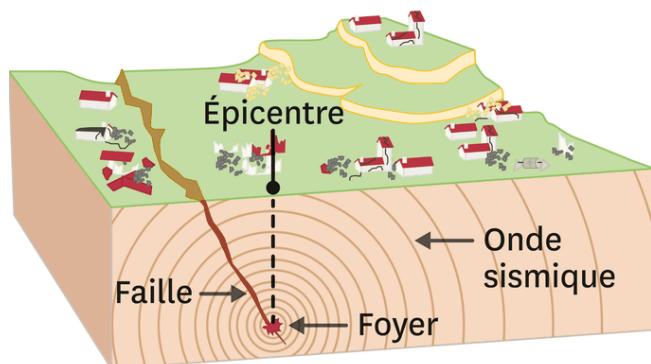
A. Qu'est-ce qu'un séisme ?

Les séismes, également appelés tremblements de terre, sont l'une des manifestations de la tectonique des plaques. Ils se manifestent en général le long de grandes zones de rupture de la roche appelées **failles sismiques**, aux frontières des plaques tectoniques. Lorsque les frottements au niveau d'une de ces failles sont importants, le mouvement entre les deux blocs de roche est bloqué et de l'énergie s'accumule. Lorsque celle-ci devient trop importante et que les roches cèdent, la rupture entraîne le déplacement brutal le long de la faille, libérant ainsi toute l'énergie accumulée. Elle se propage sous forme d'**ondes sismiques** qui font vibrer le sol et occasionnent parfois de lourds dégâts. Après la secousse principale qui correspond à la grande rupture, on peut assister à des **répliques** qui correspondent à des réajustements des blocs au voisinage de la faille. Lors d'un séisme, les ondes qui se propagent peuvent être ressenties par les appareils de mesure situés de l'autre côté de la planète. Néanmoins, l'effet maximal du séisme est ressenti au niveau de l'épicentre, juste au-dessus du foyer.

L'importance d'un séisme se caractérise par deux paramètres : sa **magnitude** et son **intensité**.

La **magnitude**, qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est mesurée par un sismographe.

L'**intensité**, qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure par des instruments, mais une observation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu.

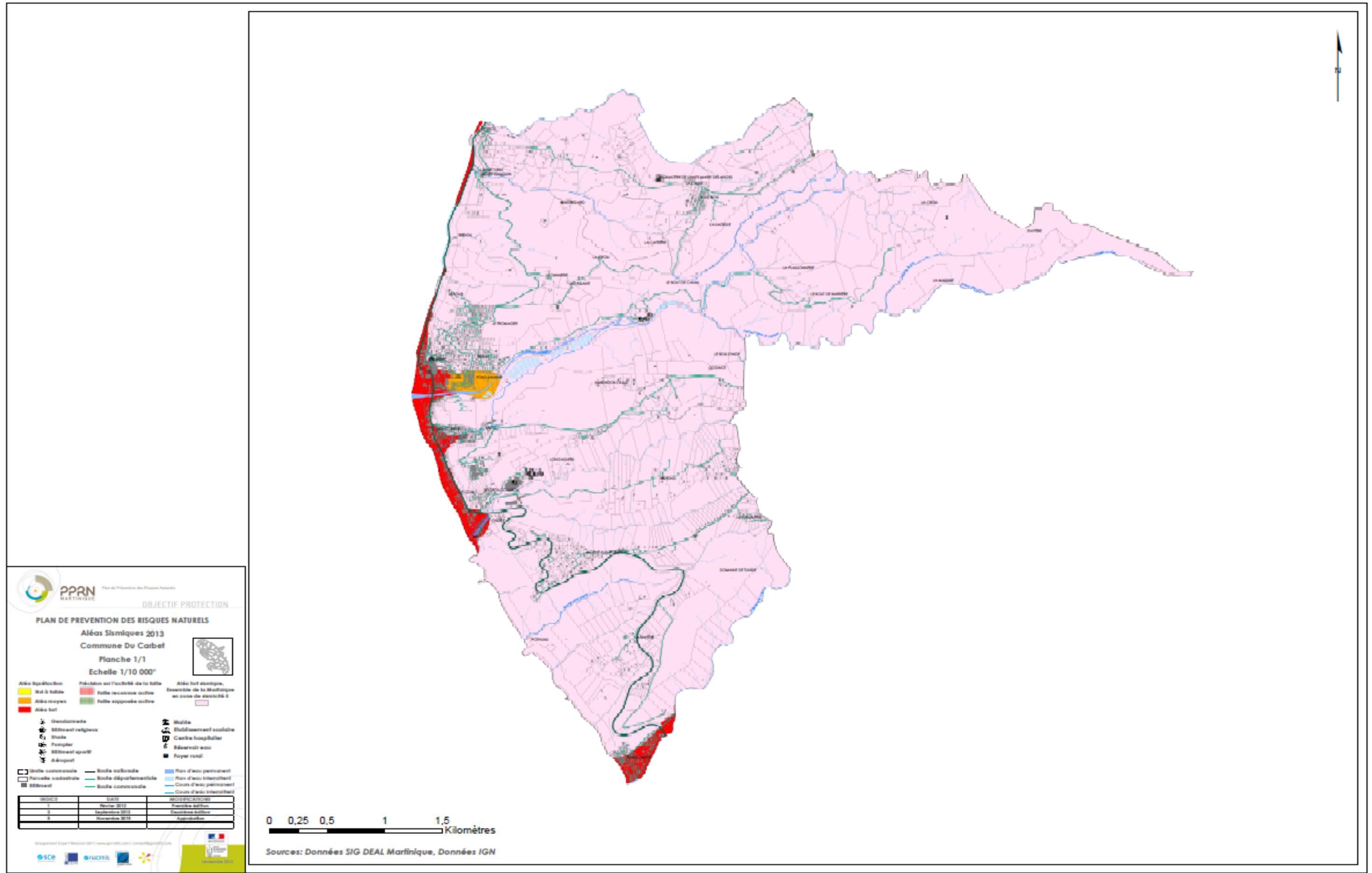


B. Peut-on prévenir un séisme ?

Le risque sismique est l'un des risques majeurs pour lequel **on ne peut pas agir sur l'aléa** (on ne peut pas empêcher un séisme de se produire, ni contrôler sa puissance). Ainsi, la seule manière de diminuer le risque est **d'essayer de prévoir les séismes** (c.-à-d. prévoir où et quand ils pourraient avoir lieu : pour l'instant la science ne le permet pas) et d'en diminuer les effets (par la prévention, notamment en construisant des bâtiments prévus pour ne pas s'effondrer immédiatement en cas de séisme).

- ✓ **La prévision à court terme :** C'est la recherche d'un ensemble de méthodes permettant de prévoir la date, le lieu et la magnitude d'un séisme à venir ; pour l'instant la science ne le permet pas.
- ✓ **La prévision à long terme :** l'analyse de la sismicité historique (récurrence des séismes), de la sismicité instrumentale et l'identification des failles actives permettent d'évaluer l'aléa sismique d'une région, c'est-à-dire la probabilité qu'un séisme survienne dans une région donnée sur une période donnée (50 ans, 500 ans, ...). Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (décret no 2010-1255 du 22 octobre 2010). Ce zonage est basé sur un découpage communal.

C. Quel est l'impact de cet aléa ?



1. Conséquences

- Paniques
- Mort par choc, ensevelissement
- Blessures et traumatismes
- Atteintes et des destructions des structures
- Incendie, tsunami
- Routes coupées

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Vérifier les zones touchées, les routes coupées, les quartiers isolés
- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Evacuer et vérifier l'évacuation (vérifier maison par maison, si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave)
 - Mettre en œuvre les moyens d'hébergements nécessaires
 - Recevoir et héberger les populations évacuées
 - Ravitailler en eau potable et alimentation
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
 - Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées
 - Recenser les blessés, les disparus, les morts
 - Mettre en place le dispensaire de zone et le site mortuaire

3. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
 - Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés
 - Nettoyer
 - Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

D. L'organisation des Secours

Au-delà de vingt-quatre heures passées sous les décombres, les chances de retrouver des survivants diminuent rapidement, d'où la nécessité d'une intervention rapide : localisation de la région touchée (réseau national de surveillance sismique), alerte et mobilisation des moyens, chaîne des secours (de la détection à la médicalisation), etc.

E. L'indemnisation

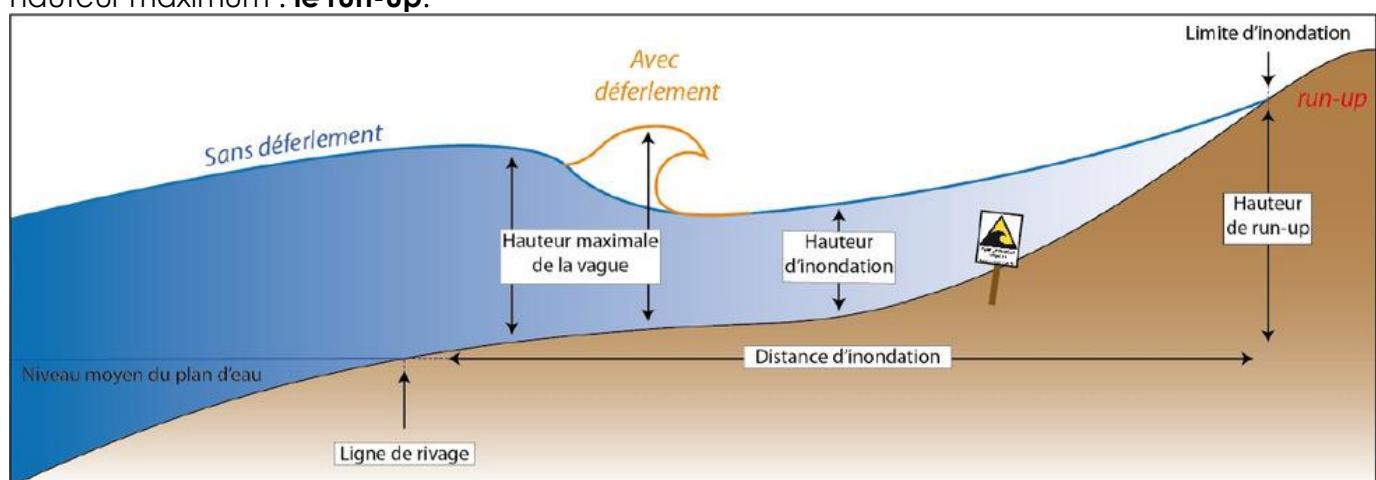
Les préjudices occasionnés par les séismes majeurs sont **couverts au titre de la garantie "catastrophes naturelles"**, qui permet l'indemnisation des victimes.

ALEA TSUNAMI

A. Qu'est ce qu'un tsunami ?

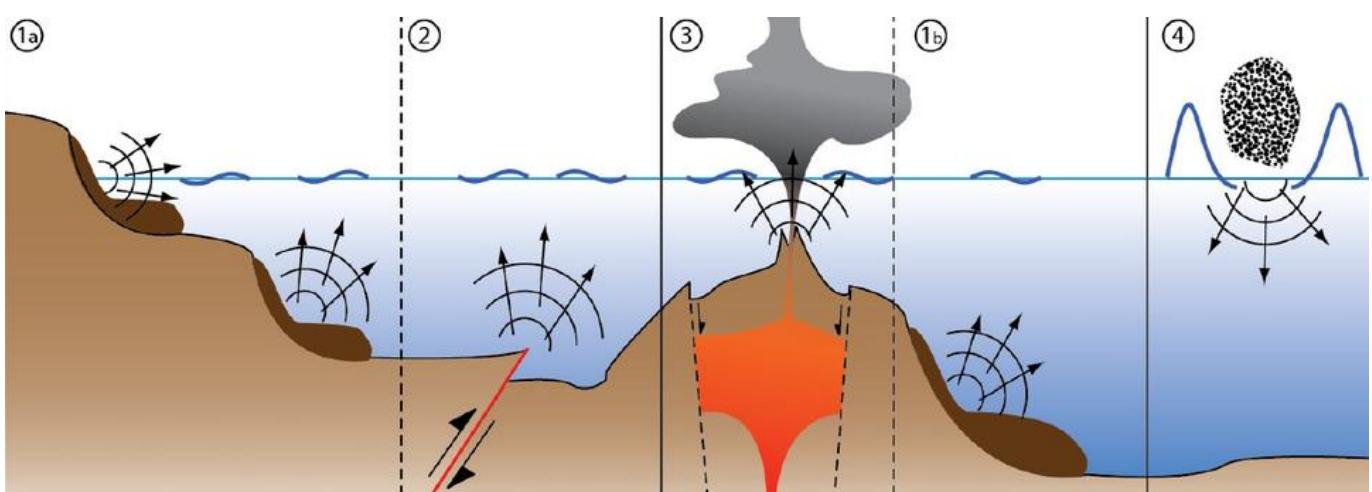
Le mot « tsunami » vient du Japonais « tsu » (port) et « nami » (vague). En français, ce terme signifie littéralement « vague portuaire ». C'est ainsi que les pêcheurs japonais ont nommé ce phénomène qui touche régulièrement les villes portuaires et les côtes et pouvant occasionner de lourds dégâts humain et matériel.

Les tsunamis sont générés par un **déséquilibre de la masse d'eau océanique** qui génère la formation d'une ou plusieurs vagues pouvant atteindre des hauteurs exceptionnelles. Au large, les tsunamis sont imperceptibles car la hauteur de la vague ne s'élève que de quelques centimètres sur une distance très étalée. En revanche, à l'approche des côtes, cette distance se réduit et la hauteur des vagues augmente. La hauteur maximale de la vague est atteinte en son **point de déferlement**, puis l'inondation qui se propage dans les terres atteint une hauteur maximum : **le run-up**.

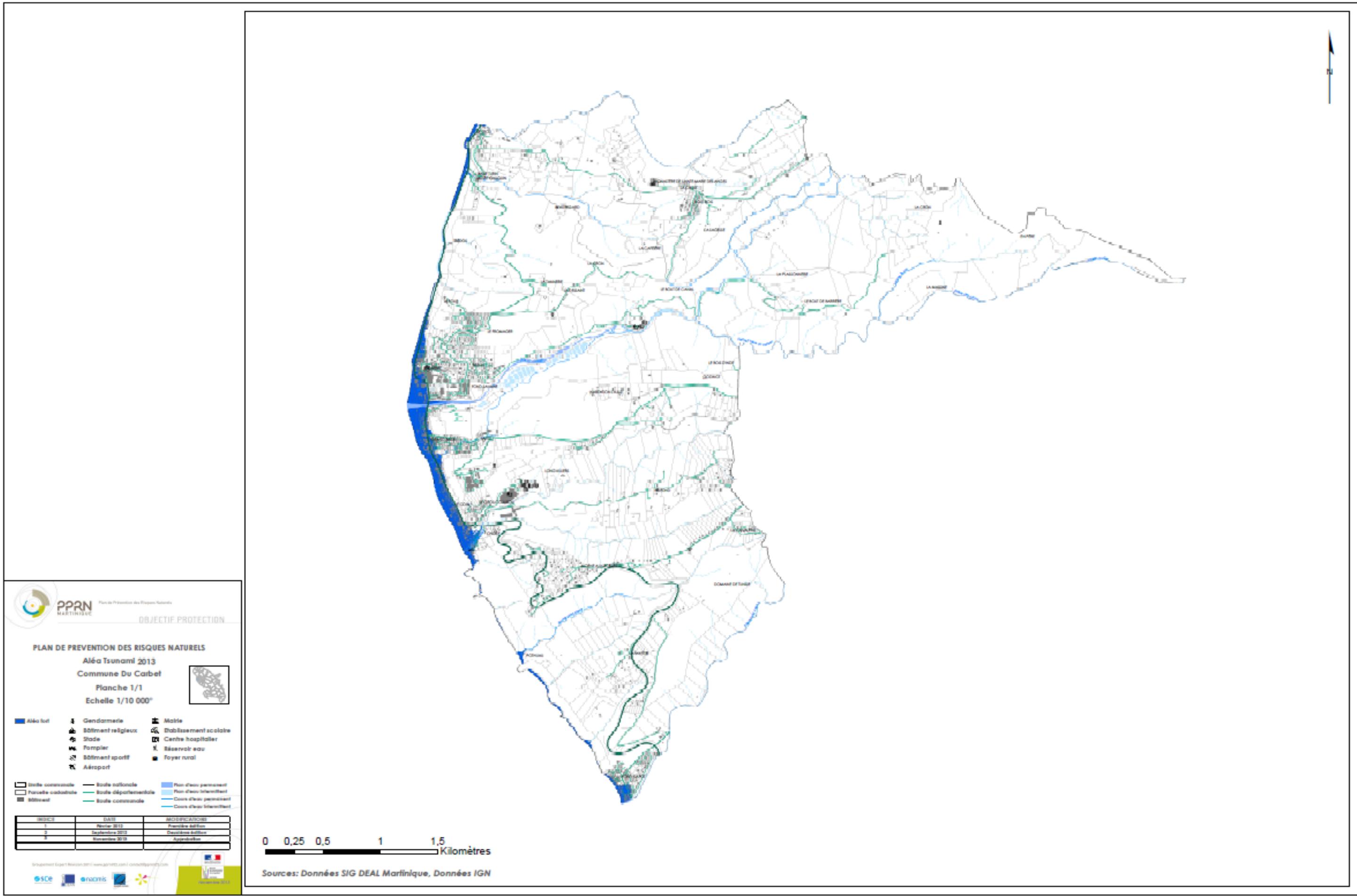


B. Quels phénomènes peuvent être à l'origine de la formation d'un tsunami ?

- (1a, 1b) un glissement de terrain, sous marin ou près du littoral
- (2) un séisme, sous-marin ou près du littoral
- (3) une éruption, sous marine ou près du littoral
- (4) une chute de météorite, dans l'océan



C. Quel est l'impact de cet aléa ?



1. Conséquences

- Paniques
- Mort par noyade
- Inondation des zones en bordures de la plage et dans les terres
- Blessures et traumatismes
- Destructions des maisons, d'infrastructures
- Routes coupées

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Identifier des personnes ressources disposés à recevoir les messages d'alerte
- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en place le site mortuaire
- Recenser les morts, les disparus, les blessés
- Mettre en œuvre les moyens d'hébergements nécessaires
- Recevoir et héberger les populations évacuées
- Ravitailler en eau potable et alimentation
- Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
- Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées

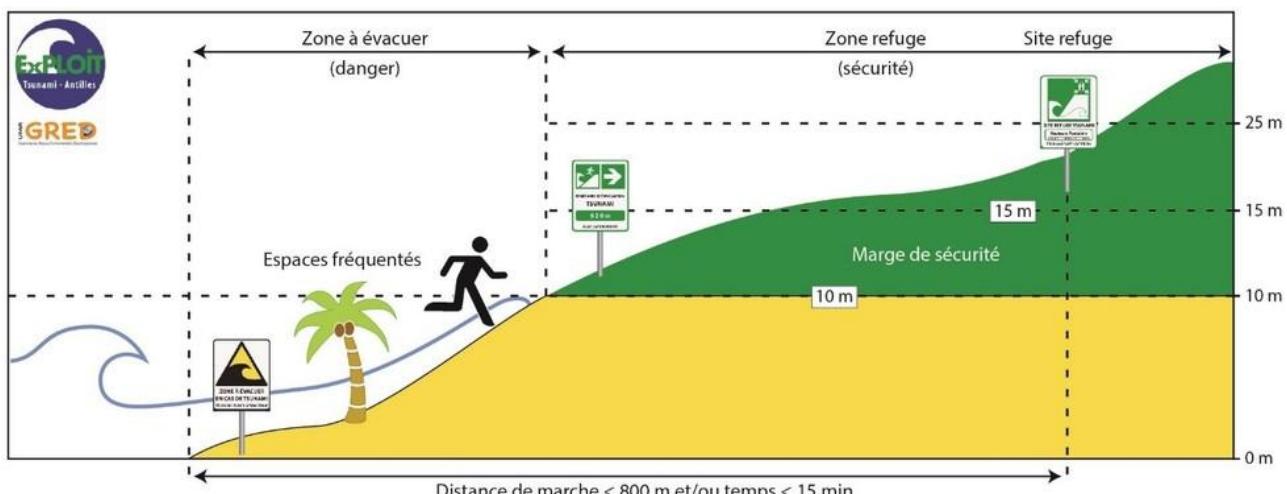
3. Le retour à la normale

- Organiser l'aide des bénévoles sur les secteurs sinistrés
- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

D. Comment gérer le risque tsunami ?

- Identifier la menace

En accord avec les autorités locales (EMIZA et SIDPC Martinique), tout secteur littoral d'altitude **inférieure ou égale à 10 mètres** doit être considéré comme une **zone de danger à évacuer**. Cette valeur guide a été retenue pour l'ensemble des îles. Elle majore les run-ups historiques et les résultats des modèles numériques. Elle ne correspond pas à un zonage d'aléa et sera susceptible de s'affiner grâce à l'apport de nouvelles hypothèses scientifiques.



ITINÉRAIRES D'ÉVACUATION EN CAS DE TSUNAMI

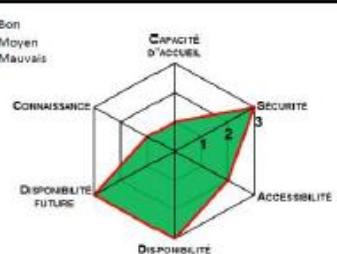
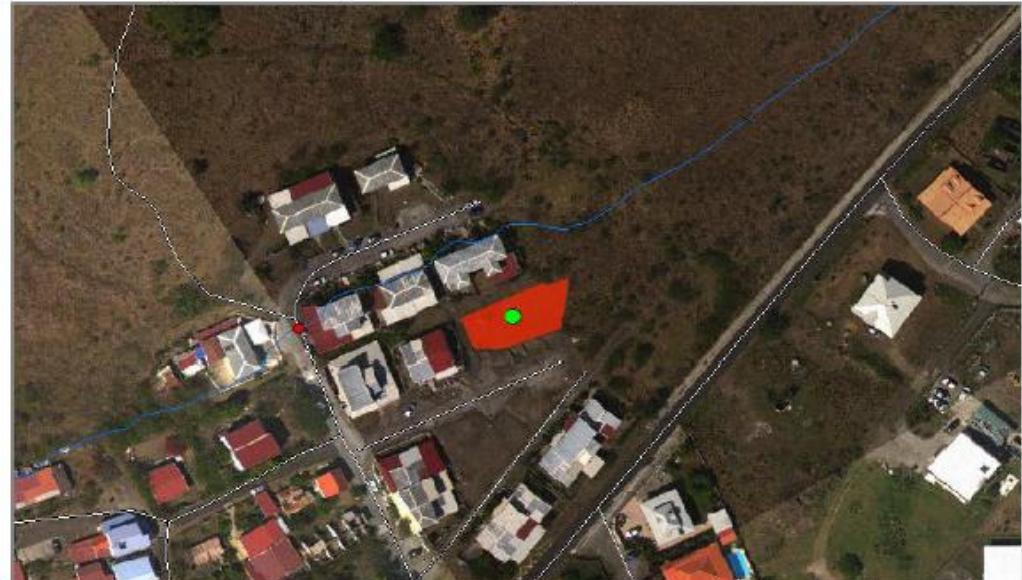
- **Sites refuge et itinéraires d'évacuation :**

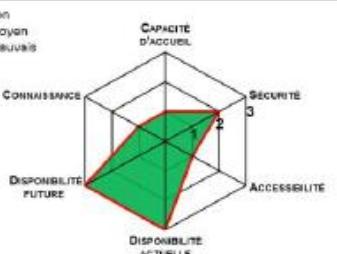
Des **sites refuge** et les **itinéraires d'évacuation** correspondant ont été identifiés sur la commune. Ils sont situés au minimum 15 mètres au-dessus du niveau de la mer.

Veuillez repérer les sites refuges les plus proches de votre habitation et lieu de travail.

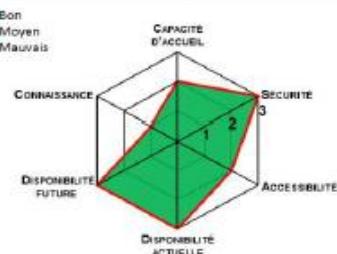
D'ici peu, une signalétique spécifique sera mise en place dans la commune. Repérez l'itinéraire à suivre en cas de risque tsunami.

Pour trouver l'itinéraire d'évacuation depuis votre position, cliquez sur le lien suivant et renseignez votre position sur la carte interactive : <https://exploit.univ-montp3.fr/4-carte-dynamique.html>

Le Carbet		97204_1					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Terrain vague	Allée des fougères	13	R	382	2	Permanente						
												
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires	Terrain juste sous la ligne des 20m d'altitude.											
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX												

Le Carbet		97204_2					Critères de qualité								
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais								
Bord de route	Allée des cactus	11	R	270	1	Permanente									
															
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013											
Commentaires															
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX															



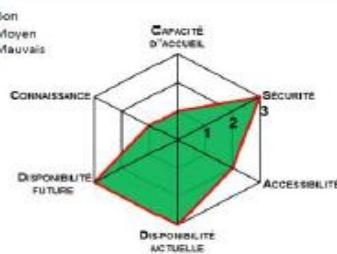
Le Carbet		97204_3					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Bord de route	Cité Fond Capot	14	(R)	2066	2	Permanente						
												
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires	Route et parking entre les bâtiments de la cité en cours de construction.											
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX												

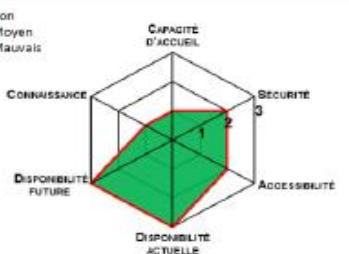
Le Carbet		97204_4					Critères de qualité							
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	<p>3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais</p>							
Terrain enherbé	Route du Kayali	14	R	2850	2	Permanente								
Date : 12/05/2016		Source : IGN, 2013												
Commentaires	Terrain privé													
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy														



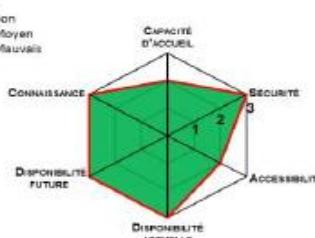
Le Carbet		97204_5					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	Capture radar (copier depuis Excel puis collage spécial image)					
Chemin	Anse Pothiaut	13	R	191	1	Permanente						
												
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires	Chemin en forte pente peu praticable											
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy												

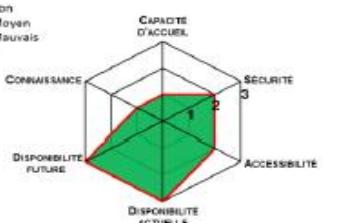


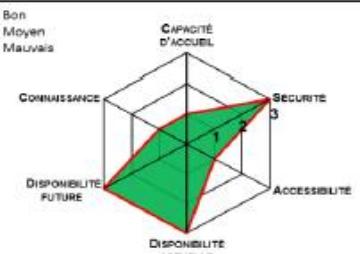
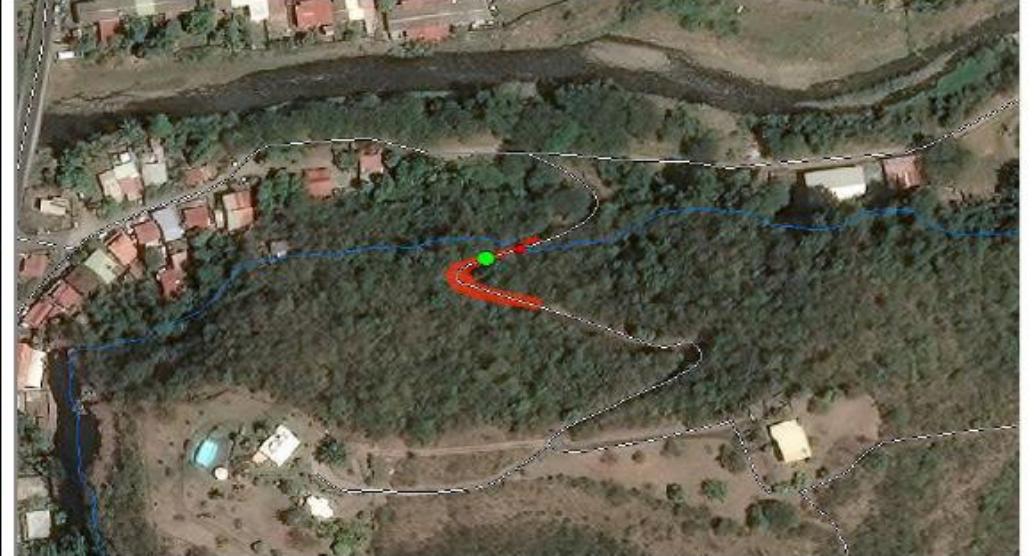
Le Carbet		97204_6					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Terrain vague	Rue Saint-Ange Loriol	13	R	173	2	Permanente						
												
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires		Terrain privé accessible par la route ou par les escaliers										
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy												

Le Carbet		97204_7					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Chemin	Route de Belfond	12	(R)	189	2	Permanente						
												
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires												
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX												

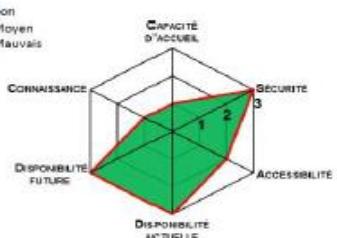
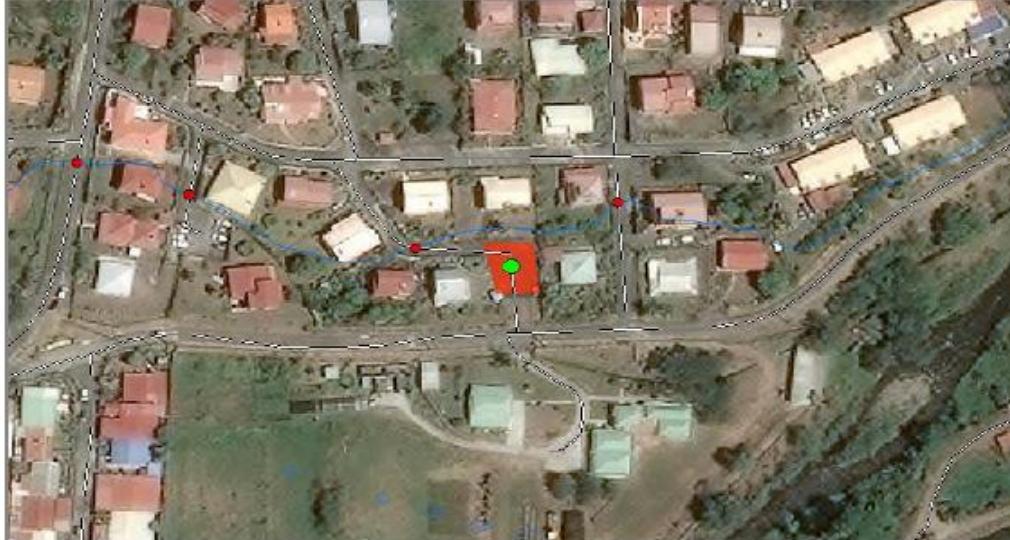
Le Carbet		97204_8					Critères de qualité												
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais												
Stade	Stade	16	R	14743	2	Permanente													
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013															
Commentaires	<p>Stade légèrement sous la ligne des 20m d'altitude et fermé par un portail.</p> 																		
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy																			

Le Carbet		97204_9					Critères de qualité												
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais												
Parking et terrain de sport de la piscine municipale	Piscine municipale	16	(R)	3461	2	Permanente													
																			
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013															
Commentaires	Parking et terrain de sport communiquant, séparés par un grillage et une porte mais pouvant ne faire qu'un seul site refuge.																		
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX																			
																			

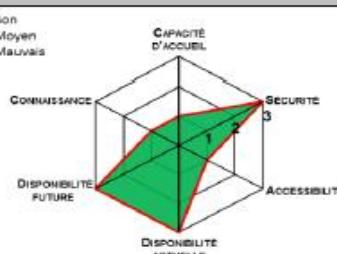
Le Carbet		97204_10					Critères de qualité											
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais											
Bord de route	Route de Lajus	12	R	314	2	Permanente												
																		
Date : 12/05/2016				Source : IGN, 2013														
Commentaires	Trottoir et bas côté dans un virage.																	
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX																		
																		

Le Carbet		97204_11					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Bord de route	Rue du Morne Charlotte	12	R	485	1	Permanente						
												
Date : 17/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires	Chemin privé avec portail constamment ouvert.											
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX												



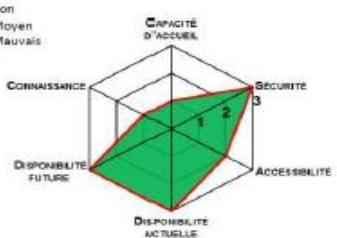
Le Carbet		97204_12					Critères de qualité	
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais	
Parking	Impasse du Jasmin	13	R	309	2	Permanente		
		Date : 17/05/2016	Source : IGN, 2013	Commentaires	Parking légèrement sous la ligne des 20m d'altitude.			
		Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX						

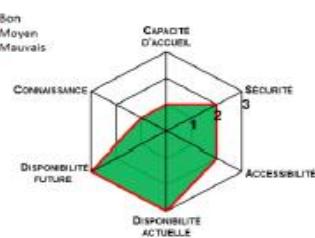


Le Carbet		97204_13					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Parking	Résidence Valentin	12	(R)	459	1	Permanente						
												
Date : 17/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires	Parking dans une impasse.											
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy												

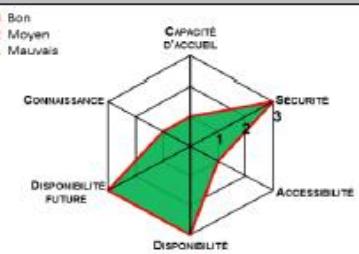


Le Carbet		97204_14					Critères de qualité											
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais											
Parking	Rue Perrinon	13	(R)	869	2	Permanente												
																		
Date : 17/05/2016				Source : IGN, 2013														
Commentaires																		
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX																		
																		

Le Carbet		97204_15					Critères de qualité											
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 <p>3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais</p>											
Bord de route	Route de la découverte	13	(R)	453	2	Permanente												
																		
Date : 17/05/2016				Source : IGN, 2013														
Commentaires																		
Date de validation par le comité local d'experts : XX/XX/XXXX																		
																		

Le Carbet		97204_16					Critères de qualité							
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais							
Bord de route	Route du Trou Caraïbe	13	R	114	2	Permanente								
														
Date : 17/05/2016				Source : IGN, 2013										
Commentaires	Bord de route dans un virage													
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy														



Le Carbet		97204_17					Critères de qualité					
Nature du site	Nom local	Note	Qualité	Capacité d'accueil	Nombre d'accès	Disponibilité actuelle	 3 Bon 2 Moyen 1 Mauvais					
Chemin	Route Trou Caraïbe	12	(R)	189	1	Permanente						
												
Date : 17/05/2016				Source : IGN, 2013								
Commentaires												
Date de validation par le comité local d'experts : xx/xx/yyyy												



ALEA INONDATION

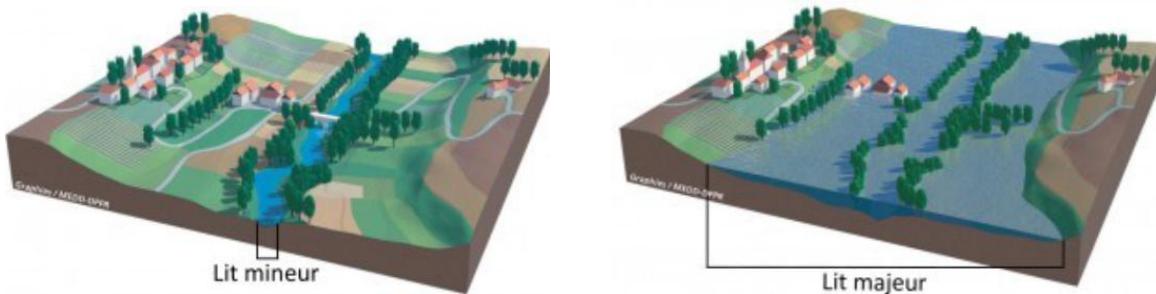
A. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Le phénomène d'inondation correspond à une **submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau**, pouvant occasionner des dégâts humains, matériels ou économiques importants.

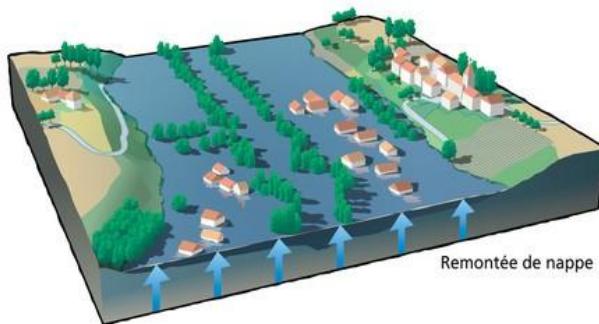
B. Quels sont les différents types d'inondation ?

Il est possible de distinguer quatre genres d'inondation :

- **Inondation par débordement de cours d'eau** : ce phénomène correspond à la sortie du cours d'eau de son lit mineur et à débordement dans son lit majeur, suite à de fortes précipitations dans la zone ou en amont. Selon la topographie, on distingue les inondations de plaine, à caractère lent et étendu, et les inondations torrentielles, à caractère rapide et concentrée.

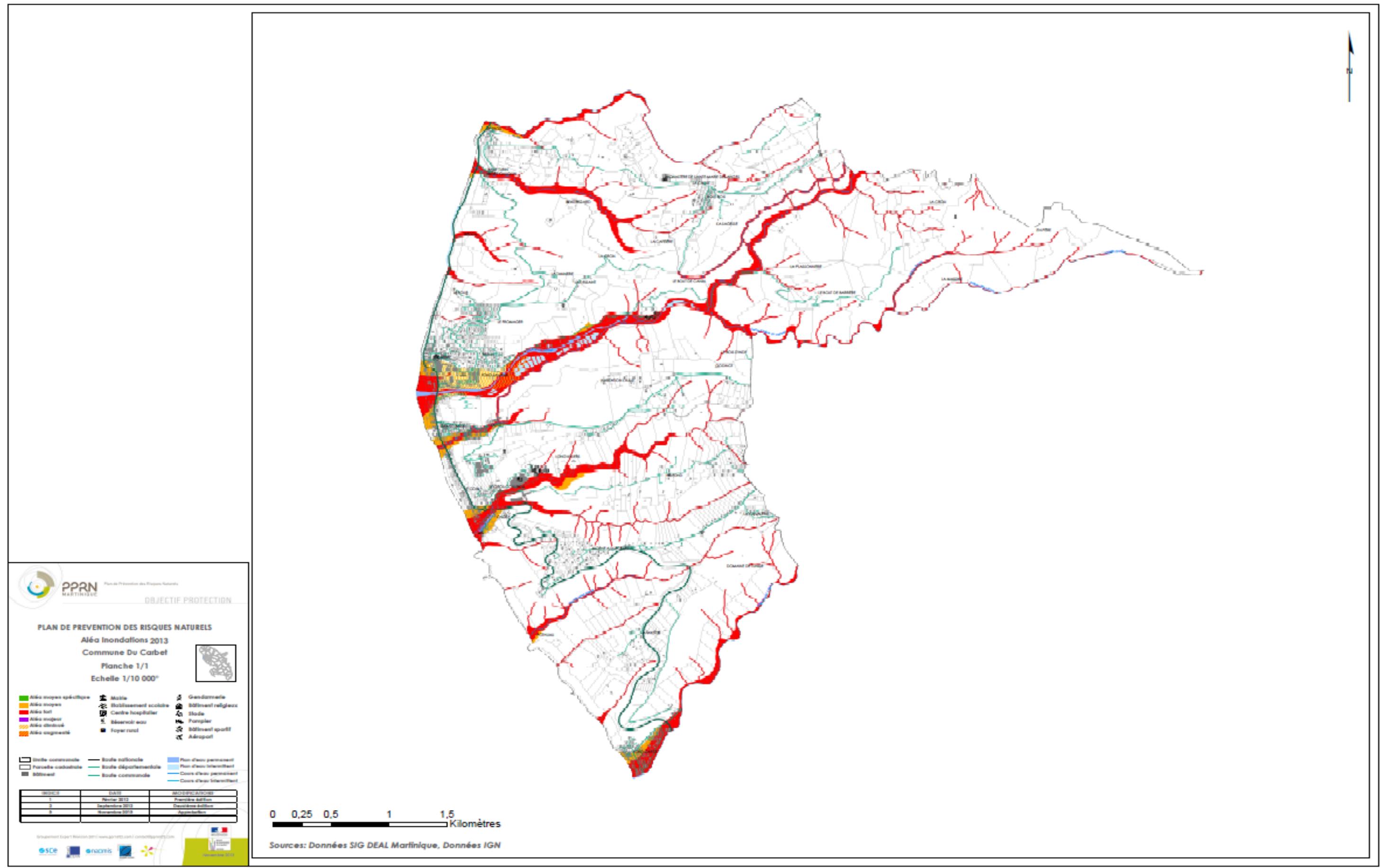


- **Inondation par remontée de nappe** : ce phénomène correspond à une remontée des eaux stockées dans le sous-sol par saturation du réservoir suite à de fortes pluies.



- **Inondation par submersion marine** : ce phénomène correspond à l'intrusion de la mer dans les terres lors de tempête ou de forte houle. Il ne concerne que le littoral.
- **Inondation par ruissellement** : ce phénomène correspond à l'impossibilité pour les eaux de pluies de pénétrer dans le sol, artificialisé par l'homme, et à leur écoulement dans les secteurs urbanisés.

C. Quel est l'impact de cet aléa ?



1. Conséquences

- Paniques
- Mort par noyade
- Inondation des zones en bordures de la plage et dans les terres
- Blessures et traumatismes
- Destructions des maisons, d'infrastructures
- Routes coupées

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Vérifier les points : zones inondées, les routes coupées, les quartiers isolés
- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Evacuer et vérifier l'évacuation (vérifier maison par maison, si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave)
 - Mettre en œuvre les moyens d'hébergements nécessaires
 - Recevoir et héberger les populations évacuées
 - Ravitailler en eau potable et alimentation
 - Prendre les arrêtés de fermeture à la circulation des toutes communales et établir un plan de circulation
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
 - Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées
 - Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations ou les mettre dans un centre d'accueil acceptant les animaux
 - Recenser les blessés, les morts, les disparus
 - Mettre en place le dispensaire de zone

3. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

D. Comment gérer le risque inondation ?

1. L'information de la population

En cas d'événement majeur, la population est avertie au moyen du **signal national d'alerte**.

2. L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les inondations sont **couverts au titre de la garantie "catastrophes naturelles"**, qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies précédemment.

ALEA VOLCANIQUE

A. Qu'est-ce que le volcanisme ?

Le volcanisme représente une autre des manifestations de la tectonique des plaques.

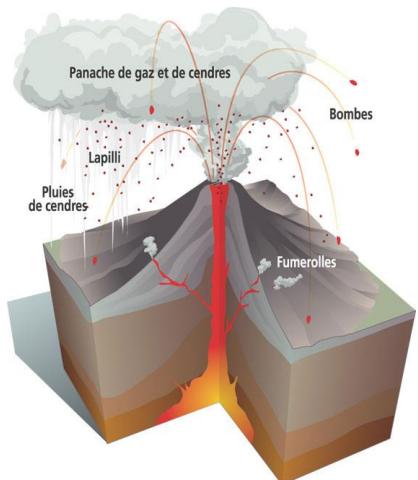
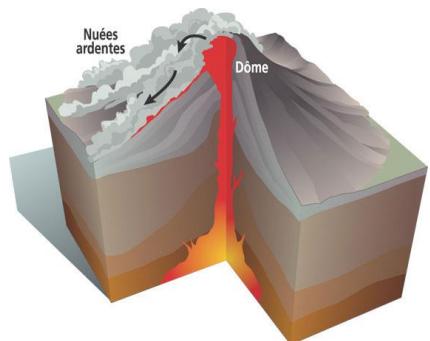
La Martinique est une île volcanique née de la subduction de la plaque Nord-Américaine sous la plaque Caraïbes. Le volcanisme issu de ce mécanisme est dit de type « explosif » et la Montagne Pelée est un volcan de type « gris ».

B. Quels sont les effets à craindre lors d'une éruption volcanique ?

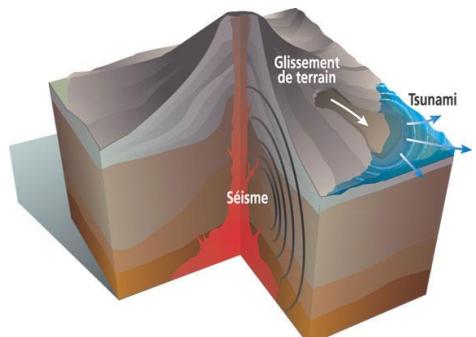
Lors d'une éruption qui intervient suite à l'accumulation de gaz dans la chambre magmatique, une ou plusieurs explosions brutales propulsent du matériel brûlant dans l'atmosphère.

- Plusieurs phénomènes sont à craindre :

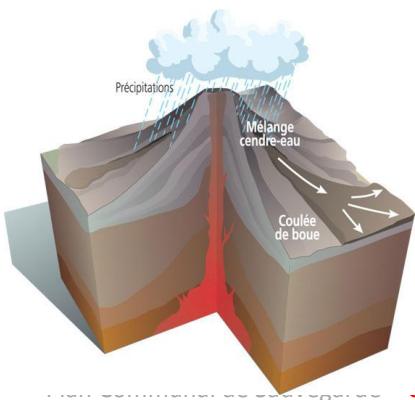
- **Les nuées ardentes** : ce sont des émissions brutales et dirigées d'un mélange constitué de gaz brûlants transportant des roches à plus de 800 °C, les téphras, typiques d'un volcanisme explosif. L'ensemble, dont la température atteint 500 °C, dévale les flancs du volcan à des vitesses de 200 à 500 km/h, sur de grandes distances.



- **Les émanations de gaz** se produisent aussi bien au cours d'une éruption explosive, qu'au cours d'une éruption effusive. Elles peuvent également être plus ou moins continues entre les phases éruptives. Les gaz sont émis au niveau de la gueule du volcan et sous forme de fumerolles sur les flancs.



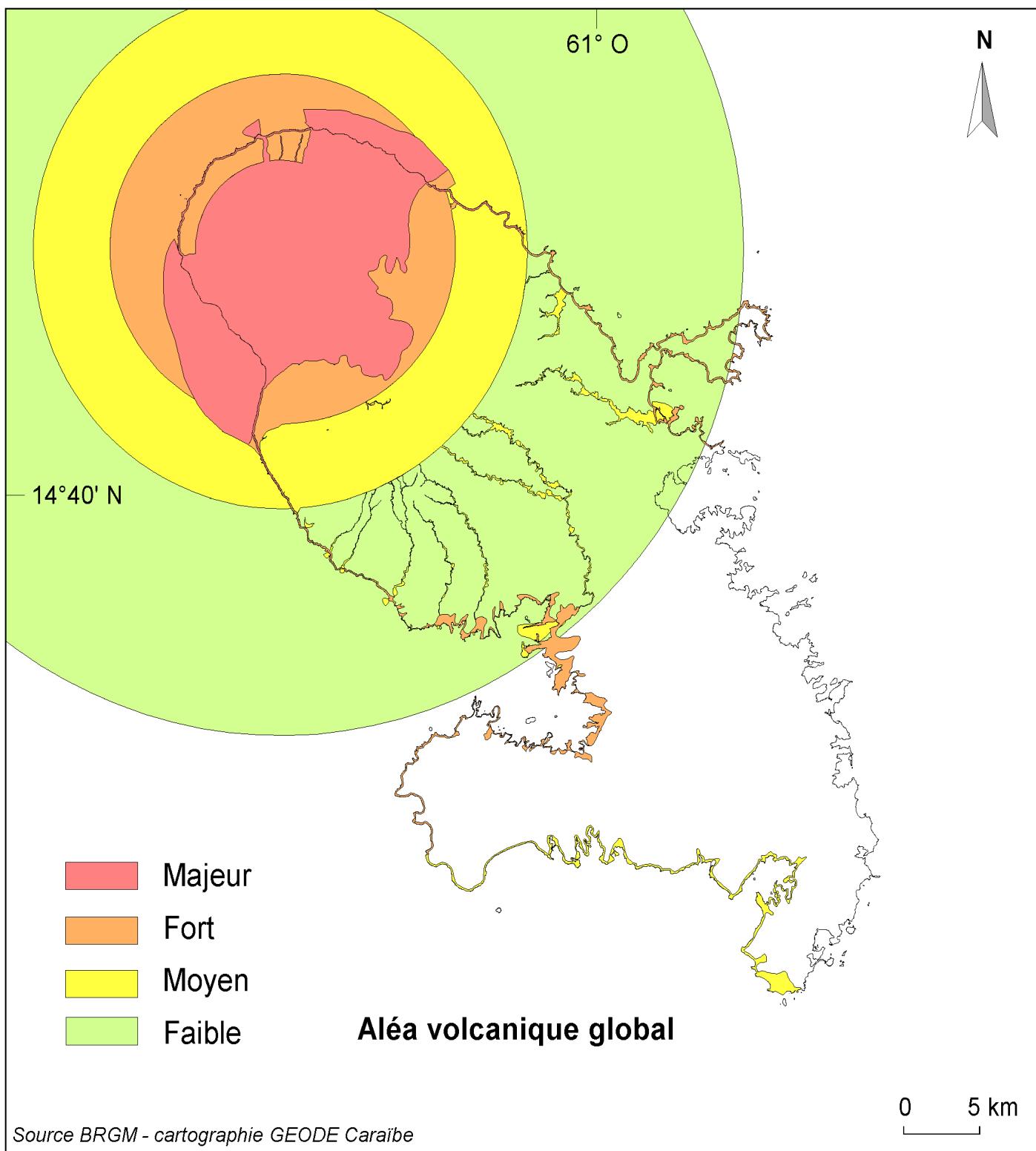
- **Des séismes** peuvent accompagner une éruption volcanique. Ils sont susceptibles de provoquer des glissements de terrain et parfois même, des tsunamis s'ils sont situés sous le niveau de la mer ou sur le littoral.



- **Des coulées de boue**, appelées lahars, peuvent se former même s'il n'y a pas eu d'éruption récente. Elles sont les conséquences d'un fort apport d'eau (précipitation) sur des cendres volcaniques non consolidées. Principalement concentrées dans les vallées, ces coulées obéissent aux lois de la dynamique des fluides et possèdent un pouvoir érosif destructeur.

Des blocs de plusieurs tonnes peuvent être déplacés sur des kilomètres.

C. Quel est l'impact de cet aléa ?



1. Conséquences

- Paniques
- Mort par choc, ensevelissement
- Blessures et traumatismes
- Destruction des infrastructures, des maisons
- Incendies
- Routes coupées

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Avertir et informer
- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Recenser les personnes évacuer et si possible leurs destinations
- Evacuer et vérifier l'évacuation (vérifier maison par maison, si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave)
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
 - Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées

3. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

D. La surveillance et l'alerte

L'étude en temps réel de l'activité d'un volcan peut permettre de prévenir l'arrivée d'une nouvelle éruption, et ainsi préparer l'évacuation de la population. Une éruption volcanique est précédée de plusieurs signes annonciateurs, notamment de séismes au sein de l'édifice volcanique. L'évolution d'autres paramètres géophysiques et géochimiques, ainsi que la déformation du volcan (augmentation de température, nature des gaz émis, gonflement du volcan, etc.) peuvent également être annonciatrices de l'imminence d'une éruption. L'Institut de physique du globe de Paris est chargé de la surveillance des trois volcans actifs d'outre-mer. Lorsque l'un ou plusieurs paramètres évoluent de manière significative, les autorités activent l'un des trois niveaux d'alerte :

- **Vigilance-pré alerte** : mobilisation des services de l'État, information préventive ;
- **Alerte** : constitution d'un PC de crise, préparation de l'évacuation ;
- **Evacuation** : transfert de la population vers les centres d'hébergement.

E. L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par une éruption volcanique sont **couverts au titre de la garantie "catastrophes naturelles"**, qui permet l'indemnisation des victimes selon les conditions d'application définies précédemment.

ALEA CYCLONIQUE

A. Qu'est-ce qu'un cyclone ?

Un cyclone est un système de vent en rotation de grande échelle dû à une chute importante de la pression atmosphérique. D'une durée de vie de quelques heures à une trentaine de jours, ils naissent au-dessus d'eaux chaudes tropicales. Ce système se déplace à une vitesse comprise entre 10 et 40 km/h.

La structure générale d'un cyclone est caractérisée par une énorme masse nuageuse en spirale pouvant s'étendre sur un rayon de 500 km à 1 000 km. Autour de l'œil du cyclone se trouve un "mur de nuage". C'est la zone où les vents sont les plus forts et donc la plus dangereuse. Elle peut s'étendre sur un rayon de 150 km.

L'œil du cyclone, dont le diamètre varie généralement de quelques kilomètres à 50 km, est une zone de calme relatif, caractérisée par un ciel peu nuageux et des vents faibles. Les pressions y sont très basses (jusqu'à 870 hPa).

B. Dans quelles conditions se développent-ils ?

Un cyclone naît et se développe uniquement si les conditions suivantes sont réunies :

- **Une condition thermique** : une température de la mer supérieure à 26 °C sur une épaisseur minimale de 50 m. L'évaporation de surface de grandes quantités d'eau fournit l'énergie nécessaire pour entretenir le système de machine à vapeur qu'est une formation cyclonique. Si l'eau est trop froide, le cyclone ne peut pas se former ou, s'il était déjà formé préalablement, il s'affaiblit puis finit par perdre ses caractéristiques cycloniques tropicales. Cette condition thermique en fait ainsi un phénomène essentiellement maritime (depuis sa naissance jusqu'à sa maturité). En pénétrant sur terre, son énergie tend rapidement à décroître ;
- **Une condition géographique** : être suffisamment éloigné de l'Équateur (5° de latitude, soit une distance voisine de 550 km) de façon à ce que la force de Coriolis ne soit pas nulle. Cette force, engendrée par la rotation terrestre, imprime une déviation du vent vers la droite dans l'hémisphère nord et vers la gauche dans l'hémisphère sud. Elle est nulle à l'Équateur. C'est elle qui intervient pour déclencher le mouvement tourbillonnaire initial. En dessous de 5° de latitude, la force de Coriolis est trop faible pour un tel déclenchement (il n'y a donc jamais de cyclone entre 5° sud et 5° nord) ;
- **Une forte humidité**, indispensable à la formation des cumulonimbus. La formation d'un cyclone est impossible pour une humidité inférieure à 40 %, fréquente lorsqu'elle est supérieure à 70 %

C. Pourquoi sont-ils dangereux ?

Le caractère destructeur des phénomènes cycloniques est dû :

- aux **précipitations** pouvant être très abondantes : elles peuvent provoquer d'autres aléas importants comme les inondations, les glissements de terrains ou encore les coulées boueuses.
- à une **surélévation du niveau de la mer**, anormale et temporaire (aussi appelée « marée cyclonique »)
- à la **houle cyclonique**, dont les vagues générées par le vent peuvent atteindre plusieurs mètres de hauteur et peuvent être observées jusqu'à 1 000 km à l'avant du système cyclonique.
- aux **vents**, dont les rafales peuvent atteindre des vitesses de l'ordre de 350 km/h. Les changements de direction, souvent brutaux, peuvent être à l'origine de dégâts considérables.

D. Quel est l'impact de cet aléa ?

1. Quels sont les effets sur la commune ?

- Montée du niveau de la mer et déferlement de la houle (le long de la RN2)
- Inondations
- Mouvements de terrain
- Vents cycloniques sur l'ensemble de la commune
- Dérives des embarcations des marins pêcheurs
- Routes coupées

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Vérifier les points : zones inondées, les routes coupées, les quartiers isolés
- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Avertir et informer
- Déterminer les équipes d'évacuation par secteur
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Evacuer et vérifier l'évacuation (vérifier maison par maison, si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave)
 - Mettre en œuvre les moyens d'hébergements nécessaires
 - Recevoir et héberger les populations évacuées
 - Ravitailler en eau potable et alimentation
 - Prendre les arrêtés de fermeture à la circulation des toutes communales et établir un plan de circulation
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
 - Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées
 - Prévoir des personnes pour nourrir les animaux domestiques qui seraient restés dans les habitations ou les mettre dans un centre d'accueil acceptant les animaux
 - Recenser les blessés, les morts, les disparus

3. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
- Organiser les aides des bénévoles sur les secteurs sinistrés
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

E. L'indemnisation

Les préjudices occasionnés par les effets des vents dus aux cyclones les moins violents sont **écartés** du champ d'application de la garantie "**catastrophes naturelles**". Ils sont couverts par les contrats d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré. Pour les assureurs, seuls sont pris en compte les vents d'une intensité anormale (plus de 100 km/h) à l'origine de nombreux dommages, avec une ampleur exceptionnelle (destructions nombreuses dans la commune où se situent les biens sinistrés et dans les communes environnantes). Seuls les effets dus à la pluie, à l'action de la mer ou des vents les plus forts (plus de 215 km/h en rafales) peuvent être déclarés catastrophe naturelle.

VIGILANCE CYCLONIQUE

VIGILANCE JAUNE : « Soyez attentifs ! »

Une perturbation de type cyclonique peut représenter une menace pour le territoire, à échéance encore lointaine ou imprécise, ou à échéance plus rapprochée mais avec effets limités (impact modéré) attendus sur le territoire.

VIGILANCE ORANGE : « Préparez-vous ! »

Un cyclone tropical représente un danger très probable à échéance rapprochée avec effets relativement forts (impact assez fort à fort), ou à échéance un peu plus éloignée mais avec effets intenses (cyclone majeur, violent) attendus sur le territoire.

VIGILANCE ROUGE : « Protégez-vous ! »

Un cyclone tropical représente un danger possible avec impact fort attendu à échéance encore un peu éloignée et donc avec encore une légère imprécision, ou un danger très probable à échéance rapprochée mais avec des effets limités (impact modéré), attendus sur le territoire.

VIGILANCE VIOLETTE : « Confinez-vous, ne sortez pas ! »

Un cyclone tropical intense représente un danger imminent pour partie ou sur la totalité du territoire, les effets attendus étant très important.

VIGILANCE GRISE : « Restez prudents ! »

Un cyclone tropical a traversé le territoire, avec des dégâts. Même si les conditions météorologiques sont en cours d'amélioration, subsiste un danger (inondation, coulées de boue, fils électrique à terre, routes coupées...). Les équipes de déblaiement et de secours doivent pouvoir commencer à travailler

★LA HOULE CYCLONIQUE★

La Côte Nord Caraïbe et particulièrement celle du CARBET, souffre régulièrement du phénomène de houle, soit cyclonique, soit de composantes « Nord » (de Nord-Ouest à Nord-Est) générées par les vastes systèmes dépressionnaires sur l'Atlantique tempéré, à plusieurs milliers de kilomètres de nos côtes.

Cette houle, bien plus énergétique que la mer du vent précitée, a des périodes souvent supérieures à 12 secondes pouvant aller jusqu'à 20 secondes et présente un risque de submersion marine (Cf. chapitre « 1.1.3. Submersions marines d'origine météorologique ») et un potentiel destructeur pour le littoral non protégé.

1. Quels sont les effets sur la commune ?

- Montée du niveau de la mer et déferlement de la houle (le long de la RN2)
- Risque d'inondations pour les professionnels installés sur la plage et pour les habitations
- Circulation coupée sur la RN2 (immeuble de la Carbétienne à la plage des raisiniers)

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Vérifier les points inondés, les routes coupées
- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Avertir et informer les professionnels de la mer, les plaisanciers et la population résidant
- Prendre contact avec les services de l'Etat pour mettre en place les mesures nécessaires notamment la déviation de la circulation par la route touristique (RD62)
- Rappeler les consignes de sécurité (baignade interdite, protection des embarcations ...)

3. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Aidés les sinistrés (relogement, rétablissement de l'eau potable, de l'électricité et du téléphone, assistance médico-psychologique)
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

ALEA FEU DE VEGETATION

1. Qu'est-ce qu'un feu de végétation ?

Par feux de végétation on entend les feux de broussailles de strates arbustives et les feux de forêt. Lors ce qu'un incendie se déclenche, la forêt et sa faune sont menacées mais également les habitations qui se trouvent dans le secteur proche et les promeneurs.

2. Comment les feux se déclenchent-ils ?

Pour qu'un feu se déclenche, il faut la combinaison de trois facteurs :

Le triangle du feu



- un **combustible** : n'importe quel matériau pouvant brûler (par exemple de la végétation sèche)
- un **comburant** : c'est ce qui alimente la combustion (par exemple l'oxygène)
- une **source externe de chaleur** : c'est ce qui va déclencher le départ de feu (par exemple un mégot ou une étincelle)

La propagation du feu est favorisée par la **météorologie** (température, humidité, vitesse et direction du vent), la **végétation** (sèche, densité) et la **topographie** (pentes).

3. Comment ces feux se propagent-ils ?

Le feu se propage :

- **par contact**, le feu se propage de proche en proche jusqu'aux constructions ;
- **par rayonnement**, dans certains cas particuliers, l'embrasement simultané de la végétation, produit un « flash thermique » suffisant pour faire des dégâts importants voire incendier un bâtiment ;
- **par projection**, le transport par les airs d'éléments incandescents (**brandons**, flammèches...) peut transmettre le feu à plusieurs dizaines voire centaines de mètres du **front de flammes** pour peu que le site de réception puisse prendre feu et qu'il y ait du vent (phénomène de « sauter de feu »).

ALEA SECHERESSE

A. Qu'est-ce que la sécheresse ?

Le phénomène de sécheresse correspond à l'absence de précipitations sur une zone pendant une longue période.

Il ne faut pas confondre sécheresse avec aridité : on parle de sécheresse lorsqu'un territoire, qui reçoit habituellement de l'eau, n'en reçoit plus pendant une longue période tandis qu'on parle d'aridité pour un territoire qui n'en reçoit jamais ou presque (par exemple les déserts).

En France, on parle de sécheresse dès lors qu'il ne pleut pas durant 15 jours consécutifs. En effet, les sécheresses sont principalement dues au manque d'eau, et aux fortes chaleurs qui tendent à favoriser l'évaporation de l'eau contenue dans les sols.

Bien que ce phénomène soit moins impressionnant que d'autres aléas naturels, ces effets n'en sont pas moins ravageurs. En cas de sécheresses, l'irrigation des cultures, les réserves en eau potable, l'apport en eau courante dans les habitations et la production en électricité sont affectés. La faune, la flore et les sols sont également impactés. Par ailleurs, un épisode de sécheresse accentue les risques de départ de feu de végétation.

B. Quel est l'impact de cet aléa ?

1. Quels sont les effets sur la commune ?

- Manque d'eau
- Départ de feu

2. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Prévoir des stocks d'eau
- Mettre en place une distribution selon des critères de priorité
- En cas de départ de feu, prévenir immédiatement les pompiers

ALEA SARGASSE

1. Qu'est-ce que la sargasse ?

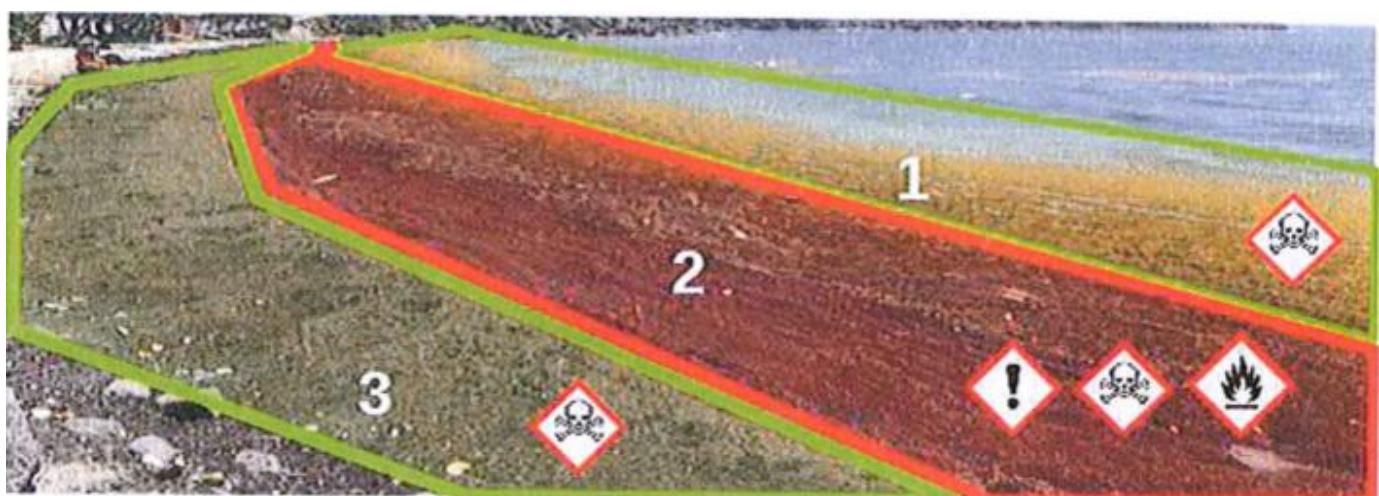
La Sargasse est un genre d'algue pélagique (qui flotte) dont la dégradation sur le littoral entraîne une émanation d'hydrogène sulfuré (H₂S) et qui est fortement incommodante pour les riverains des zones littorales.

2. Sous quelle forme se présente-t-elle ?

- **Algues fraîches** : de couleur vert-olive, elles témoignent d'un échouage récent. En état de décomposition peu avancée, elles présentent un danger plus faible parce qu'il y a peu d'émission de gaz (1).

- **Algues en décomposition** : de couleur marron, elles témoignent de l'accumulation de plusieurs jours ou plusieurs semaines. En état de décomposition avancée, elles sont particulièrement dangereuses due à la fermentation sous la couche extérieure (2).

- **Algues sèches** : de couleur brun-gris, elles sont généralement déposées sur la partie haute de la plage. Elles ne présentent plus qu'un danger minimum parce qu'elles ne produisent plus de gaz (3).



3. Quels en sont les impacts ?

Les échouages de Sargasse présentent divers impacts :

- ✓ un **risque sanitaire** : à partir d'un certain seuil les dépôts peuvent provoquer des troubles respiratoires, des maux de tête, l'irritation des yeux, des crises de tachycardie.
- ✓ un **impact sur la vie des riverains** : dégradation du matériel électrique, métallique et une gêne olfactive.
- ✓ un **impact sur l'économie** : perturbation des liaisons maritimes et du tourisme.

4. Quelles mesures sont prises pour lutter contre les sargasses ?

Pour lutter contre ce phénomène qui impacte la Martinique depuis 2011, plusieurs solutions ont été mises en place :

- Ramassage des algues sur les plages à l'aide d'engins et de fourches,
- Ramassage des algues à l'aide de moyen nautique,
- Mise en place de barrages anti sargasse,
- Pose de caméras de surveillance pour anticiper les dépôts d'algues,
- Installation de capteurs pour mesurer le H₂S,
- Mise en place de médecins sentinelles chargés de surveiller les effets sur la population,
- Mise en place de zones de stockage et de séchage,
- Recherche pour la valorisation des algues.

VIGILANCE ÉMANATION DE H₂S (mesurée en ppm)

VERT

H₂S < 0,07ppm

Les niveaux de H₂S relevés peuvent entraîner des gênes olfactives mais il n'est pas attendu d'effet sanitaire.

JAUNE

H₂S = 0,07 – 1 ppm

Les niveaux de H₂S relevés peuvent entraîner des gênes respiratoires chez les personnes sensibles et vulnérables.

ORANGE

H₂S = 1 – 5 ppm

L'apparition de symptômes types maux de tête, irritations oculaires, irritations de la gorge est probable dans la population générale. Les personnes sensibles et vulnérables peuvent présenter une gêne et des signes plus importants à ces niveaux.

ROUGE

H₂S > 5 ppm

L'apparition de symptômes types maux de tête, irritations oculaires, irritations de la gorge est probable dans la population générale. Les personnes sensibles et vulnérables peuvent présenter une gêne et des signes plus importants à ces niveaux.

RISQUES TECHNOLOGIQUES

★LE RISQUE INDUSTRIEL★

1. Qu'est-ce que le risque industriel ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Les générateurs de risques sont principalement regroupés en deux familles :

- **les industries chimiques** fabriquent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (notamment les engrais), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel, etc.) ;

- **les industries pétrochimiques** produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).

Tous ces établissements sont des établissements fixes qui produisent, utilisent ou stockent des produits répertoriés dans une nomenclature spécifique.

Par ailleurs il existe d'autres activités génératrices de risques : les activités de stockage (entrepôts de produits combustibles, toxiques, inflammables ; silos de stockage de céréales ; dépôts d'hydrocarbures ou de GPL...).

2. Comment se manifeste-t-il ?

Les principales manifestations du risque industriel sont regroupées sous trois typologies d'effets qui peuvent se combiner :

- **les effets thermiques** sont liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;

- **les effets mécaniques** sont liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou de l'inflammation d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (lésions aux tympans, poumons, etc.) ;

- **les effets toxiques** résultent de l'inhalation d'une substance chimique毒 (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite par exemple à une fuite sur une installation ou à la combustion de produits dégageant des fumées toxiques. Les effets découlant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte au système nerveux.

3. Quelles en sont les conséquences ?

- **Les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un lieu public, chez elles, sur leur lieu de travail, etc. Le risque peut aller de la blessure légère au décès. Le type d'accident influe sur le type des blessures.

- **Les conséquences économiques** : un accident industriel majeur peut altérer l'outil économique d'une zone. Les entreprises, le patrimoine, les réseaux d'eau, téléphonique et électrique, les routes ou les voies de chemin de fer voisines du lieu de l'accident peuvent être détruits ou gravement endommagés. Dans ce cas, les conséquences économiques peuvent être désastreuses.

- **Les conséquences environnementales** : un accident industriel majeur peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes. On peut assister à une destruction de la faune

et de la flore, mais les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution d'une nappe phréatique par exemple).

Sur le territoire de la Commune du CARBET est implantée depuis 1932 la distillerie NEISSON qui récolte 4000 tonnes de cannes chaque année sur une superficie de 40 hectares et produit 400 000 litres de rhum.

Par arrêté du Préfet n°01-456 du 28 mai 2001, elle est classée parmi les installations pour la protection de l'Environnement.

4. Quel est l'impact de ce risque ?

A. Conséquences

- Paniques
- Incendie
- Blessures et traumatismes
- Destructions des maisons, d'infrastructures

B. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Vérifier les zones touchées
- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Avertir et informer
- Déterminer les équipes d'évacuation
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Evacuer et vérifier l'évacuation (vérifier maison par maison, si des personnes refusent d'évacuer, noter leur situation afin de procéder à une évacuation d'autorité en cas de danger grave)
 - Mettre en œuvre les moyens d'hébergements nécessaires
 - Recevoir et héberger les populations évacuées
 - Ravitailler en eau potable et alimentation
 - Mettre en place un périmètre de sécurité pour empêcher tout retour dans les zones évacuées et l'intrusion de personnes curieuses
 - Prévoir des patrouilles de sécurité afin d'empêcher tout acte de malveillance dans les zones évacuées
 - Recenser les blessés (état de choc, brûlés...)
 - Demander l'intervention des sapeurs pompiers

C. Le retour à la normale

- Aidés les personnes évacués à rejoindre leur domicile
- Organiser les aides des bénévoles
- Nettoyer
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation

★ LE RISQUE TRANSPORT DE MATERES DANGEREUSES ★

1. Qu'est-ce que le risque TMD ?

Le risque transport de marchandises dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou canalisation.

Il est à noter que le risque lié aux canalisations est un risque fixe (à rapprocher des risques liés aux installations classées) alors que celui lié aux transports modaux (routiers, ferroviaires et fluviaux) est un risque mobile par nature et couvert par un régime réglementaire totalement différent.

2. Comment se manifeste-t-il ?

✓ **une explosion** peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammables), par l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits ou par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions. L'explosion peut avoir des effets à la fois thermiques et mécaniques (effet de surpression dû à l'onde de choc). Ces effets sont ressentis à proximité du sinistre et jusque dans un rayon de plusieurs centaines de mètres ;

✓ **un incendie** peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc avec production d'étincelles, l'inflammation accidentelle d'une fuite sur une citerne ou un colis contenant des marchandises dangereuses une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. Compte-tenu du fait que 70% des matières dangereuses transportées sont des combustibles ou des carburants, ce type d'accident est le plus probable. Un incendie de produits inflammables solides, liquides ou gazeux engendre des effets thermiques (brûlures), qui peuvent être aggravés par des problèmes d'asphyxie et d'intoxication, liés à l'émission de fumées toxiques ;

✓ **un dégagement de nuage毒ique** peut provenir d'une fuite de produit toxique (cuve, citerne) ou résulter d'une combustion (même d'un produit non toxique). En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits contaminés, par contact. Selon la concentration des produits et la durée d'exposition, les symptômes varient d'une simple irritation de la peau ou d'une sensation de picotements de la gorge, à des atteintes graves (asphyxies, œdèmes pulmonaires). Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à quelques kilomètres du lieu du sinistre.

3. Quelles en sont les conséquences ?

Ces effets peuvent entraîner :

- **un risque pour la santé** : certaines matières peuvent présenter un risque pour la santé par contact cutané ou par ingestion (matières corrosives, matières toxiques...). Ce risque peut se manifester en cas de fuite (d'où l'importance de ne jamais manipuler les produits suite à un accident).

- **une pollution des sols ou une pollution aquatique** : peut survenir suite à une fuite du chargement. En effet, certaines matières dangereuses présentent un danger pour l'environnement au-delà d'autres caractéristiques physico-chimiques (inflammabilité, corrosivité,...).

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées :

- **les conséquences humaines** : il s'agit des personnes physiques directement ou indirectement exposées aux conséquences de l'accident. Elles peuvent se trouver dans un

lieu public, à leur domicile ou sur leur lieu de travail. Le risque pour ces personnes peut aller de la blessure légère au décès.

- **les conséquences économiques** : les conséquences d'un accident de TMD peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone. Les entreprises voisines du lieu de l'accident, les routes, les réseaux d'eau, téléphonique, électrique, les voies de chemin de fer, le patrimoine, etc. peuvent être détruits ou gravement endommagés. Ce type d'accident peut entraîner des coûts élevés, liés aux fermetures d'axes de circulation ou à leur remise en état.

- **les conséquences environnementales** : un accident de TMD a en général des atteintes limitées sur les écosystèmes (la faune et la flore n'étant détruites que dans le périmètre de l'accident), hormis dans le cas où le milieu aquatique serait directement touché (par exemple en cas de déversement dans un cours d'eau). Les conséquences d'un accident peuvent également avoir un impact sanitaire (pollution des nappes phréatiques par exemple) et, par voie de conséquence, un effet sur l'homme. On parlera alors d'un « effet différé ».

4. Quel est l'impact de ce risque ?

A. Conséquences

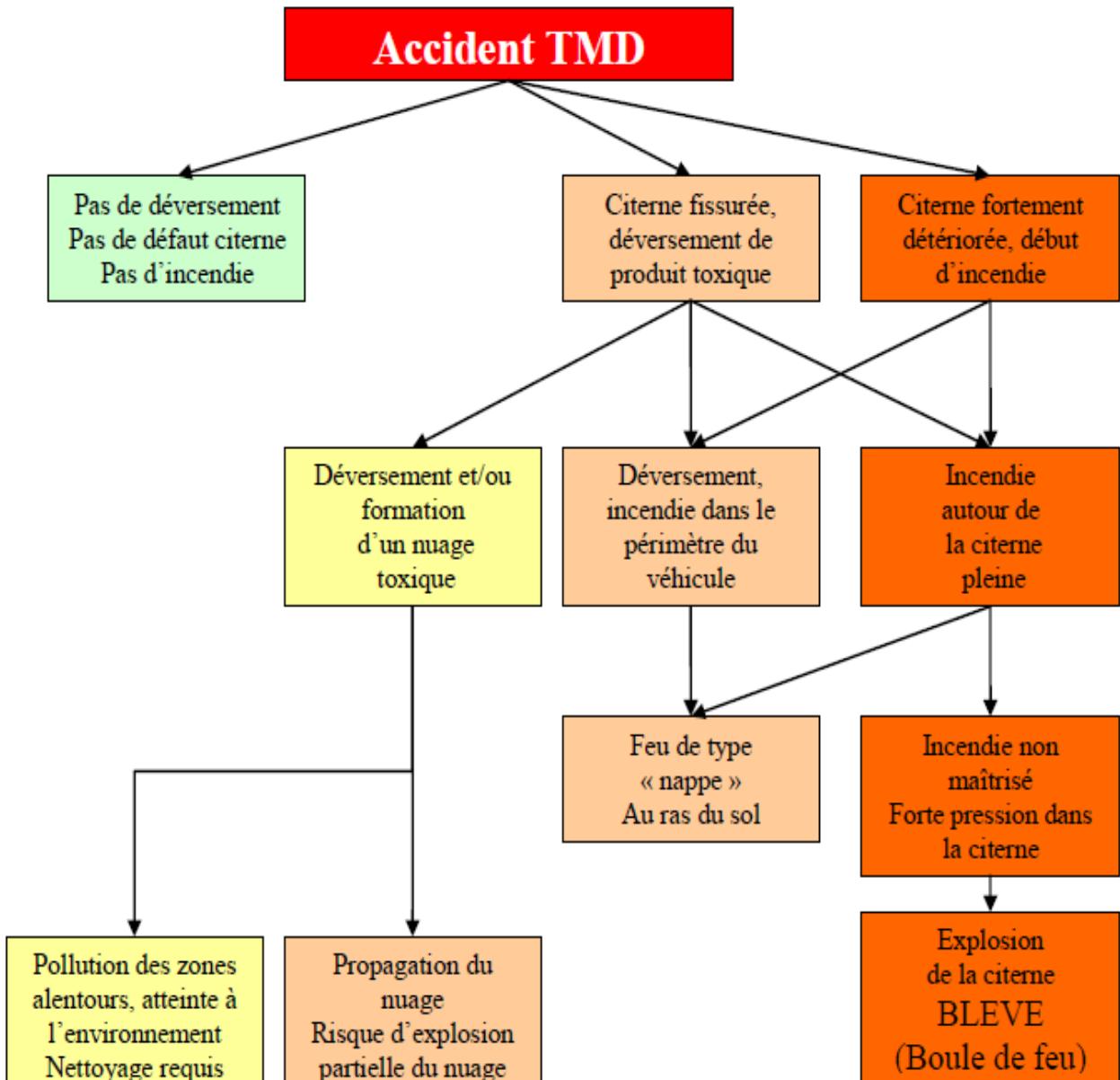
- Paniques
- Pollution
- Incendies
- Blessures et traumatismes
- Routes coupées

B. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Mettre en œuvre des moyens pour alerter et informer
- Définir un périmètre de sécurité
- Prendre les arrêtés de fermeture à la circulation et établir un plan de circulation
 - Confiner ou évacuer la population si nécessaire
 - Prise en charge et hébergement des personnes évacuées si nécessaire
 - Empêcher tout retour dans les zones évacuées (protection contre le vol et le vandalisme)
 - Recenser les victimes (blessés, état de choc, brûlés....)

C. Le retour à la normale

- Rétablir les voies de communications prioritaires
- Organiser les aides des bénévoles
- Nettoyer



Nota : dans tous les cas d'incendie, il y a un risque que le combat de l'incendie provoque l'émanation de vapeurs fortement toxiques.

AUTRES RISQUES

★MOUVEMENT DE FOULE★

Un groupe est confronté à un évènement dangereux et inattendu. Les motivations de plusieurs personnes se retrouvent alors identiques, fuir et se protéger, et ceux-ci forment une foule pris de peur panique. Les mouvements sont alors désordonnés, rapides et à l'opposé de la source du danger et peuvent provoquer des bousculades. Ses membres sont là contre leur gré.

Exemples :

- attentats
- catastrophes naturelles
- présence d'un groupe ennemi plus fort

1. Quel est l'impact de ce risque ?

A. Conséquences

- Paniques
- Blessures et traumatismes
- Mort par étouffement, bousculade

B. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- Prévoir les sites de regroupement
- Déterminer les équipes d'évacuation
- Donner l'ordre d'évacuation
- Mettre en œuvre les moyens de transport nécessaires à l'évacuation
- Evacuer et vérifier l'évacuation
- Etablir un périmètre de sécurité
- Recenser les personnes en difficultés (blessés, mort, en état de choc, ou autres....)
- Demander l'intervention des sapeurs pompiers (des secours extérieurs)
- Demander l'aide et le soutien des forces de la gendarmerie

★ POLLUTION PAR HYDROCARBURES DU LITTORAL ★

La pollution est définie comme l'introduction directe ou indirecte de déchets, de substances, qui entraîne ou qui est susceptible d'entraîner des effets nuisibles pour les ressources vivantes et les écosystèmes marins pouvant avoir un impact économique. On distingue la pollution générée par les substances chimiques et celle produite par les déchets aquatiques naturels.

Dans les communes littorales, le maire exerce ses pouvoirs de police jusqu'à la limite des eaux à l'instant considéré (article L.2212-3 du CGCT). Il exerce aussi la police des ports pour lesquels il est l'autorité portuaire, dans leurs limites administratives (livre III du code des ports maritimes). En mer, le CGCT (article L.2213-23) confie à l'autorité locale une compétence spéciale, jusqu'à 300 mètres, à compter de la limite des eaux à l'instant considéré, à l'égard de la baignade et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage, avec des engins de plage ou non immatriculés.

A. Conséquences

- Atteinte de la biodiversité
- Risques pour la santé humaine
- Impacts sur les activités économiques notamment la pêche, le tourisme et les loisirs
- Altération de la qualité des eaux
- Dégradation de maisons, d'infrastructures

Répartition des Compétences	Ampleur de la pollution	Directeur des Opérations de Secours (DOS)	Dispositif de secours concerné
Gestion de la pollution en mer		Préfet Maritime	Dispositif ORSEC Maritime Polmar mer
Gestion de la Pollution à terre		<i>Si une seule commune polluée : Maire</i>	Plan Communal de Sauvegarde PCS
	Pollution d'ampleur exceptionnelle	Préfet de Département	Dispositif ORSEC Départemental POLMAR Terre + Activation du PCS
	Pollution de moyenne ampleur	<i>Si la pollution touche plusieurs communes et/ou dépasse les moyens d'intervention des Collectivités : Préfet de Département</i>	Activation dispositif ORSEC POLMAR restreint + Activation du PCS de la ou des Communes
	Pollution de faible ampleur	Maire	Plan Communal de Sauvegarde PCS

B. Quelles sont les étapes et actions à mettre en place ?

- La reconnaissance qui a pour objectifs de :
- Confirmer les messages de découverte, d'alerte et de compléter l'information reçue
- D'estimer les possibilités d'intervention, les moyens et les techniques de lutte

- Mettre en place un périmètre de sécurité pour protéger les personnes et éviter l'intrusion de personnes non autorisées.

Mesures préventives

- Protection des sites sensibles (mise en place de barrage de fortune avec du personnel formé)
- Réglementer l'accès au site par un arrêté
- Informer le public (professionnels, marins-pêcheurs, plaisanciers, baigneurs etc...)
- Procéder au ramassage des macro-déchets sur le littoral avant l'arrivée de la pollution
- Faire un état des lieux (Etat 0) en prenant des photos
- Déterminer la nature de la pollution si possible (appel au CEDRE)

Arrivée pollution

- Mise en place du Poste de Commandement Communal
- Mobilisation des moyens de la commune (personnel et matériel) **Pas de Bénévoles**
- Activation de la convention de fourniture de matériel contre la pollution (Centre POLMAR)
 - Evaluer l'importance de la pollution, des dommages
 - Informer la Préfecture
 - Définir les priorités d'intervention
 - Engager les opérations de nettoyage
 - Suivre l'évolution de la situation
 - Définir un lieu pour le stockage des déchets en lien avec la Préfecture

C. Le retour à la normale

- Restaurer les sites d'interventions
- Organiser le traitement des déchets
- Permettre la reprise des activités
- Aider les sinistrés pour la construction des dossiers d'indemnisation
- Organiser le recueil et l'archivage des données
- Compiler l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la pollution (main courante, points de situation, stratégie de lutte, moyens engagés, fiches de suivi des chantiers, rapports d'expertise, arrêtés municipaux, justificatifs des dépenses engagées, etc.)

★ RISQUE SANITAIRE ★

Epidémie : désigne une augmentation rapide de cas atteints d'une pathologie en un lieu donné à un instant donné, sans forcément donner de notion de contagiosité.

Pandémie : la pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population sur une vaste zone géographique.

Que le risque sanitaire provienne d'un accident, d'une épidémie ou d'une attaque terroriste, le rôle de la mairie, sera le même :

- Aider les services publics de secours et d'urgence pour une meilleure gestion des secours
- Appliquer l'ensemble des consignes gouvernementales pour limiter les risques
- Assurer la mise en œuvre des orientations décidées par les pouvoirs publics
- Mettre en œuvre des mesures de protection du personnel

Actions du Maire :

1. Les missions nécessaires à la sécurité des personnes et de l'environnement
 - L'application et le respect des arrêtés municipaux, et des décisions des autorités compétentes (Préfet, ...) pour la fermeture d'établissement d'enseignement et de crèches,
 - La surveillance des entrées et sorties des écoles,
 - L'interpellation des auteurs de flagrants délits et leur mise à disposition de la Gendarmerie Nationale,
 - Les vacations funéraires.
2. Les missions nécessaires au maintien du lien social et sanitaire avec la population et organiser avec le CCAS une veille sociale:
 - Le recensement des besoins des personnes,
 - La coordination du bénévolat,
 - L'incitation à la solidarité de voisinage,
 - La prise de contact avec les prestataires de services, prioriser les remplacements en cas de maladie sera faite pour les plans APA et personnes handicapées,
 - La contribution à l'organisation de la vaccination pandémique si un vaccin doit être délivré,
 - La distribution de denrées, repas ou eau,
3. Les missions essentielles à la vie collective :
 - La tenue de l'état civil,
 - L'organisation du ramassage des ordures ménagères et le cas échéant modifier le nombre de passage,
 - Etc....

L'organisation de la solidarité constitue un élément essentiel de l'action municipale qui s'appuiera sur les associations, et les bénévoles qui se seront portés volontaires.

★ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES★

Ce tableau recense tous les événements historiques récents liés aux risques majeurs sur la commune :

LE DEPOT MORTUAIRE TEMPORAIRE (DMT)

Décès massifs : nombre de décès généré par un évènement dépassant largement les moyens existants nécessaires à la gestion des corps dans l'environnement proche de la catastrophe.

La gestion de la crise doit prendre en compte plusieurs critères :

- ✓ **La température**, elle accélère les processus de dégradation des corps
- ✓ **Le nombre de décès**, susceptible d'atteindre des valeurs exceptionnelles
- ✓ **Le caractère instantané et brutal** du nombre important de décès
- ✓ **L'étendue de la zone concernée**, la commune voire tout le département
- ✓ **L'environnement dégradé généré par la crise sismique** qui par nature entraîne une paralysie, voire une destruction des moyens normaux de gestion des opérations funéraires
- ✓ **La priorité qui est donnée au sauvetage des vies humaines**
- ✓ La nécessaire recherche d'identification des victimes

1. Les enjeux d'une gestion des décès massifs

- Assurer l'hygiène et la salubrité publiques
- Dans un environnement dégradé, organiser la gestion de corps par des non professionnels
 - Assurer l'identification des personnes retrouvées sur la voie publique et/ou dans les lieux publics ; ces personnes afin que les documents administratifs officiels (certificats de décès) soient délivrés et que les corps soient remis aux familles : cette opération s'effectue **sous l'autorité du Procureur de la République**
 - Assure un nombre importants d'inhumations ou d'incinération. Le Maire est particulièrement concerné : la loi lui faisant obligation de pouvoir à l'inhumation des personnes décédées sur son territoire

2. L'organisation

- Regroupement des corps amenés par des particuliers ou les services
- Accueil et le conditionnement de ces corps dans le respect prévu par le droit applicable aux opérations funéraires
 - Organisation de leur traçabilité (mise en place d'un registre de main courante)
 - Identification sommaire des corps
 - Communication au public des informations relatives aux victimes identifiées et aux modalités de récupération des corps par les familles.

3. Démarche de conception

- Mise en place d'un groupe de travail : élu délégué aux cimetières, Directeur et Chef du Service « Etat Civil » responsable de la cellule « Cimetières », la police municipale, le Directeur de l'Hygiène et de la Santé, la Direction de la Sécurité et de la Sécurité et de la Protection Civile
 - connaissance de la chaîne funéraire départementale et communale
 - examen des possibilités d'inhumation de la commune
 - recensement des moyens publics et privés de la commune
 - organisation physique validée par des visites sur le terrain

4. Choix du lieu

- une zone dédiée aux inhumations si possible
- une zone à risques naturels faibles (faible aléa mouvement de terrain)
- une zone facile d'accès et proches des axes routiers importants
- un dispositif transposable

5. Points particuliers de l'organisation

- Personnels (non-professionnels, prévoir une relève accompagnement médico-psychologique)

- Consignes d'hygiène
- Accueil des corps (prise en charge, identification initiale, conditionnement)
- Désinfection des véhicules
- Récupération et conditionnement des déchets
- Entreposage des corps dans un local réfrigéré (containers)

6. Matériels

- 1 véhicule fourgonnette
- Barrières Vauban
- Tables + tréteaux
- 1 registre des entrées
- 1 abri de 25 m²
- Poubelle + sacs poubelle
- Lave mains + savon
- Container réfrigéré
- Groupe électrogène
- Brancards
- Chaises
- Bac de récupération des eaux souillées
- Nettoyeur à haute pression
- Produits désinfectants

CHAPITRE II

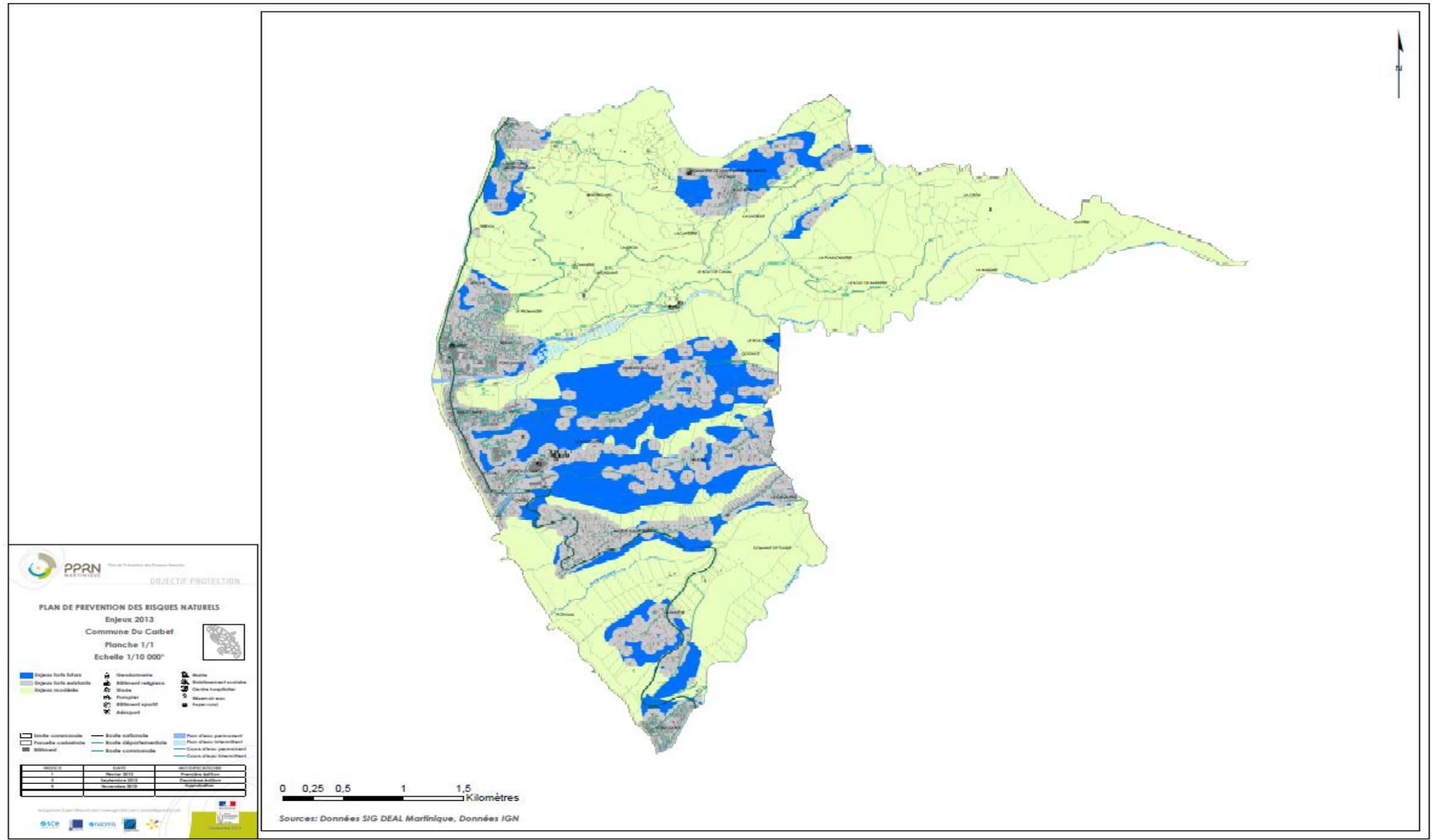
IDENTIFICATION DES ENJEUX

SUR LA COMMUNE

CARTOGRAPHIE DES ENJEUX DE LA COMMUNE

Dans la commune, plusieurs établissements représentent des enjeux importants car ils sont sujets à une forte fréquentation. On les appelle les Établissements Recevant du Public (ERP). Ainsi, les établissements scolaires, les établissements publics les établissements scolaires, les établissements de santé et les établissements de loisirs doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de crise.

La cartographie suivante propose un recensement géographique de ces structures :



1. Annuaire des ERP

1.1 Annuaire des établissements publics et de loisirs

Etablissement	Numéro de téléphone	Adresse	Fréquentation maximale
Bureau de Poste	0596.78.01.46	Bourg	
C.C.A.S	0596.78.08.88	Avenue des Droits de l'Enfant	
Caisse des Ecoles	0596.78.08.97	Bourg	
Point d'accueil d'information Touristique	0596.76.61.42	Grand Anse	
Stade	0596.78.05.57	Coin	
Piscine	05 96.51.62.03	Coin	
Galerie d'Histoire et de la Mer	0596.78.00.40	Place Jules Grévy Bourg	
Zoo de Martinique	0596.52 76 08	Anse Latouche	
Centre d'Interprétation du Patrimoine Paul Gauguin	0596. 51.53.13	Anse Latouche	
Mairie	0596.78.00.40	Place Jules Grévy Bourg	

1.2 Annuaire des établissements scolaires

Établissement	Numéro de téléphone	Adresse	Fréquentation maximale
Crèche Municipale	0596.78.04.08	Rue Judes Turiaf Lajus	45 personnes
Mixte B	0596.78.02.72	Avenue des Droits de	
Herman Michel	0596.78.07.93	Avenue des Droits de	

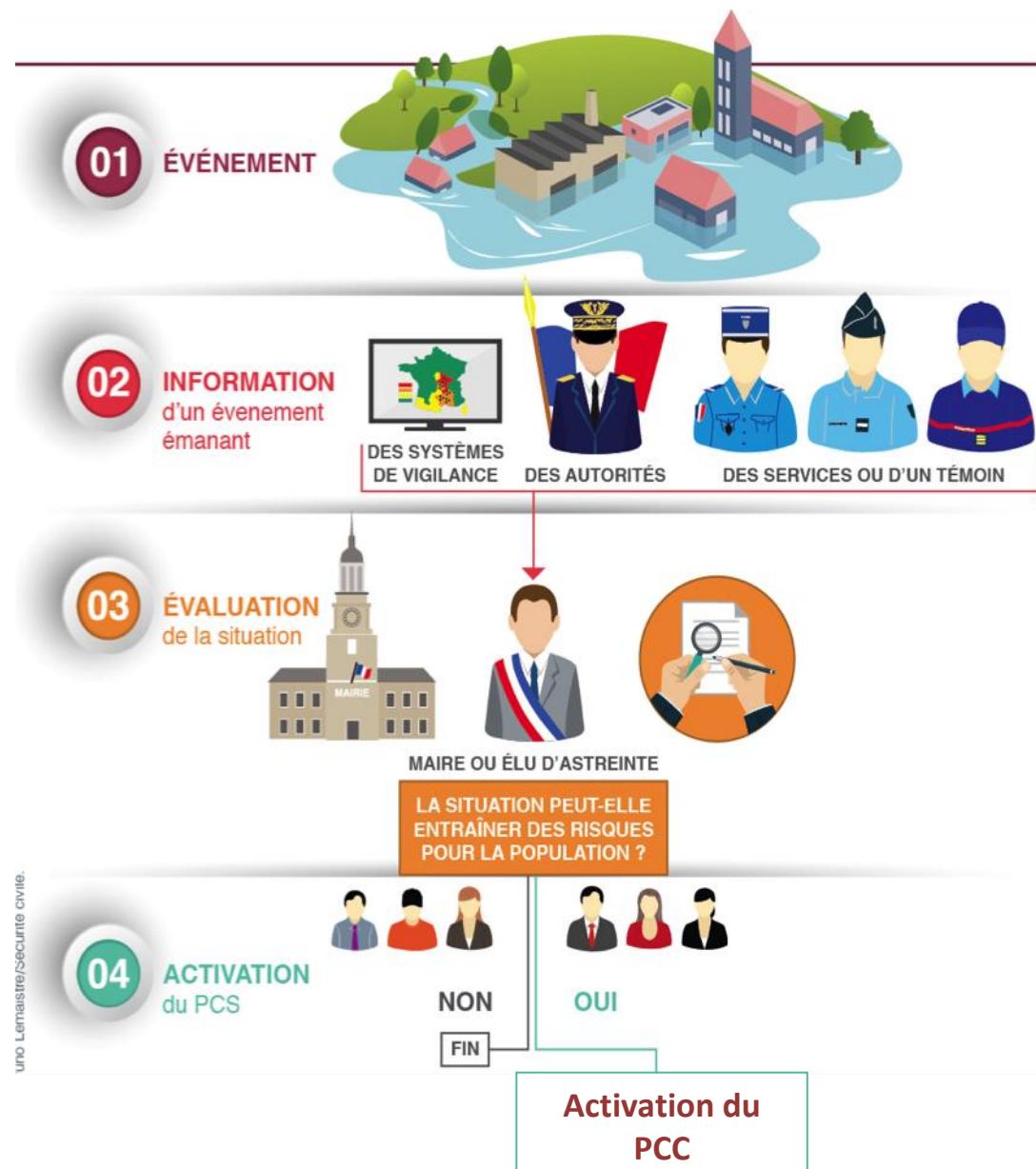
1.3 Annuaire des établissements de santé

Nom	Numéro de téléphone	Adresse	Fréquentation maximale
Le Centre Hospitalier	0596.78.02.20	Haut de Lajus	
Foyer Logement Casimir Léotin	0596.78.00.33	Impasse Dionisi Bourg	
Maison de retraite « le Temps de Vivre »	0596.78.47.09	Morne aux Boeufs	
Dispensaire	0596.78.65.68	Rue Franco Belizaire Lajus	
DISSES	0596.78.42.61/0596.78.05.64	Domaine Valentin	
ASSAMAD	0596.38.28.28	Rue de la Découverte Lot les Florales Morne Savane	

CHAPITRE III

LA GESTION DE CRISE

1. Schéma de réception de l'alerte



Personnes désignées pour recevoir l'alerte :

FONCTION	NOM	TEL MOBILE
Le Maire	Jean Claude ECANVIL	0696.43.04.05
Adjointe chargé de la Prévention et de la Sécurité	Marie NEFE	0696.29.14.18
Service Prévention et Sécurité	Christina DELLEVI	0696.34.47.39

2. Modalité d'activation du PCS

NIVEAU D'ALERTE	ÉVÉNEMENT CORRESPONDANT	PRÉFECTURE	COMMUNE
NIVEAU 1	Évènements distincts de la normale mais attendus.	Informe les communes concernées.	<p>Informe la préfecture de tout événement significatif</p> <p>ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE</p> <p>PRÉ-ALERTE DE L'ANTENNE D'URGENCE</p>
NIVEAU 2	Évènements inhabituels	<p>Active la cellule de pré-crise départementale (COD)</p> <p>Organise des réunions avec les services de l'État et gestionnaires d'infrastructures (interventions à prévoir à moyen terme)</p> <p>Informe les communes concernées.</p>	<p>Informe la préfecture de tout événement significatif.</p> <p>Informe la population concernée.</p> <p>ACTIVATION DE LA CELLULE DE VEILLE</p>
NIVEAU 3	Effets ou craintes d'effets en surface, sans risque immédiat pour les personnes.	<p>Active le COD.</p> <p>Organise des réunions avec les services de l'État et gestionnaires d'infrastructures (interventions à prévoir à moyen terme)</p> <p>Informe les communes concernées.</p>	<p>Vérifie la disponibilité des moyens d'alerte et de sauvegarde de la population.</p> <p>Déclenchement du PCS</p> <p>ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL</p>
NIVEAU 4	Sinistre avéré ou risque pour les personnes.	<p>Active le COD.</p> <p>Organise l'évacuation immédiate ou le confinement (risque technologique).</p>	<p>Informe la préfecture.</p> <p>Déclenchement du PCS</p> <p>ACTIVATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL</p> <p>PROCÉDURE D'ÉVACUATION OU DE CONFINEMENT</p>

VIGILANCE	ENJEUX IMPACTES	ACTIONS A REALISER	MOYENS HUMAINS A MOBILISER	MOYENS MATERIELS A MOBILISER	FICHES ASSOCIE(E)	DATE ET HEURE DE REALISATION
VIGILANCE	Population	Information, Plan Familiale de Mise en Surété (PFMS)	Administration générale	Informatique		
	Services publics communaux	Information, formation des personnels		Informatique, réunions		
	Population à risques (GIC)	Information, exercices, PFMS		Informatique	DICRIM	
	ERP	Information, formation et plan de mise en sécurité		Informatique, réunions		
	Commerces	Information, formation et plan de mise en sécurité		Informatique, réunions		
Phase du PCS	DECLENCHEMENT DU PCS ET ARMEMENT DU P.C.C					
Phase d'alerte	Population	Informer, aider, orienter	Cellule communication PCC , Cellule Sécurité	Tel, informatique, VL, sirènes Médias		
	ERP	Informer, aider, orienter	Cellule communication PCC , Cellule Sécurité	Mégaphone, tél Véhicules, médias		
	Commerces	Informer, aider, orienter	Cellule communication PCC , Cellule Sécurité	Mégaphones, tél, véhicules, médias		
	Services publics communaux	Mise en alerte, réquisition	Cellule communication PCC , Cellule Sécurité	Tél, Watsapp, e-mail		
Phase d'intervention	Population	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au confinement, évacuation • Relogement temporaire ou de longue durée ou <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et de relogement temporaire ou de longue durée • Mise en place d'une chapelle ardente le cas échéant 	PPC Cellule Hébergement Cellule Sécurité Cellule Logistique	Salles communales, hôtels ... VL, Taxi, Ambulances		
	ERP	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au confinement, évacuation • Relogement temporaire ou de longue durée ou <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et de relogement temporaire ou de longue durée 	PPC Cellule Hébergement Cellule Sécurité Cellule Logistique	Salles communales, hôtels ... VL, Taxi, Ambulances		
	Commerces	<ul style="list-style-type: none"> • Aide au confinement, évacuation • Relogement temporaire ou de longue durée ou <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'évacuation (sismique, mouvement de terrain) et de relogement temporaire ou de longue durée 	PPC Cellule Hébergement Cellule Sécurité Cellule Logistique	Salles communales, hôtels ... VL, Taxi, Ambulances		
PAS D'INTERVENTIONS EXTERIEURES DES SERVICES MUNICIPAUX						
Retour à la normale	Population ERP Commerces Services Publics	Aider au nettoyage ou au déblaiement Dresser un bilan des dommages Etablir le dossier « catastrophe naturelle » Etablir un dossier de catastrophe naturelle	PCC Cellule Administration Cellule Logistique Cellule Sécurité	Moyens de déblaiement Appareil photo		

3. La cellule de veille

Cette cellule est chargée de la **surveillance des aléas** sur le territoire de la Ville. Elle est pilotée par l'élu délégué à la sécurité civile et son référent administratif. La mission est essentiellement basée sur **la veille** et **l'évaluation du niveau de dangerosité** existant sur le territoire de la ville.

C'est une instance qui s'inscrit dans **l'anticipation** et **la prévention**.

SES MISSIONS :

En niveau d'alerte 1 et 2, la cellule de veille est chargée de :

Se tenir informer de l'évolution des risques sur le territoire communal. Cette tâche comprend le suivis de :

- La situation météorologique
- La situation sanitaire
- La situation des aléas liés au sol
- La situation des infrastructures
- La situation des populations vulnérables

- D'évaluer la dangerosité du risque et la vulnérabilité des populations exposées
- Alerter le Maire dès les premiers signes d'un événement
- Faire des propositions de solutions préventives et curatives
- Déclencher les moyens de régulation adéquats.

La cellule est également en contact régulier avec le Maire pour lui rendre compte et tient un registre des faits constatés sur le territoire de la Ville.

Si la situation nécessite un passage au Niveau d'alerte III, la cellule est chargée de préparer et de faciliter le déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Dès lors que le PCS est déclenché, la cellule de veille évolue en **Poste de commandement Communal (PCC)**.

4. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le premier poste de commandement communal sera implanté dans les locaux de l'annexe de la Mairie utilisée au quotidien par les services municipaux.

Ces locaux disposeront des équipements de communication et des moyens matériels nécessaires :

- plusieurs lignes téléphoniques
- 1 ou 2 télécopieurs (1 en émission / 1 en réception par exemple)
- 1 ordinateur et 1 imprimante
- un jeu complet de cartes et plan de la commune
- un ensemble de ressources en papeterie (bloc, stylos)
- 1 tableau à feuilles et 1 tableau avec marqueurs
- 1 poste radio

Les Poste de Commandement de quartier sont :

- Salle Polyvalente de Fond Capot
- Salle Polyvalente de Bout Bois

Il doit assurer la direction et la coordination de l'action communale. Il est dirigé par le Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui peut être le maire, un adjoint ou le préfet.

Cette structure doit être capable :

- de **réagir immédiatement** en cas d'évènement grave ou de risque majeur afin de permettre au DOS
- de prendre **les dispositions adaptées à l'événement**.

Elle est activée dès la décision du déclenchement du PCS et son rôle consiste à **centraliser les décisions prises et les actions menées**.

Le PPC a pour mission de **conseiller et proposer des actions concrètes visant à limiter les effets du sinistre et à mettre en sécurité et protéger la population**. Toute décision, prise par le DOS ou validée par lui, doit transiter par cette structure et toutes les actions réalisées sur le terrain doivent lui être signifiées.

5. Les Poste de Commandement de Secteurs

LES SECTEURS			
Fond Capot	Régine GORON Débora PALMONT	0696.77.81.96 0596.55.07.95	0696.00.80.62
Jean Marc CARDON	Morne aux Bœufs Morne Table Bel Event	0596.78.42.57	0696.30.80.58
Symphor MAIZEROI Norbert MONSTIN	Bout Bois Anse Latouche	0596.55.22.84 0596.35.65.00	0696.35.61.57 0696.24.34.48

A. SES MISSIONS :

Pendant la crise, les missions principales	Tout au long de la crise :
<p>➤ ÉVALUER LA SITUATION : Que se passe-t-il sur le terrain ? Les évolutions possibles ?</p> <p>➤ ALERTER : les services de secours, la Sous-Préfecture, les populations concernées.</p> <p>➤ MOBILISER : Les équipes municipales pour assurer les actions urgentes.</p> <p>➤ METTRE EN SÉCURITÉ : Participer à la mise en place des périmètres de sécurité, à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaire.</p> <p>➤ HÉBERGER ET RAVITAILLER : préparer les bâtiments municipaux pour recevoir les personnes déplacées, etc.</p> <p>➤ RENSEIGNER LES AUTORITÉS : rester en relation avec la Sous-Préfecture.</p>	<p>➤ MAINTENIR UNE LIAISON PERMANENTE AVEC LE MAIRE</p> <p>➤ ÉVALUER LA SITUATION : le maire sera peut être amené à se rendre sur le terrain, il doit néanmoins être averti de toute nouvelle information.</p> <p>➤ MAINTENIR UNE LIAISON PERMANENTE AVEC LES SERVICES DE SECOURS : information montante et descendante.</p>
<p>➤ ÉVALUER LES DÉGÂTS : Estimation des besoins, définir les priorités.</p> <p>➤ REMettre EN ÉTAT LES INFRASTRUCTURES : voiries, réseaux, écoles,...</p> <p>➤ RELOGER les sinistrés le temps du sinistre.</p> <p>➤ SOUTENIR LES SINISTRES : information, mise en place de points de rencontres, orientation vers des structures spécialisées...</p> <p>➤ FACILITER LES DÉMARCHEs ADMINISTRATIVEs : aide financière, remplacement de papiers perdus, déclaration aux assurances...</p> <p>➤ AIDER AU REDÉMARRAGE de l'activité économique</p>	<p>➤ MAINTENIR UNE LIAISON PERMANENTE AVEC LES ÉQUIPES COMMUNALES SUR LE TERRAIN : coordination des actions et des besoins.</p> <p>➤ TENIR UNE MAIN COURANTE : pour relater l'ensemble des décisions prises et actions menées par le PCC dans le cadre de la gestion de crise.</p> <p>➤ COMMUNIQUER : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias, etc...</p>

B. SON ORGANISATION

DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS (DOS)	
DOS Titulaire	Jean Claude ECANVIL – Maire
DOS Suppléant	Lucien SAINT JEAN THERESE - 1 ^{er} Adjoint

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)										
RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE (RAC)				ADMINISTRATION						
RAC Titulaire	Jean Claude EUGENE		Secrétaire		Luana DANIEL		Claudia JEANNE ROSE			
RAC Suppléant	Suzelle THELINEAU		Standard		Evelyne MARCUS		Jianny RIGELO			
CORRESPONDANTS DE LA CELLULE PCC										
LOGISTIQUE	POPULATION		RAVITAILLEMENT	COMMUNICATION		SECURITE				
Evaluation	Yvon CREMAS	Hébergement	Mauricette MARIE SAINTE	Rosemonde ZEBO-JOURDAN	Information	Rebecca CHARLES ACHILLE	Secours et Santé	Christina DELLEVI		
Ressources	Robert RIGELO	Accompagnement	Chantal TURIAF	Marie Claude BABIN	Transmission	Clarissa GABRIEL REGIS	Sécurité	Jacques ROUGET		

EQUIPES DE TERRAIN							
RESPONSABLES DE CELLULE							
Georges VILAR	Michelle ANTIOPE		Gilles DANTIN	Gérard MONSTIN		Marie NEFE	
CELLULE LOGISTIQUE	CELLULE HEBERGEMENT		CELLULE RAVITAILLEMENT	CELLULE COMMUNICATION		CELLULE SECURITE	
	Hébergement	Accompagnement		Information	Transmission	Secours et Santé	Sécurité
Antoine LEPASTEUR	Jeannette BABIN	Patricia MAIRIE SAINTE	Marie Hélène KICHENIN	Angeline JANVIER	Myriam TAVERNY	Ariel MARIMOUTOU	Corine RAMASSAMY
José GEMIEUX	Rudolphe DOLOIRE Francette GEGAL	Hellen OZIER LAFONTAINE	Georgina GRAZOUILLE	Olivia PIERRE-NICOLAS	Autres personnels sur demande du DOS	Philippe CARBETI	Autres personnels sur demande du DOS
Yvelise ETINO (Secrétariat)	Autres personnels sur demande du DOS						

DEPOT MORTUAIRE TEMPORAIRE	RESPONSABLE	Titulaire	Secrétariat
	Louis Léonce LEC.LAFFERRONNAY	Angeline JANVIER	Jianny RIGELO

Toutes les informations indiquées sur cette fiche sont confidentielles et ne pourront être diffusées ou utilisées dans un autre cadre que celui du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville du CARBET.

Les membres du PCC sont mobilisés tout au long de la crise. Pour autant, l'objectif n'est pas d'avoir l'ensemble du dispositif opérationnel en quelques minutes. Dès les premiers instants, et en particulier en dehors des heures de fonctionnement de la mairie, l'organisation doit pouvoir prendre les premières mesures de sauvegarde nécessaires à la phase d'urgence. C'est dans un second temps que la structure se renforce et s'organise autour de moyens humains plus importants. Enfin, les moyens engagés sont à redimensionner pour affronter la phase de la post-urgence jusqu'au retour à une nouvelle situation d'équilibre. Chaque cellule du PCC est investie de MISSIONS SPÉCIFIQUES.

MISSION ET ACTIONS SPECIFIQUES DES CELLULES DU PCC

MISSION CELLULE DIRECTION **Directeur des Opérations (DOS)**

RÔLE :

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa commune. En tant que DOS, il analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC. Assisté par le Directeur Général des Services, il est responsable des actions communales et son action se différencie selon l'évolution de la crise.

Avant la crise :

- Décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre), demande le rappel des responsables communaux,
- Se rend au Poste de Commandement Communale et analyse la situation,
- Convoque les membres du PCC,
- Informe la Sous-Préfecture de l'arrondissement de l'activation du PCC,
- Reste en liaison avec le responsable local de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale et le Service d'Incendie et de Secours,
- Dirige, gère et coordonne les moyens communaux engagés,
- Prépare et dirige les moyens et mesures de sauvegarde, d'évacuation et d'accueil des populations
- Reste en lien permanent avec la sous-préfecture notamment pour se tenir informé des directives du Préfet.

Pendant la crise :

- Réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les responsables des cellules du PCC,
- Diffuse aux responsables les consignes et les informations reçues des autorités,
- Renseigne les autorités pour faciliter leurs actions,
- Soumet à l'autorité Préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le DOS,
- Fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes,
- Met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités,
- Active le(s) centre(s) d'hébergement d'urgence,
- Prends, si nécessaire, les ordres de réquisitions, d'interdiction et/ou autorisation exceptionnelles afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. annexes),
- Communique avec la population communale,
- Indique le lieu de la catastrophe aux secours et aide à la régulation de la circulation, empêche qu'un sur accident ne se produise,
- Met à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement.

Après la crise :

- Informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la Commune (attitude des populations, difficultés techniques,...),
- Informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC,
- Convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience),
- Fait remettre à jour ou compléter le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience,
- Met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

CAS DE SUBSTITUTION DU PRÉFET AU MAIRE :

Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours sur le territoire de sa Commune jusqu'à la fin de la crise si elle reste à l'échelon communal ou bien jusqu'à ce que le Préfet prenne la direction des opérations de secours.

Le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours dans les cas suivants :

- Si le Maire en fait la demande,
- Si le sinistre concerne le territoire de plusieurs communes,
- S'il n'a pas été pourvu aux mesures nécessaires par le Maire, après une mise en demeure du Préfet restée sans résultat,
- Dans le cas d'un déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'Urgence.

Dans cette situation, le Maire conserve un rôle essentiel à côté du Préfet, en particulier en matière d'hébergement des personnes sinistrées, mais également par la connaissance spécifique de sa population pour la mise en œuvre des mesures de protection. Quel que soit le stade de la crise, la concertation entre élus locaux et représentants de l'État devra être permanente.

MISSION CELLULE DIRECTION
Le Responsable des Actions Communales (RAC)
Directeur Général des Services

ROLE :

Le responsable des actions communales, sous l'autorité du Maire, est en charge du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune. Il assure la cohérence générale du dispositif mis en œuvre, effectue pour le compte du Maire la synthèse des informations issues du terrain.

Il est également chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

Avant la crise :

- S'assure que le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour au minimum tous les 2 ans,
- Organise les réunions d'information pour le personnel municipal et organise un exercice annuel de déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde,
- Rédige tous les arrêtés du Maire émanant du PCC et tous types de documents à caractère juridique.

Pendant la crise :

- Vérifie que les responsables de chaque cellule du PCC ont été alertés,
- Met en œuvre, sous l'autorité du DOS, les procédures d'alerte des populations en collaboration avec le (la) Responsable Communication et s'assure de leur efficacité,
- Anime le PCC, s'assure que le Préfet a été tenu informé du déclenchement du PCS et des actions en cours, veille à ce que les actions décidées par le Maire soient réalisées, propose au DOS une stratégie d'actions à mener,
- Dans le cas où les moyens de l'État sont engagés, se rapproche de la sous-préfecture et de la préfecture afin de coordonner les moyens communaux,
- S'assure de la remontée d'informations régulière et prépare en collaboration avec le Responsable Communication les conférences de presse du DOS,
- En cas d'absence du DOS, communique avec la presse après avoir validé avec lui le message à transmettre,
- Assure et organise les relèves de personnels (terrain et cellule de crise),
- Rédige, avec le Responsable de la Cellule de Protection de la population s'il y a lieu, les arrêtés d'évacuation, de coupures de route, le nouveau plan de circulation, et de réquisition,
- En relation avec la cellule communication, prépare les communiqués destinés aux médias ainsi que les messages d'alerte aux populations.

Après la crise :

- Collecte les bilans des cellules,
- Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience,
- Organise la gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...).

MISSION CELLULE ADMINISTRATION

Secrétariat

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- Organise l'installation du PCC avec le maire,
- Ouvre une main courante des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux).

Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du PCC,
- Assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier....),
- Assure la frappe et transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,),
- Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin,
- Tiens à jour la main courante des événements.

Après la crise :

- Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise,
- Participe avec le maire à la préparation de la réunion de « débriefing »,
- Participe avec le maire à la préparation du Retour d'Expérience.

MISSION CELLULE ADMINISTRATION

Standard

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- Organise l'installation du PCC avec le maire,
- Fait établir un numéro vert,
- Assure l'accueil téléphonique du public.

Pendant la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du public,
- Répercute les appels aux interlocuteurs, renseigne et guide la population,
- Filtre les appels,
- S'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées) sur les évènements et sur les mesures de protection adoptées (mise à l'abri, évacuation),
- Gère la réception des appels concernant la crise.

Après la crise :

- Assure l'accueil téléphonique du public,
- Sur instructions du maire ou de son adjoint, informe les personnes de la fin de l'évènement,
- Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire.

MISSION CELLULE LOGISTIQUES

Ressources

RÔLE :

En lien direct avec les équipes de terrain, il s'agit de réquisitionner et de gérer le matériel dont dispose la commune en tout temps de la crise.

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire),
- Alerte et informe éventuellement les gestionnaires de réseaux (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc...),
- Vérifie la disponibilité des moyens matériels (équipements communications, moyens d'intervention) préalablement recensés,
- Rassemble le matériel communal et/ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches.

Pendant la crise :

- Gère les modalités d'utilisation des systèmes d'alerte de la commune (montage porte-voix, affichage dans les quartiers),
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre – voir cartes et fiches ci jointes,
- Met à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés),
- Achemine le matériel demandé par les cellules et le matériel réquisitionné (si nécessaire),
- Met à disposition, organise et gère les moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation, portage des repas..) avec **l'antenne "ravitaillement"**,
- Active des centres de rassemblement de la commune avec **l'antenne "hébergement"**,
- Organise le transport collectif des personnes,
- Gère les dons matériels et les bénévoles (hors associations),
- Aide à l'organisation du système de surveillance contre le vol et le vandalisme,
- Gère la relève des équipes.

Après la crise :

- Informe les équipes techniques de la Mairie,
- Organise l'hébergement transitoire des sinistrés,
- Assure la récupération du matériel communal et du matériel réquisitionné mis à disposition dans le cadre de la crise et établit un bilan de leurs utilisations,
- Participe à la réunion de RETEX présidée par le Maire.

MISSION CELLULE LOGISTIQUES

Evaluation

RÔLE :

En lien direct avec les équipes de terrain, il s'agit d'évaluer les dégâts afin de hiérarchiser les travaux (secours, sauvegarde, réouvertures d'axes, déblais...), de proposer des solutions au **Responsable des Actions Communales** et enfin, d'anticiper les actions à mener.

Avant la crise :

➤ Est informée de l'alerte,
➤ Vérifie la disponibilité des moyens humains et matériels de la ville, avec **le Directeur des Services Techniques**

➤ Effectue le plein en carburant de tous les engins de la ville (engins de déblai, camion, VL de reconnaissances, véhicule sono, groupe électrogène),
➤ Dirige les engins groupes électrogènes, etc..., vers les lieux du sinistre,
➤ Au PCC, vérifie le matériel d'équipement des cartes,
➤ Prévois, avec **l'antenne "accompagnement"**, les moyens de transport collectif (si nécessaire) en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite,
➤ Prépare l'alimentation de secours du PCC.

Pendant la crise :

➤ Recueille les informations / Renseignements et les situe sur les cartes,
➤ Analyse la situation,
➤ Évalue les risques,
➤ Anticipe l'évolution possible,
➤ Propose au **RAC** une stratégie d'actions à mener,
➤ Dirige les équipes de déblai vers les chantiers,
➤ Fait en sorte de maintenir ou de rétablir le bon fonctionnement des réseaux d'eau, d'assainissement, d'énergie et de télécommunications en relation avec les gestionnaires de réseaux,
➤ Organise les transports (mise en place du nouveau plan de circulation en cas de coupure de route),
➤ Organise l'évacuation par transports collectifs si nécessaire,
➤ Achemine le ravitaillement en eau ou en énergie provisoire (distribution d'eau potable, des groupes électrogènes).

Après la crise :

➤ Prépare le bilan des actions menées par sa cellule, pour le retour d'expérience, et participer aux réunions de débriefing et de retour d'expérience,
➤ Assure la remise en état du matériel.

MISSION CELLULE POPULATION

Hébergement

RÔLE :

Il s'agit d'assurer l'ouverture et le bon fonctionnement des centres d'hébergement d'urgence pour pouvoir y accueillir les personnes à héberger temporairement ou de façon plus prolongée.

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- S'assure que les lieux dédiés au regroupement et à l'hébergement d'urgence soient effectivement en capacité de remplir cette mission,
- Vérifie la disponibilité du matériel d'hébergement (lits, couvertures),
- Sélectionne les lieux d'hébergements retenus pour la crise à venir (ex : exclure les lieux en zone inondable en cas de tsunami, cyclone, inondation),
- Rassemble le matériel communal et prépare le transfert vers les centres d'hébergement si nécessaire,
- Procède à l'accueil et à l'installation des personnes déplacées dans le cadre d'une évacuation préventive,
- Transmet au RAC les besoins matériels identifiés.

Pendant la crise :

- Procède à l'accueil et l'installation des personnes cherchant refuge au cours de la crise,
- S'assure de la sécurisation du site,
- Organise la vie en communauté au sein de lieux d'hébergement d'urgence,
- Maintiens le contact permanent avec le PCC.

Après la crise :

- Procède à l'accueil et à l'installation des personnes déplacées suite à la perte de leur domicile,
- Gère la mission d'hébergement sur le long terme,
- Assure la remise en état des centres d'hébergement d'urgence,
- Fait part, au débriefing, de tous les problèmes rencontrés lors de la crise.

MISSION CELLULE POPULATION

Accompagnement

RÔLE :

Il s'agit de collecter toutes informations concernant la population de la Ville ayant été touchée durant la crise. Elle conseille et guide les administrés pour toutes les documentations post crise d'indemnisation et de relogement.

Avant la crise :

- Informe la personne ressource du PCS concernant toutes les personnes ne pouvant se déplacer seules en cas d'évacuation hors structures spécialisées,
- Vérifie et met à jour les documents à remplir en cas de sinistre,
- Vérifie les stocks de nourriture et d'eau et fait livrer à la mairie,
- Communique les consignes concernant le ravitaillement en vivres à **"l'antenne ravitaillement"**,
- Procède au recensement des personnes accueillies au centre d'hébergement d'urgence dans le cadre d'évacuation préventive.

Pendant la crise :

- Procède au recensement des personnes accueillies au centre d'hébergement d'urgence à l'aide des différentes fiches.
 - Chaque personne en sa qualité sera recensée dès son arrivée sur le lieu d'accueil, afin de déterminer le lieu d'hébergement de chaque personne évacuée et d'identifier un numéro de téléphone où les personnes peuvent être jointes.
 - Elles seront prises en charge par les personnes ou associations présentes dans ces lieux. Il faudra :
 - accueillir les personnes
 - les réconforter surtout les sinistrées (un soutien psychologique peut être proposé si nécessaire par l'intermédiaire du SAMU par l'installation d'une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP))
 - vérifier rapidement les informations de la fiche (lieu d'accueil, nombre de personnes, état de santé, ...)
 - aider les personnes à s'installer
 - transmettre régulièrement un bilan au secrétariat du Poste de Commandement Communal

Après la crise :

- Organise la permanence à la Mairie de la cellule accompagnement,
- Se rend sur le terrain dans les centres d'hébergement d'urgence,
- Fait remplir les fiches de renseignements aux administrés sinistrés,
- Gère la distribution des biens de première nécessité.

MISSION RAVITAILLEMENT

RÔLE :

Il s'agit d'assurer le ravitaillement de la population, évacuée ou non, pendant et à la suite d'une crise.

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- Vérifie la disponibilité du matériel de ravitaillement,
- Si nécessaire, fait déplacer le stock pour le mettre à l'abri,
- Sélectionne les lieux de distribution et de restauration adéquate pour la crise à venir (ex : exclure les lieux en zone inondable en cas de tsunami, cyclone, inondation),
- Élabore les menus en fonctions des prévisions (durée de la crise, nombre de personnes),
- Transmet au RAC les besoins matériels identifiés.

Pendant la crise :

- Procède à la distribution de boissons (chaude et froide),
- Procède à l'élaboration des repas (si la crise se prolonge),
- Prévoir les besoins en eau et nourriture (collations dans un premier temps) à faire acheminer par réseau et Voirie
- S'assure du rationnement et du ravitaillement des stocks (si la crise dure dans le temps),
- Maintiens le contact permanent avec le PCC.

Après la crise :

- Récupère les denrées auprès des établissements réquisitionnés
- Organise le ravitaillement éventuel du PCC, du personnel en mission et des centres d'hébergement
- Prévoir de la nourriture pour les bébés et enfants en bas âge
- Assister les personnes non-autonomes (personnes handicapées, âgées, enfants, ...).
- Procède à l'élaboration des repas pour les sinistrés,
- Assure la remise en état des lieux de distribution et de restauration,
- Fait part, au débriefing, de tous les problèmes rencontrés lors de la crise,
- Reconstitue les stocks pour une prochaine crise.

MISSION CELLULE COMMUNICATION

Information

RÔLE :

Il s'agit d'assurer les communications entre le PCC et différents acteurs présents sur le terrain, ainsi qu'avec la population. En cas de crise, il faut :

- Réaliser les communiqués de presse en relation avec le Maire :

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- S'assure que l'annuaire de crise est mis à jour régulièrement,
- S'assure que les moyens de communication sont en état de fonctionnement,
- Recense les moyens d'alerte disponible sur la commune et s'assure de leur bon fonctionnement,
- S'assure de la mise à jour régulière de l'annuaire de crise
- Transmet à tous les acteurs les numéros de communication utiles. Rassemble les informations
- Organise l'information en réponse par la mis en place si nécessaire d'une cellule d'accueil téléphonique, un répondeur vocal et/ou un accueil à la cellule de crise qui doit informer toutes personnes demandeuses de renseignements.
- Se tenir informé de la météo
- Contrôler les informations fournies

Pendant la crise :

- Assure le fonctionnement des moyens de communication tout au long de la crise,
- Préparer les messages d'alerte (nature du danger, évolution de la situation, consignes de sécurité à suivre, moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation, dans le cas d'une évacuation, rappeler les lieux d'accueil et d'information)
- Réceptionne, contrôle et diffuse des informations en interne ou en externe,
- Communique à la population les messages décidés par le **DOS**,
- Rédige les communiqués de presse, **sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui**, recueille les informations auprès des différentes équipes de la cellule de crise, ne divulgue que des faits (pas d'hypothèses ou de suppositions), organise le communiqué selon une trame prédéfinie (exemple : faits, mesures de secours mises en place, nombre de victimes et de disparus, numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements), fait valider le communiqué par le Maire.
- Assure la liaison permanente avec les chargés de communication des autorités (Préfecture, SDIS, Gendarmerie..) afin de définir les informations à communiquer à la population dans un souci de cohérence,
- Gère les sollicitations médiatiques en liaison avec le **Maire** (planification et organisation des conférences de presse).

Après la crise :

- Assure la communication post-crise en informant périodiquement la population sur les consignes de sécurité à respecter, les actions d'assistance aux personnes mises en œuvre par la municipalité; l'avancement des travaux de remise en état, la répartition des aides publiques, l'évolution des dossiers d'indemnisation, etc.,
- Collecte auprès des médias et des particuliers des photos, films, témoignages... relatifs à l'événement et constitue la revue de presse liée à la crise,
- Participe avec le **Maire** à la préparation du RETEX.

MISSION CELLULE COMMUNICATION

Transmission

RÔLE :

Il s'agit de transmettre l'alerte en cas de crise et de s'assurer que tous les acteurs sont prévenus.

Avant la crise :

- Transmet l'alerte sur ordre du **DOS**,
- Informe les responsables d'établissements ERP grâce à l'annuaire de crise.

Pendant la crise :

- Organise la transmission de l'alerte sur ordre du **DOS**,
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre,
- Diffuse l'alerte avec l'ensemble mobile d'alerte selon le plan de circulation,
- Informe les personnes vulnérables grâce à l'annuaire de crise,
- Informe les responsables d'établissements ERP grâce à l'annuaire de crise,
- Informe les personnes vulnérables grâce à l'annuaire de crise.

Après la crise :

- Diffuse le message de fin d'alerte,
- Apporte son soutien à **l'antenne Information**,
- Contacte les ERP et personnes vulnérables pour faire remonter les besoins,
- S'assure que les moyens d'alerte sont toujours opérationnels dans le cas d'une nouvelle crise,
- Participe avec le **Maire** à la préparation du RETEX.

MISSION CELLULE SECOURS

Secours et Santé

RÔLE :

Par l'intermédiaire du Centre d'Incendie et de Secours, le COS joue un rôle primordial dans la réception et la transmission de l'alerte. Ce service de garde 24h/24h, recevra logiquement les premiers appels de détresse.

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- Le COS : transmet les messages de pré-alerte et d'alerte à ses équipes.

Pendant la crise :

- Assure le sauvetage et le secours à personne,
- Téléphone aux agents d'astreinte sur ordre du cadre de permanence,
- Participe aux dégagements des routes,
- Met en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée,
- Participe à l'évacuation des personnes.

Après la crise :

- Participe à la réouverture des zones bouclées.
- Établis et transmet un compte rendu d'activité lié au sinistre

MISSION CELLULE SECOURS

Sécurité

RÔLE :

La police municipale joue un rôle primordial dans la réception et la transmission des informations auprès de la population et assure la sécurité des personnes et la préservation des biens. Durant toute la durée de mise en œuvre du plan communal de sauvegarde, regroupe les informations sur le terrain et les transmet au Poste de Commandement Communal.

Avant la crise :

- Est informée de l'alerte,
- Transmet les messages de pré-alerte et d'alerte,
- Mène à bien les missions qui lui sont confiées par le maire.

Pendant la crise :

- Transmet les ordres de réquisition,
- Procède à l'évacuation des véhicules (fourrière),
- Met en place un périmètre de sécurité autour de la zone évacuée,
- Fait mettre en place des barrages des forces de l'ordre sur toutes les routes menant à cette zone,
- Participe à l'évacuation des personnes sur le terrain,
- Contrôle l'identité de toute personne dans la zone sinistrée,
- Organise des patrouilles régulières,
- Met en place le nouvel itinéraire de circulation automobile, élaboré par la cellule logistique,
- Participe à la sécurisation contre le vol et le vandalisme.

Après la crise :

- Procède à la réouverture des zones bouclées,
- S'assure que le retour des personnes dans les zones évacuées se fait dans le calme,
- Établis et transmet un compte rendu d'activité lié au sinistre.

6. Fiches action/réflexe

6.1 Réceptionner et traiter l'alerte

Qui ?	Le Maire, L'élu délégué à la sécurité, L'élu d'astreinte Le Service Prévention et Sécurité
Comment ?	Réception d'un e-mail ; Appel téléphonique sur le portable d'astreinte ; Réception d'un SMS.
Action	<pre> graph TD A([Evénement en cours, imminent ou à venir]) -- INFORME --> B[Autorité ou témoin] B -- INFORME --> C[Maire Elu délégué à la sécurité Elu d'astreinte] C -- DÉCIDE --> D{L'évènement menace-t-il la sécurité de la population ?} D -- OUI --> E[ACTIVATION DU PCS ET DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE] D -- NON --> F[PAS DE DÉCLENCHEMENT DE L'ALERTE] </pre>

6.2 Convoquer les membres du PCC

Qui ?	Le Maire, L'élu délégué à la sécurité.
Comment ?	Demande au Responsable des Actions Communales ou à la Direction des Ressources Humaines de convoquer les membres du PCC.
Action	<p><u>CAS 1: AVANT L'EVENEMENT</u></p> <p>Dans un premier temps, seule la cellule de veille est convoquée par téléphone, SMS, Watsapp, messagerie...</p> <p>Ce PCC réduit est composé :</p> <ul style="list-style-type: none">- du maire,- de l'élu responsable de la sécurité,- du Responsable des Actions Communales,- du chargé de Sécurité et Prévention,- du directeur des services techniques,- du chef de la police municipale,- du responsable du service accueil. <p>Une première réunion est organisée.</p> <p>Si la situation le requiert, convoquer le reste des membres du PCC.</p> <p><u>CAS 2: APRÈS L'EVENEMENT</u></p> <p>Dans le cas d'un événement grave, tous les membres PCC sont invités à rejoindre le PCC après avoir mis leur famille à l'abri et ceux sans convocation.</p> <p>Dans le cas d'un événement particulier, tous les membres du PCC sont convoqués par téléphone, SMS, Watsapp, messagerie...</p>

6.3 Mettre en place la logistique du PCC

Qui ?	L'antenne LOGISTIQUE
Comment ?	Mise en place de tous les moyens du PCC (ordinateurs, téléphones etc....)
Action	<p>Dès l'activation du PCC, mettre tous les moyens logistiques en état de fonctionnement.</p> <p>Le PCC possède les moyens logistiques suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Téléphones Fixes en nombre suffisant (2-3 à minima) plus un prévu en conférence téléphonique - Valise Satellitaire - Prises réseaux en nombre pour le branchement des ordinateurs portables - Une imprimante, un fax - Matériel audiovisuel: TV, radio - Matériel de bureau: stylos, feutres, agrafeuses, etc. - Tableau d'affichage / paper board - Outils de communication: argumentaires, ... - Éléments de confort; réfrigération, luminosité, climatisation, acoustique, ...

6.4 Informer la population

Qui ?	La cellule COMMUNICATION
Comment ?	Partage de l'information, après validation par le DOS, via les moyens de communication suivants : - les médias - portes voix - le site internet de la commune - le standard de la mairie
Action	<ul style="list-style-type: none">• Préparer un message d'information à l'intention de la population• Faire valider le message par le DOS ;• Procéder à la diffusion du message à l'aide des moyens de transmission ;• Organiser les conférences de presse pour le DOS.

6.5 Alerter la population

Qui ?	La cellule COMMUNICATION, La cellule SECOURS (Secours et Santé).
Comment ?	Dès le déclenchement de l'alerte est réalisé par les moyens suivants : - les sirènes d'alerte, - des porte-voix, - le site internet de la commune, - l'envoi de SMS en masse.
Action	<ul style="list-style-type: none">• Enclencher les sirènes ;• Préparer un message d'information à l'intention de la population• Faire valider le message par le DOS ;• Procéder à la diffusion du message à l'aide des moyens de transmission.

6.6 Assurer l'accueil téléphonique

Qui ?	La cellule SECRÉTARIAT.
Comment ?	Au standard téléphonique de la mairie.
Action	<pre> graph TD A([Appel entrant]) --> B{L'appel concerne la crise ?} B -- OUI --> C[Se renseigner sur la nature de l'appel.] C --> D[La personne est habilitée et cherche à joindre un membre du PCC.] C --> E[La personne est un témoin qui souhaite fournir des informations sur la crise.] D --> F[Noter le nom, prénom, l'heure de l'appel. Transmettre l'appel à la cellule concernée.] E --> G[Noter le nom, prénom, l'heure de l'appel et l'information. Transmettre l'information à la cellule concernée.] B -- NON --> H[Demander de rappeler ultérieurement.] </pre>

6.7 Établir un état des lieux

Qui ?	Le Secrétariat.
Comment ?	<p>Grâce aux remontées d'informations réalisées par :</p> <ul style="list-style-type: none">- la gendarmerie et la police Nationale- les sapeurs pompiers- les équipes municipales sur place- les relais quartiers- le Secrétariat pour les appels extérieurs
Action	<ul style="list-style-type: none">• Synthétiser les informations de chaque cellule du PCC ;• Traduire ces informations sous forme de cartes et de scénarios ;• Signaler immédiatement toute information importante au RAC et au Maire ;• Faire part des observations au RAC et au Maire lors des points de situation.

6.8 Analyser et recueillir les informations

Qui ?	Le DOS, accompagné par le COS et le personnel des cellules du PCC.
Comment ?	En concertation avec les membres du PCC, l'analyse des informations se fait selon leur nature et leur priorité.
Action	<ul style="list-style-type: none">• Prise de connaissance de l'information ;• Détermination du degré d'urgence ;• Priorisation des situations à régler ;• Analyse des problèmes rencontrés selon l'ordre de priorité ;• Discussions et propositions de solutions pour palier le problème ;• Planification des actions à mener pour résoudre le problème ;• Délégation à la cellule concernée ;• Suivis des avancées du problème lors des points de situation.

6.9 Interdire l'accès à une zone à risque

Qui ?	L'antenne "sécurité" de la cellule SECOURS / SÉCURITÉ.
Comment ?	En fonction de la zone, le personnel de police balise le terrain avec : <ul style="list-style-type: none">- des panneaux de signalisation,- des barrières Vauban,- des cônes de Lubeck,- la rubalise bicolore,- des agents de police.
Action	Déterminer les zones exposées ; Délimiter le périmètre à baliser ; Avec l'aide de l'antenne Ressource de la cellule Logistique et du personnel de police sur le terrain, faire acheminer les moyens nécessaires pour établir le périmètre ; Assurer la surveillance de ce périmètre ; Lever le périmètre à la fin de la crise.

6.10 Évacuer une zone

Qui ?	Le DOS supervise l'évacuation, L'antenne "sécurité" de la cellule SECOURS / SÉCURITÉ et la Réserve Communale gèrent l'évacuation, La cellule POPULATION gère les évacués.
Comment ?	Les personnes se trouvant dans les zones à évacuer sont prévenues par : <ul style="list-style-type: none"> - la sirène d'alarme, - l'ensemble mobile d'alerte (EMA), - des porte-voix, - du porte à porte.
Action	<p>Déterminer les zones à évacuer ;</p> <p>CAS 1 : DANGER IMMINENT (de quelques minutes à quelques heures)</p> <p>Alerte la population quelle doit partir immédiatement en emportant le minimum d'affaires personnelles ;</p> <p>Diriger la population évacuer vers les Centres d'accueil et Etablissements d'Hébergement d'Urgence ;</p> <p>Faire signer une décharge aux personnes refusant d'évacuer.</p> <p>CAS 2 : ÉVÉNEMENT PRÉVISIBLE À L'AVANCE OU À CINÉTIQUE LENTE</p> <p>Alerte la population de l'arrivée d'un phénomène et de ces conséquences.</p> <p>Communiquer les consignes de mise en sécurité des biens et des personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre la voiture en sécurité, - couper l'électricité et le gaz, - fermer hermétiquement la maison, - chercher à être hébergé par la famille, - ... <p>Communiquer les adresses des Centres d'accueil et Etablissements d'Hébergement d'Urgence ;</p> <p>Faire signer une décharge aux personnes refusant d'évacuer.</p>

6.11 Héberger une ou plusieurs personnes

Qui ?	L'antenne "hébergement" de la cellule POPULATION supervise l'hébergement avec l'aide de la cellule LOGISTIQUE.
Comment ?	<p>Le personnel communal et les bénévoles de la Réserve Communale sont chargés de faire fonctionner les centres d'accueil et les établissements d'hébergement d'urgence.</p> <p>Ils sont assisté par l'antenne Ressource de la cellule LOGISTIQUE, l'antenne Ravitaillement de la cellule POPULATION et le personnel de secours et de santé présent sur le terrain.</p>
Action	<ul style="list-style-type: none">▪ Déterminer quelles structures sont en mesure d'accueillir la population en fonction de la menace et du nombre de personnes évacuer ;▪ S'assurer que l'établissement n'a pas été endommagé ;▪ Ouvrir et préparer la structure à recevoir la population ;▪ Organiser l'acheminement des moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement de la structure ;▪ Procéder à l'accueil et au recensement des personnes ;▪ Réconforter la population ;▪ Assurer le partage de l'information et des consignes de sécurité ;▪ Assurer un soutien médico-psychologique ;▪ Orienter la population.

6.12 Organiser le ravitaillement

Qui ?	L'antenne "ravitaillement" de la cellule POPULATION supervise l'hébergement avec l'aide de l'antenne "ressource" de la cellule LOGISTIQUE.
Comment ?	S'assurer de l'approvisionnement en eau potable, en nourriture, en électricité et en carburant des centres d'hébergement d'urgence. Organiser l'élaboration des repas et le rationnement si nécessaire.
Action	<p><u>AVANT LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Vérifier les stocks d'eau et de nourriture disponibles ;▪ Déplacer les stocks vers un endroit sûr si le lieu de stockage est menacé ;▪ Equiper les structures d'accueil (vivres et énergie). <p><u>PENDANT LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Procéder à l'élaboration de boissons chaudes ;▪ Procéder à l'élaboration de repas chaud/froid ;▪ Assurer la continuité de l'énergie (groupe électrogène). <p><u>APRÈS LA CRISE</u></p> <ul style="list-style-type: none">▪ Assurer la restauration jusqu'à la fermeture de la structure d'accueil.▪ Refaire les stocks en prévision d'une nouvelle crise.

6.13 Établir un bilan de gestion de crise

Qui ?	Le DOS, accompagné de tous les membres du PCC.
Comment ?	À l'aide de la main courante du PCC, des points de situation effectués pendant la crise, d'un débriefing à chaud à la fin de la crise et d'un retour d'expérience à froid une fois la situation revenue à la normale.
Action	<p>PENDANT LA CRISE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Organiser des points de situations réguliers au cours de la crise. <p>APRÈS LA CRISE</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Organiser un débriefing à chaud ;▪ Organiser un retour d'expérience à froid ;▪ Faire les synthèses des bonnes actions et des erreurs qui ont été commises ;▪ Identifier les éventuels dysfonctionnements de la réponse communale ;▪ Proposer des solutions pour remédier à ces dysfonctionnements ;▪ Mettre à jour, modifier le PCS.

CHAPITRE IV

Organisation de l'alerte

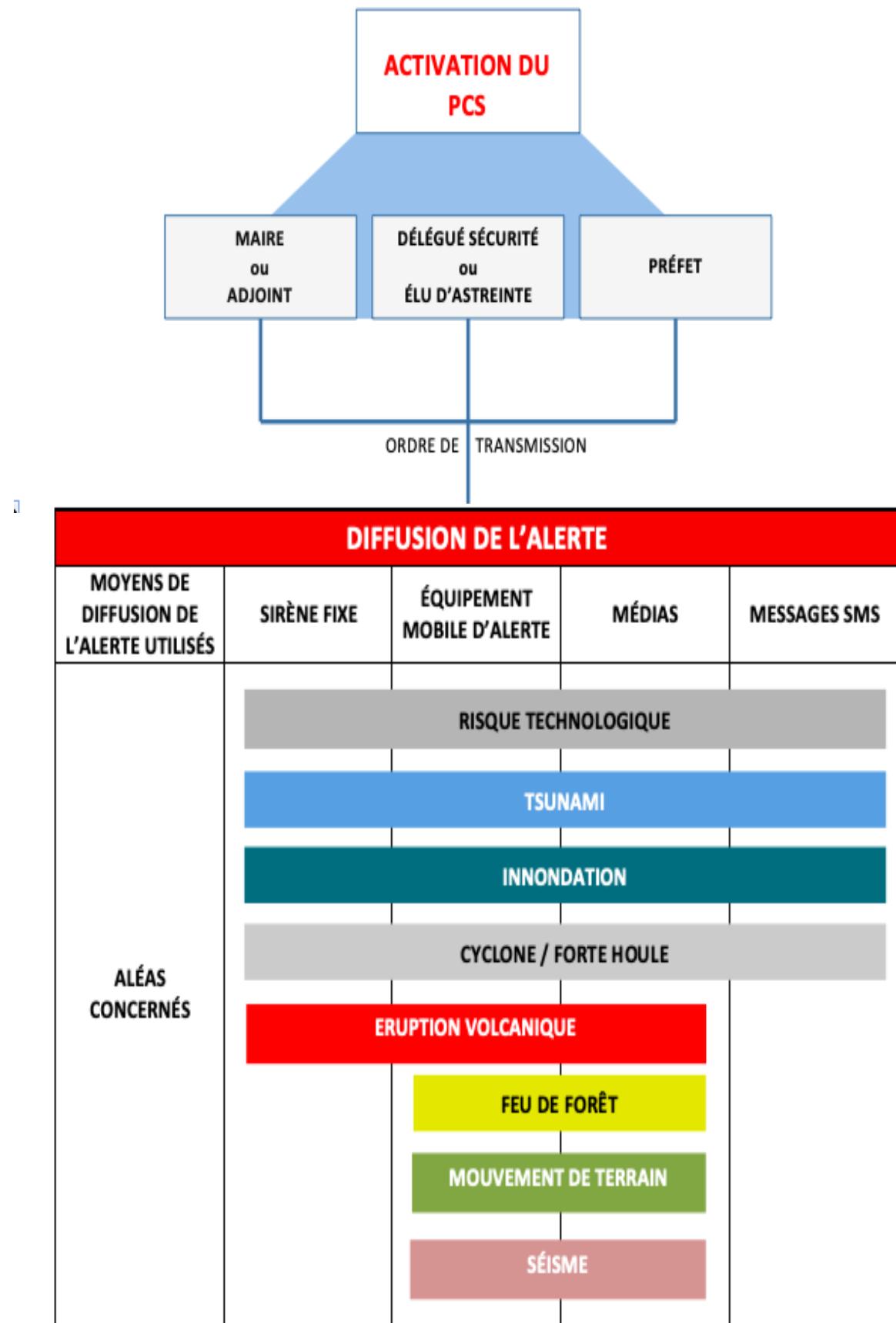
1. Objectifs de l'alerte

Le but de l'alerte est de soustraire la population au danger par le confinement en lieu sûr ou à l'inverse par un l'évacuation, selon la nature de l'évènement.

2. Moyens d'alerte

- **LA SIRÈNE FIXE** : Permet de diffuser le signal national d'alerte qui comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute et 41 secondes. La sirène permet également de diffuser le signal de fin d'alerte, un son continu sans changement de tonalité, durant 30 secondes. La fin de l'alerte est également annoncée à la radio. C'est un moyen de diffusion sonore de longue portée
- **L'ÉQUIPEMENT MOBILE D'ALERTE (EMA)** : Véhicule sonorisé permettant la diffusion d'un message d'alerte ou d'une sirène. C'est un moyen de diffusion sonore de moyenne portée qui peut se déplacer pour diffuser l'alerte en priorités dans les quartiers les plus exposés.
- **L'ALERTE SMS** : Un recours est possible à des services de diffusion de SMS en masse qui peuvent être relayé en cascade par les destinataires du message initiale.
- **LES MÉDIAS** : En cas de crise, l'alerte est relayée par les médias (radio et télévision). Ils transmettent également les consignes à suivre et le message de fin d'alerte. C'est un moyen de diffusion de large portée.

3. Modalités de diffusion de l'alerte



4. Niveaux d'alerte et consignes générales du message d'alerte

Exemple des niveaux de vigilance cyclonique :

AVANT ET PENDANT LA CRISE	
JAUNE	« Soyez attentif »
ORANGE	« Préparez-vous »
ROUGE	« Protégez-vous »
VIOLET	« Confinez-vous »
APRÈS LA CRISE	
GRIS	« Restez prudent »

Les messages diffusés dans le cadre de l'alerte doivent être clairs et concis. Ils doivent renseigner sur la nature de la menace et expliquer les consignes de sauvegarde à suivre de la manière la plus simple et direct possible.

Ces messages sont transmis sur ordre du DOS par **la cellule COMMUNICATION** du PCC selon les moyens de diffusion cité précédemment.

CHAPITRE V

Annuaires

(Ce chapitre est confidentiel)

1. Annuaire du PCC

Annexe Mairie (Modulaire)
Tél **0596.78.00.40** - Fax **0596.78.64.45**

Valise Immarsat
Tél : 08.707.722.214.27 / Fax 08.70.782.768.073

2. Annuaire des services de l'État

- Préfectorales

Identification	Téléphone	Fax	Observations
FORT DE FRANCE	0596.59.78.63/0596.59.78.62	0596.71.40.29	
PC Cyclone	0596 63 99 66	0596 63 79 42	
TRINITE	0596.58.21.13	0596.58.31.40	
MARIN	0596.74.92.90	0596.74.95.26	

(Arrondissement SAINT PIERRE)

PCO SAINT PIERRE (CDST)	0596.52.82.60	0596.52.82.48	Synthese.sp@gmail.com	Valise satellitaire 00.870.772.549.017
Centre de Secours	0596.78.13.28			
Gendarmerie	0596.78.10.34		cob.st-pierre@gendarmerie.interieur.gouv.fr	

33ème RIMA	Adjudant Roger 0696.21.61.37		Valise 00 870 764 055 660
EMIZA	0596.39.38.13	0596.39.39.48	
SIDPC	0596.39.39.29	0596.39.39.33	
Hopital du CARBET	Valise		00881 641 423 764
SDIS	0596.59.05.81		
GENDARMERIE	0596.52.82.57		
DEAL	0596.52.82.59		
OVSM	0596.52.82.55		

3. Annuaire des associations

<p>BOUCHES A BOUCHES Président : Mme Amandine BENONY-RODIER Adresse: Tél: 0696 53 37 65 Atelier de Langues bouchesabouches@gmail.com</p>	<p>SPORT EQUILIBRE Président: Mme Luddy BEAUDIN Adresse: Tél: 0696 71 74 50 Sport et bien-être ... spordequilibre777@gmail.com</p>	<p>ASS. " OLYMPIQUE CLUB DU CARBET Président: Mr Jonathan GRIFFIT Adresse: 97221 le carbet (0696 .06.71.21) joh972@live.fr occarbet@gmail.com</p>
<p>NOR KA Présidente: Mme Maëlle DOVEZE Adresse: Tél: 0696 46 56 23 DANCES norkaraibes@gmail.com</p>	<p>ASS. AP3 Présidente Mme Nadine PLESDIN Adresse: BEL EVENT 97226 Morne - vert Port: 0696.22.26.22 Communication et Parentalité ap3-car@orange.fr</p>	<p>GYM VOLONTAIRE NORD CARAIBE Président: Mr PERRIET Miguel Adresse: Tél: 0696 93 03 71 Gym douce pour les seniors marcelline.jock@orange.fr</p>
<p>Le SCRABBLE CARBETIEN Présidente:Mme. Monique LOUISY DUFER Tel: 05963840 12 / 0696 36 29 21 Adresse : lotissement valentin Les Fromagers 97221 le carbet monikcarb@gmail.com</p>	<p>PLEZI ZAMI KABE -PZK Président: Mr Jean-Marc CARDON Adresse: Tél: 0696 30 80 58 Football Vétéran jean-marc.cardon@edf.fr</p>	<p>LEZARD TI SHOW Président: Mr RAMPON Mathieu Adresse: Tél: 0696 17 57 28 Jonglage enflammé- animation pour enfants lezardtishow@yahoo.fr</p>
<p>CARAIBE GROOVE Président : M. LATOUCHENT Gérard Tel: 0696 90 85 14 adresse: Groupe à pied latouchent.gerard@gmail.com</p>	<p>CENTRE DANSE ET NATURE Présidente: HELENI Adresse: Carbet - Bourg Tél: 0696 92 82 54 Danse Moderne Jazz - ZUMBA helenidanse@hotmail.com</p>	<p>AN TI SIK Présidente: Mme LEBRETON Manon Adresse: Mont Joly 97226 Morne Vert Tél: 0696 38 81 25 Découverte - Initiation aux arts du cirque antisik972@gmail.com</p>

FOYER RURAL ASSOCIATION DU CARBET Présidente M. Marie Laure Gémieux Adresse: Cité La Renaissance-bat B N°19 - 97221 le CARBET Tel: 0696 32 76 22 Sport - Culture et Loisirs marie-laure972@wanadoo.fr	DJENM ACADEMIE Resp: Mme GUSTO et Mr JOBELLO Port : 0696.41 62 10 / 0696 55 99 58 Adresse : Carbet , bourg Ecole du spectacle (atelier, percussions,théatre, comédie musicale...) djenm.compagnie@gmail.com	LA BOULE CARBETIENNE Président: MEPHANE Marcel Adresse: Place des Alyzés-97221 carbet Tél: 0696 76 02 63 Pétanque timephane@gmail.com
MEDSIN LOPITAL Président: JEAN François Adresse: Tél: 0696 34 47 15 b.j.f.972@gmail.com	CŒUR KARAIB CONCEPT Président: Mr Georges VILAR Adresse: Tél: 0696 78 45 00 Promotion et développement de la Culture vertical@live.fr	LE C.S.C du CARBET Président : Laurent FRADIN adresse: Football - Basketball- Culture et Loisirs ancarno.97221@gmail.com clubsportif.carbet@orange.fr
LES AMIS DE BOUT BOIS Présidente: Mme LEGER Port : 0696.52 12 49 Adresse : Quartier Bout Bois lesamisdeboutbois221@gmail.com	NATUREL FUZION Présidente: Melle Cathy BOISLAVILLE Adresse: 3 rue LACROIX Tél: 0696 82 61 64 Comédie Musique, promotion de la culture traditionnelle.... catherine.boislaville@orange.fr	AMICALE DES PLAISANCIERS DU CARBET Président; Mr REMY-ZEPHIR Guy Alex Adresse: Tél: 0696 27 68 49 Concours de Pêche- sortie en mer et découverte ass.plaisancierscarbet@gmail.com
LE JUDO CLUB DU CARBET Président: Mr DUPRE-THOMAS Christophe Port: 0696 54 44 35 Adresse: Aïkido, streching, Yoga, Judo...	ATELIER MUSIQUE Président; Mr David LECHEVALIER Adresse: Tél: 0696 29 37 86 PIANO - GUITARE -BATTERIE ledavid972@yahoo.fr	ASC INTER CLUB CARBET Président : Mr Marius BAVIER Bat A n°18 cité Renaissance 97221 le carbet Tél: 0696 31 67 36 Handball - Sandball intercarbet@yahoo.fr

<p>ACIC (ass carbétienne d' infos culturelles) Présidente :Mme Mireille LECHERTIER Adresse: lot. Périnelle Quartier Fond Coré 97250 St Pierre Tel: 0596. 78.06.53 / 0596 78.02.03 / 0696 24 70 89</p>	<p>ATELIER CERAMIQUE Présidente : Mme Miguèle COLIBEAU Adresse : Tel : 0696 80 24 76 et 0596 62 24 17 Pour Aldultes et Enfants Modelage, estampage, pastillage, décor... sableetcendre.atelierceramique@gmail.com</p>	<p>GIDDC Présidente: Mme MEPHANE Bernadette Adresse: 8, rue des begonias- cité cocoteraie - 97221 le Carbet Téléphone: 0696 85 90 00 Initiatives Innovantes sur la Culture et les Loisirs b.mephane@laposte.net</p>
<p>AFC du CARBET Présidente : Mme Sainte- Rose Michèle adresse: Tel : 0696 93 04 99 Conseils pour les Parents-Chantiers éducation michelesainterose@gmail.com</p>	<p>LE TENNIS CLUB DU NORD Président : Mr ALIKER Alfred Adresse: Tél: 0696 45 19 83 et 0696 34 86 48 Ecole de tennis, Tennis Loisir, Tennis tcnord@villeducarbet.fr alfred972aliker@gmail.com</p>	<p>Association Martinique Paul GAUGUIN Président: Madame JOS GUILLOT Adresse: Tél: 0696 48 89 20 Musée GAUGUIN s.josguillot@paulgauguinmartinique.fr</p>
<p>LE TAÏ CHI CH'UAN Président : M.Michel ASSOUVIE 278 Lot Bellevue Acajou 97232 LAMENTIN 0696 30 62 72 / 0596 62 24 63 tai_vvd@yahoo.fr</p>	<p>CŒUR & SANTE Présidente:Mr PACQUIT Adresse: Tél: 0596 77 82 37// 0696 23 32 83 // 0696 36 26 56 Fitness bélè / Activités Physique Adaptées coeuretsante.mq@gmail.com</p>	<p>AM4 Iékol Norkarayib Présidente: Mr MASSOL Adresse: Morne vert Tél: 0696 29 48 32 et 0696 06 16 58 (sibylle) Initiation à la danse Bélè sibxenae@gmail.com</p>
<p>BADMINTON Président: Mr COLLIN Adresse: Téléphone: 0696 25 99 25 Badminton collin.stephane@wanadoo.fr</p>	<p>Stade NORD KARIBEEN Président: Mr Alexandre ARQUE Adresse: Téléphone: 0696 70 18 88 et 0696 91 41 54 Rugby alexandre.arque@gmail.com</p>	<p>ATELIER VANNERIE Mme BISSON Rosalie Téléphone: 0696 23 74 36 adresse: confection et innovation de la vannerie Caraïbe rr.bisson2@gmail.com</p>

CHAPITRE VI

Recensement des moyens disponibles sur la commune

(Ce chapitre est confidentiel)

1. Recensement des moyens humains communaux

1.1 Annuaire du personnel médical

Médecin

MICHALON-BEAUROY Marlène	Quartier Morne Savane	0596.78.09.90
SAINT PRIX	Bourg	0596.78.08.77

Pharmacie

HILLARICTUS Willy	Grand' Anse	0596.78.05.50
--------------------------	-------------	---------------

- Infirmière Libérale**

Peggy FRIQUE	Fond Capot	0696.94.45.24
DELASSE Marie-Chantal	Beauregard	05.96.78.40.60 08.99.86.53.60
CHESNEL Aline	35 Rue Doume	08.99.86.54.19
MAURICE Lucienne	Maison Valentin quartier dariste	05.96.55.55.50
MEHNANE Danielle	Quartier godinot	06.96.06.47.51
BOISLAVILLE Catherine	Quartier Batterie	0696.82.61.64
ZIOUKA Eisabeth	Quartier Le Fromager	0696.91.22.38
TIRANO Roxane	9 lotissement Valentin	08.99.86.53.15

Dentiste

MARCHETTO Lionel	Dariste	0596.78.47.18
-------------------------	---------	---------------

Kinésithérapeute

BRUJAILLE-LATOUR Meddy	Coin	0596.38.21.59
VILAR Lionel	Coin	
FONTAINE Christine	Dariste	0596.78.01.80

Pompes Funèbres

MELGIRE Jean Claude	Rue des Pervenches Lot les Florales	0596.78.08.54 0696.25.14.04
----------------------------	--	-----------------------------

Ambulances

Ambulance du Soleil	Av du Général de Gaulle	0596.78.12.71
----------------------------	-------------------------	---------------

Centre de Secours de SAINT PIERRE

1.3 Annuaire des réservistes de la Réserve Communale de Sécurité Civile

2. Recensement des moyens de transmission

Moyens	Quantité	Localisation
Téléphone satellite	01	Poste de Commandement Communal TEL : 08.707.722.214.27 FAX : 08.707.

Liaisons Radio Amateurs

Gérard FEDRONIC	Habitation Belfond	0596.55.54.13	0696.31.12.21	
Jean Louis BIBAS	Quartier Lajus	0596.78.08.68	0596.58.10.39	0696.45.45.80

3. Recensement des moyens de logistique légère

Nature du Matériel	Quantité	Localisation
Tronçonneuse	2	Magasin Service Technique
Scie circulaire (béton)	1	Magasin Service Technique
Perche élagueuse	2	Magasin service Technique
Tire Fort	1	Magasin Service Technique
Scie circulaire (bois)	1	Magasin Service Technique
Pompe à eau	1	Magasin Service Technique
Pelles	10	Magasin Service Technique
Pioches	2	Magasin Service Technique
Coutelas	5	Magasin Service Technique
Râteaux	10	Magasin Service Technique
Balais Cantonnier	10	Magasin Service Technique
Brouettes	6	Magasin Service Technique
Scie à main	2	Magasin Service Technique
Marteaux	2	Magasin Service Technique
Fourche	6	Magasin Service Technique
Bèche	4	Magasin Service Technique
Bidon essence et gasoil (réserve) 25 L	3	Magasin Service Technique
Citerne d'eau	1	Magasin Service Technique

4. Recensement des moyens de logistique lourde

Moyens	Quantité	Localisation
Nettoyeur HP 220 bars	1	Magasin Service Technique
Groupe électrogène	1	Magasin Service Technique
CAMION ISUZU	FM 957 RV	Garage Service Technique
TRACTO CHARGEUR	112146	Garage Service Technique
ISUZU 4X4	FH 235 LY	Garage Service Technique
EPAREUSE ARGOS 48	884 ASJ 972	Garage Service Technique
TOYOTA YARRIS	BB 692 LR	Garage Service Technique
TOYOTA HILUX	BC 364 DG	Garage Service Technique

5. Recensement des moyens de logistique diverse

Moyens	Quantité	Localisation
Sac de 1 ^{er} secours avec matériel	1	Mairie
Défibrillateur Semi-Automatique	1	Mairie
Matériel d'Oxygénothérapie	1	Mairie
Chasubles	27	Bureau du Maire
Lit picots	05	Mairie
Drapes Jetables	10	Annexe Mairie

5. Recensement des centres d'accueil et des établissements d'hébergement d'urgence

Les centres d'accueil et les établissements d'hébergement d'urgence¹ sont deux missions structures distinctes :

Un **centre d'accueil** est une structure qui permet le rassemblement, le recensement, le réconfort et l'orientation des personnes. Elle n'est destinée à accueillir la population que sur le très court terme.

Un **établissement d'hébergement d'urgence** est une structure qui permet le rassemblement, le recensement, le réconfort, le ravitaillement, l'hébergement et le soutien médico-psychologique des personnes. Elle est destinée à accueillir la population sur le moyen et long terme si nécessaire.

Site	Surface	Capacité d'accueil	Capacité d'hébergement	Capacité de ravitaillement	Tél du responsable	Adresse
Ecole Herman Michel						
Collège Nationalisé du Carbet						
Ecole Mixte B						
Ecole Maternelle						
Paillote de Fond Capot						
Crèche						
Eglise	...					
Galerie d'Histoire et de la Mer						
Synthèse	-	850 pax	390 pax	150 pax	-	-

Sera complété ultérieurement par les services techniques

¹ Pour obtenir des informations détaillées sur le rôle des centres d'accueil et établissement d'hébergement d'urgence et consulter les *Fiches Identité* de chacune des structures recensées, veuillez vous reporter aux « **FICHES : Centre d'accueil et établissements d'hébergement d'urgence** » dans le chapitre **OUTILS UTILES** du document.

6. Recensement des moyens de ravitaillement

Moyens	Quantité	Localisation
Sucre Roux	50	
Haricots verts très fins	20	
Lentille cuisinées	26	
Saucisses de strasbourg x12	36	
Cassoulet	20	
Velouté 7 légumes variés 1l	36	
Velouté poireaux pdt 1l	36	
Carottes rondelles	20	
Huile tournesol 1l	45	
Vinaigre alcool 1,5l	36	
Sel fin 1kg	30	
Farine de blé 1kg	30	
Pâté volaille	2	
Sardine à l'huile	3	
Riz indica étuvé 10 kg	3	
Riz long blanc 1kg	30	
Couscous moyen 5kg	6	
Lait concentré sucré 410g	12	
Lait concentré entier 410g	4	
Eau de source pet 1.5l	300	
Bric lit ½ Ecrémé UHT 1l	300	

RESTAURANT SCOLAIRE

7. Recensement des moyens privés à réquisitionner

7.1 Annuaire des Véhicules Tout Terrain

IDENTITÉ	ADRESSE	TELEPHONE	
		Fixe	Portable
JEAN-BATISTE Maurice	Place Jules Grévy, quartier Bourg	0696 41 39 75	
LAURIER François	quartier Lajus	0596 78 01 20	
PALMONT Marcel	Route des Pitons	0696 20 12 26	
REMY ZEPHIR Guy	Chemin du Morne Charlotte, quartier Grand-Anse	0596 78 43 16	
DESHOMMES Max	Rue du Dalhia, Cité Fromager	0696 52 96 79	
MISAT Christian HUBERVIC Jocelyne	Rue des Allamandas, résidence Les Florales (anciennement Morne Savane)	0696 35 72 82	
FLAVIGNY Fabrice	Quartier Godinot x3	0696 45 48 31	
CAPRON Philippe	Chemin du Morne-Table Quartier Morne aux Bœufs	0596 78 03 78	0696 28 40 50
ETINOF Marcel	Quartier Bout-Bois	0596 78 39 22	0696 25 01 23
CHARLERY	Chemin du canal des esclaves, quartier Bout-Bois	0596 78 03 55	0696 31 33 78
MARIE-SAINTE Jocelyn	Rue Saint-Ange Loriol, Cité Gros Coulirou, quartier coin	0696 38 23 00	
FORDANT	Quartier Coin	0596 78 07 38	
LAURIER Augustin	Route de Belfont, quartier Bel Event		
GEMIEUX Jocelyn	Rue des Bégonias, Cité cocoterie	0596 78 04 70	
MAIZEROI Yannick	Bout Bois		0696 34 08 07
MAIMOUTOU Ariel	Fond Savane		0696 05 31 25
CESTOR Guy	Impasse la Sagesse, quartier Bout Bois	0596 78 19 96	0696 27 88 87

7.2 Annuaire des Propriétaire de tracteurs

IDENTITÉ	ADRESSE	TELEPHONE
Habitation NEISSON	Quartier Coin	0596 78 03 70
Famille CESTOR	Impasse la Sagesse, quartier Bout-Bois	0696 30 16 11
REMY ZEPHIR Guy	Chemin du Morne Charlotte Quartier Grand Anse	0596 78 43 16

CHAPITRE VII

Outils et supports utiles

DOCUMENTS « PRETS A L'EMPLOI »

ARRÊTÉ DE RÉQUISITION

Le Maire de la commune de LE CARBET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2212-2,

CONSIDERANT l'événement
survenu le à heures.

CONSIDERANT qu'il est impératif de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

VU l'urgence,

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est prescrit à Mr.....
demeurant au de se présenter sans délai à la mairie ou au poste de commandement
.....pour effectuer la mission de qui lui sera confiée.

Ou

de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :et de le faire mettre en place à.....

Article 2 : Le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait....., Le

Le Maire,

Jean Claude ECANVIL

ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULER SUR LA ROUTE N°.....
(NATIONALE, COMMUNALE ET DÉPARTEMENTALE EN AGGLOMERATION, CHEMIN RURAL, PLACE)

Le Maire de la commune de

VU les articles L 2212-12 et suivant du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'effondrement de terrain survenu le

VU le rapport d'expertise géotechnique établi par le cabinet géotechnique en date du

CONSIDERANT que l'effondrement de terrain constitue un danger pour la sécurité publique.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'accès à la voie (communale, départementale.....) N°.....est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le préfet du département
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie
- Monsieur le président de la collectivité territoriale de la Martinique
- Monsieur le directeur départemental de l'équipement
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait....., Le

Le Maire,

Jean Claude ECANVIL

Formulaire de demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



MINISTÈRE DE L'INTERIEUR,
DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DEMANDE COMMUNALE DE RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE
CATASTROPHE NATURELLE

Réinitialiser
Sauvegarder
Imprimer

Localisation du phénomène

Commune : _____
Département : _____
Arrondissement : _____

Date et heure du phénomène

Du : _____ au _____

Identification du phénomène

A. Inondations

A1 - inondation par débordement d'un cours d'eau

préciser le ou les cours d'eau concernés: _____

(ex : rivière de Charente, Ruisseau du moulin, ru des graves...): _____

A2 - inondation par ruissellement et coulée de boue associée

A3 - inondation par remontée de nappe phréatique

B. Crue torrentielle

C. Phénomènes liés à l'action de la mer (*submersion marine et érosion marine*)

D. Mouvement de terrain

E. Sécheresse/Réhydratation des sols

F. Séisme

G. Vent cyclonique

H. Avalanche

Mesures de prévention existantes et envisagées

(études ou travaux, prise en compte dans le POS, PPR, arrêté de mise en péril...)

Nombre de bâtiments endommagés

Fait à,

LE MAIRE
(cachet de la mairie)

FICHE EVACUATION-RECENSEMENT Etablissement Médical

Date :

Localisation :

Identification de la zone évacuée (adresse-numéro de téléphone)

Situation (une fiche par famille) :

NOM	PRENOM	DESCRIPTION DE L'HANDICAP OU PROBLEME MEDICAL	PRISE D'UN TRAITEMENT OU DEPENDANT D'UN APPAREIL MEDICAL	PEUT SE DEPLACER SEUL	ETAT DE SANTE A L'ARRIVEE DANS LE LIEU DE L'ACCUEIL	OBSERVATIONS

Transport

- Y a-t-elle besoin d'un véhicule de transport sanitaire ?

Hébergement

- La personne peut-elle être accueillie par des amis ou connaissances ?
- Si oui, combien de temps ?

POPULATION SAISONNIERE ET ACTIVITES PONCTUELLES

Date :

- **Résidents secondaires**

Nombre de résidences secondaires :

- **Activités touristiques**

- Nombre d'hôtels :
- Nombre de campings :
- Nombre de gîtes :

Manifestations et évènements divers :

TYPE DE MANIFESTATION	LIEU DE LA MANIFESTATION	DATE/PERIODE DE LA MANIFESTATION	AFFLUENCE	ORGANISATEUR	COORDONNEES DE L'ORGANISATEUR	OBSERVATIONS

FICHE ZONES SINISTRÉES

Date :

Cette fiche recense les différents quartiers et rues sinistrés. L'Equipe de la Cellule de Crise veillera remplir le tableau ci-dessous et à le transmettre régulièrement à l'équipe Accueil afin de renseigner la population.

Il est important de la mettre à jour régulièrement au cours du sinistre, avec la carte de localisation des zones sinistrées.

QUARTIER	RUE	ÉTAT	OBSERVATIONS

FICHE DEROULEMENT DES OPERATIONS

Date :

Cette action est réalisée par les membres de l'équipe de la cellule de crise et le Maire.

Leurs objectifs sont :

- Permettre au maire d'assurer un bon déroulement de chaque action et de suivre les moyens disponibles (moyens humains et matériels)
- Permettre au maire de connaître les niveaux d'intervention en fonction des informations sur l'évolution du phénomène

Cette fiche permet de suivre le déroulement des actions planifiées. Elle peut être très étayée si de nombreuses actions sont à suivre en parallèle.

Les niveaux d'intervention à suivre s'organisent autour des points suivants :

- Planifier les interventions en fonctions de l'élément dimensionnant l'impact du phénomène
- Répartir les missions de chaque équipe et service
- Coordonner les actions sur le terrain
- Assurer la liaison avec tous les acteurs impliqués dans la crise
- Interroger régulièrement le répondeur de la Préfecture

REPÈRE OU COTE	INTERVENTION	QUI ?	ETAT D'AVANCEMENT	MOYENS OU MATERIELS UTILISÉS	OBSERVATIONS

FICHE EVACUATION-RECENSEMENT Etablissement Scolaire

Date :

Localisation :

- Identification de la zone évacuée (adresse-numéro de téléphone)

Situation (une fiche par fratrie) :

NOM	PRENOM	CLASSE	REGIME DE L'ELEVE	ADRESSE ET TELEPHONE DE L'ETABLISSEMENT	OBSERVATIONS

Transport

- L'enfant peut-il retourner dans la famille ?
- Sa famille aura-t'elle besoin d'assistance lors de l'évacuation (personne à mobilité réduite, pas de transport personnel,) ?
- Si oui, a-t'elle besoin d'un véhicule de transport sanitaire ?

Hébergement

- Sinon, l'enfant peut-il être accueilli par de la famille ?
- Si oui, combien de temps ?

Lieu d'hébergement prévu pour le ou les enfant(s)

Numéro de téléphone où peut être joint l'enfant :

FICHE EVACUATION-RECENSEMENT Entreprise

Date :

Localisation :

- Identification de la zone évacuée (adresse-numéro de téléphone)

Situation (une fiche par personne ou groupe de personnes) :

NOM	PRENOM	ADRESSE ET TELEPHONE DU LIEU DE TRAVAIL	OBSERVATIONS

Transport

- Disposez-vous d'un véhicule ?
- Y aura-t-il besoin d'assistance lors de l'évacuation (personne à mobilité réduite, pas de transport personnel,) ?
- Si oui, a-t-elle besoin d'un véhicule de transport sanitaire ?

Hébergement

- Pouvez-vous être accueilli par des amis ou connaissances ?
- Si oui, combien de temps ?

Lieu d'hébergement communal prévu pour la ou les personne(s)

Numéro de téléphone où peut être jointes les personnes :

FICHE LIEUX PUBLICS (écoles, crèche, place publique)

Date :

Etablissements	Adresse	Nom du responsable	Coordonnées téléphoniques	Nb de personnes présentes	Observations

Instructions :

- ⊕ demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone
- ⊕ si une mesure de confinement est préconisé, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et les ventilations
- ⊕ demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants
- ⊕ transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur

FICHE ECONOMIE
« Artisans – Commerçants – Entreprises »

Date :

Identification de l'Etablissement : Domaine d'activités Coordonnées	Prénom et nom de la personne contactée	Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?	Combien de personnes ont des difficultés de mobilité ?	Quelles substances susceptibles de porter atteinte à l'environnement sont utilisées dans l'entreprise

CENTRE D'ACCUEIL ET HEBERGEMENT D'URGENCE

Fiches mission des centres d'accueil et d'hébergement d'urgence

Lorsqu'un évènement frappe ou menace de frapper une commune, les autorités ont le devoir d'assurer les missions de soutien à la population pour en assurer la sauvegarde. Dans certains cas, il peut s'avérer nécessaire de mettre en place des **Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)** ou d'armer des Établissements **d'Hébergement d'Urgence**.

Ces structures peuvent être ouvertes dans deux cas de figures :

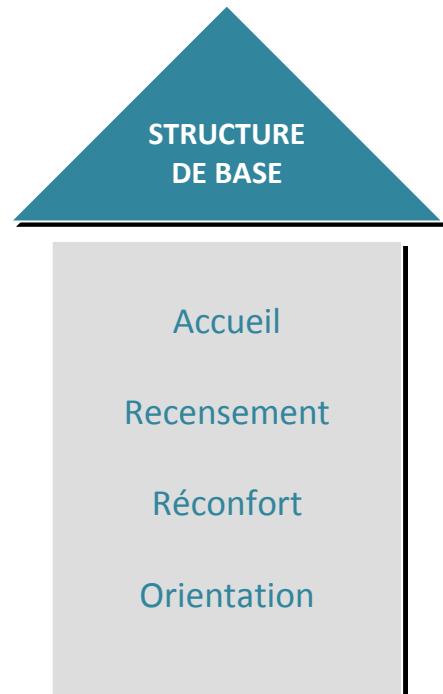
Il est important de faire la différence entre un **Centre d'Accueil et de Regroupement** et un **Établissement d'Hébergement d'Urgence** :

CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT

Le recensement permet d'établir la liste des personnes concernées et de recouper les renseignements entre la structure d'accueil et les autres acteurs. Ce travail permet également d'identifier les populations en difficultés et celles présentant des compétences que l'on peut impliquer dans le dispositif.

Le réconfort permet de couper la population de l'événement et de lui donner un sentiment de sécurité. Ce réconfort se matérialise d'une part par une période d'échange et d'écoute durant laquelle les autorités peuvent communiquer des 1ers éléments d'information sur l'événement, d'autre part par un ravitaillement d'urgence (boissons chaudes, biscuits,...)

L'orientation consiste à mettre en relation la personne prise en charge avec les autres structures de la chaîne soutien (hébergement, assistance matérielle,...)

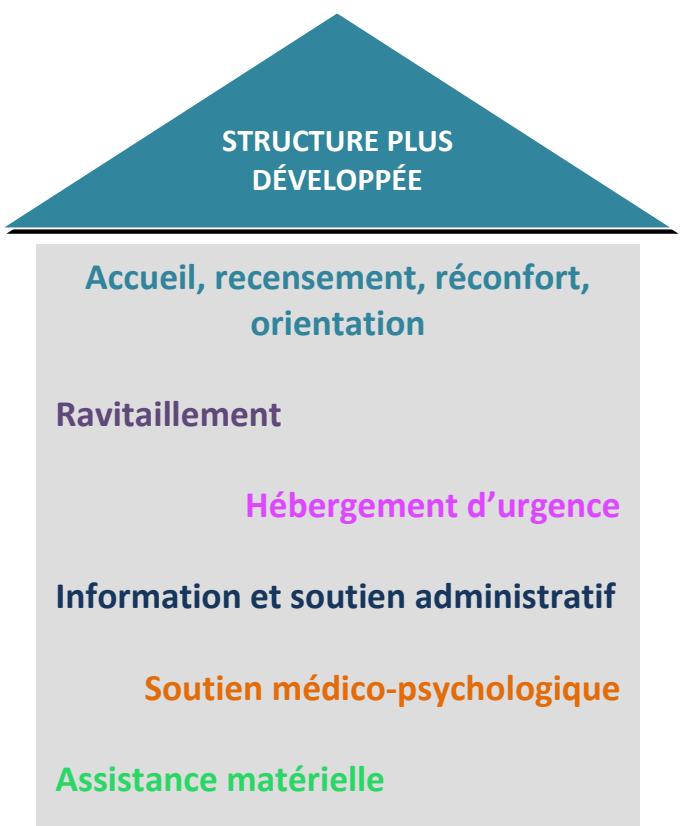


ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Cette structure possède les mêmes missions d'**accueil**, de **recensement**, de **réconfort**, et d'**orientation** que la structure de base.

A ces missions s'ajoutent :

- ➡ **Le ravitaillement d'urgence** permet de couvrir les premières vingt-quatre heures qui suivent l'événement. De type « panier froid », il doit pouvoir se consommer sans préparation. Au-delà de cette période, un ravitaillement intermédiaire sera mis en place faisant appel à une organisation logistique dédiée (cantine scolaire, restaurant d'entreprise, ...).



L'hébergement d'urgence doit permettre d'abriter la population ne disposant plus de son habitat et n'ayant pas de solution alternative. Si l'événement s'inscrit dans la durée, un hébergement intermédiaire devra assurer le relais : Recourir aux hôtels, centres de vacances, internats,...

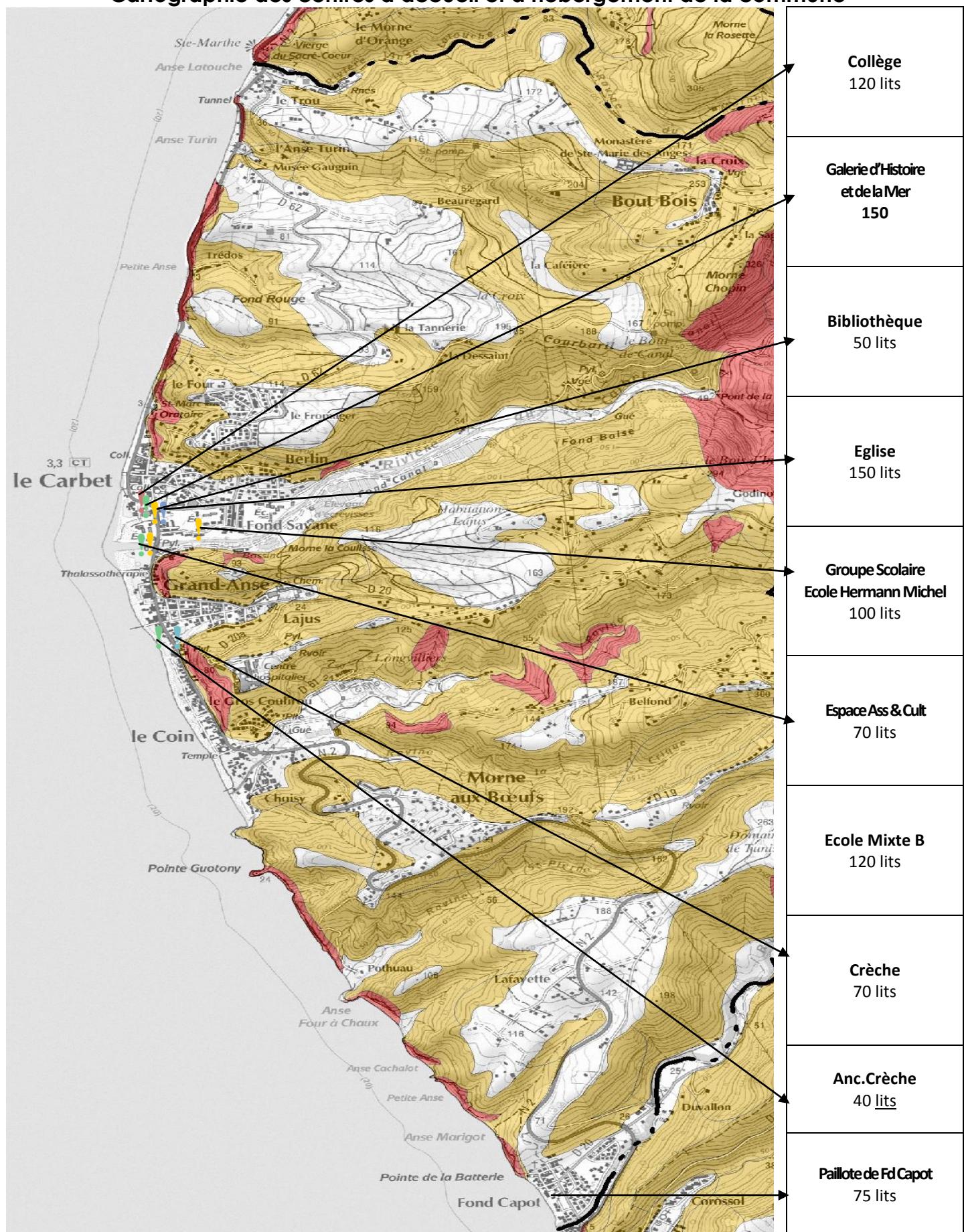
L'information et le soutien administratif. La fonction d'information fournit des éléments fiables sur l'événement, les mesures en cours et les évolutions attendues. Elle débute dès l'accueil et se développe par la suite. Le soutien administratif permet aux populations, via un guichet unique, d'entamer leurs démarches administratives (assurances, demande de logement, papiers d'identité,...)

Le soutien médico-psychologique est assuré par des médecins, psychologues et infirmiers au sein du dispositif de soutien. Sauf ressource communale existante, les unités de soutien médico-psychologiques doivent être demandées auprès de la préfecture.

L'assistance matérielle. Cette mission vise à distribuer des effets de première nécessité (vêtements, nécessaire d'hygiène, matériel de puériculture, etc.). Elle est essentiellement assurée par des associations caritatives. Le cas échéant et sur demande formulée auprès du préfet, elle peut prendre la forme d'une aide financière d'urgence pour les personnes totalement démunies.

Note : Un centre d'accueil et de regroupement peut évoluer en un établissement d'hébergement d'urgence pendant la crise.

Cartographie des centres d'accueil et d'hébergement de la commune



A. Fiches identités des structures

Structure d'accueil et d'hébergement d'urgence :

Adresse :
Nom des responsables :

Téléphone du responsable :

A UTILISER EN CAS DE RISQUE :

- Tsunami**
- Sismique**
- Cyclonique**
- Inondation**
- Autres risques :**

Surface :

Capacité d'accueil : personnes

Capacité d'hébergement : personnes

Possibilité de ravitaillement : oui



CARACTÉRISTIQUES DU LIEU

Moyen logistique du site

Groupe électrogène		
Moyen de communications interne		
Point d'arrivée d'eau		
Équipé pour chauffer de l'eau		
Équipé pour préparer les repas froids		
Équipé d'un frigo		
Équipé pour chauffer les repas		
Équiper pour cuisiner les repas		
Équiper d'un coin infirmerie		

Moyens d'accueil et d'hébergement

	SUR PLACE	À RAMENER SUR PLACE
Capacité de couchage		
Nombre de tables		
Nombre de chaises		

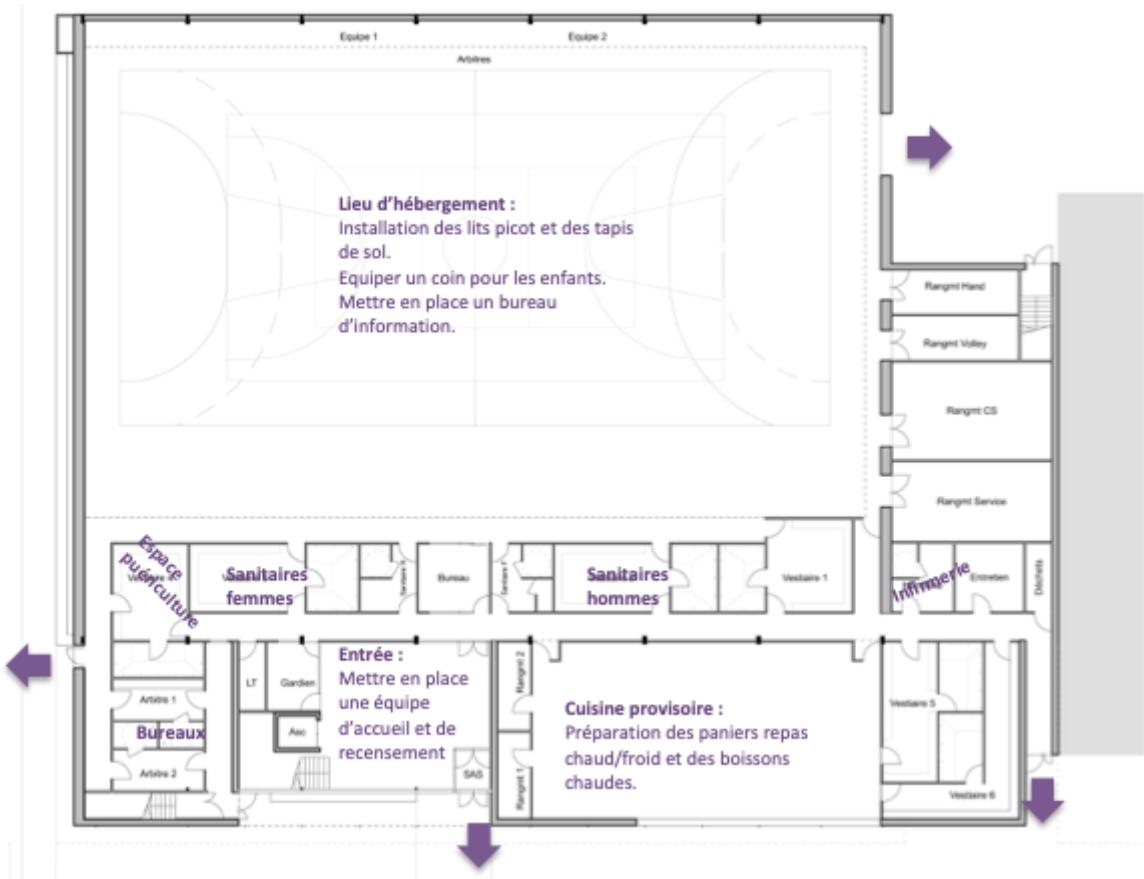
Moyens sanitaires

Nombre de douches	
Nombre de toilettes	
Nécessaire de nettoyage	

Commentaire :

Plan d'accès au site

Plan d'aménagement des locaux



Fiche de recensement des personnes accueillis

LES EXERCICES DE SECURITE CIVILE

Les objectifs des exercices de sécurité civile

Afin de vérifier l'efficacité de la réponse communale face à un événement, il est important de réaliser des exercices de simulation. Ces simulations donneront lieu à des retours d'expérience (ReTex) visant l'amélioration du plan communal de sauvegarde. Dans ce but les exercices devront être réalisés régulièrement afin de mettre en pratique les actions déterminées par le Plan Communal de Sauvegarde.

Ces exercices seront organisés sur ordre du Maire de la Ville par le responsable du Plan Communal de Sauvegarde de la commune au moins une fois par an.

Avant chaque exercice, la commune informera la population en indiquant l'heure et la date de l'exercice. L'ensemble du personnel communal est également convié à participer aux exercices.

Les exercices peuvent porter sur :

- *L'alerte de la population avec essai des moyens diffusant l'alerte,*
- *La mise en place du matériel,*
- *L'équipement des lieux d'accueil et d'hébergement,*
- *L'équipement de la mairie pour le Poste de Commandement Communal,*
- *La mise en place du matériel communal,*
- *La mise en place du poste communal de commandement,*
- *La mise en place des postes opérationnels,*
- *La mise en place d'un poste de secours,*
- *La mise en œuvre d'une évacuation,*
- *Etc...*

Pour chaque exercice, il est important de faire un retour d'expérience. Une très forte implication de toutes les parties concernées est nécessaire pour la bonne réalisation de l'exercice et la mesure de la réponse de la collectivité. L'exercice vise l'efficacité. Ce n'est pas une action de complaisance. Globalement un exercice de crise devra permettre d'atteindre tout ou partie des objectifs suivants :

- mettre en œuvre et tester les différents éléments étudiés dans un plan,
- exercer les responsables à la gestion de crise,
- vérifier la disponibilité et la bonne utilisation des moyens techniques,
- évaluer les moyens de communication

ANNUAIRE DES EXERCICES : THÈMES	DATES

PLANIFICATION ET DÉROULEMENT D'UNE SIMULATION

La phase de préparation

Cette phase consiste à constituer une équipe de projet. L'équipe projet conduit la simulation conformément aux objectifs fixés. Au cours de cette phase, il s'agit essentiellement de :

- Définir clairement les objectifs ;
- Choisir et d'expliciter le scénario de la simulation retenue ;
- Constituer une équipe de projet composée de différents responsables concernés ;
- Préciser clairement les points et critères d'évaluation de la simulation.

La phase de réalisation

Étape clé qui détermine la réussite du projet. Il convient que les préparatifs permettent une aisance dans la mise en œuvre de la réponse communale avec un maximum d'efficacité.

La phase d'évaluation

Dernière étape de la réalisation de la simulation. Elle comprend deux parties. Tout d'abord une étape d'analyse qui permet d'évaluer les résultats et le niveau d'atteinte des objectifs de l'exercice. Puis, le retour d'expérience où l'organisation tire les principales conclusions de l'exercice et détermine les actions à entreprendre pour améliorer les processus opérationnels.

Les principaux éléments d'évaluation sont :

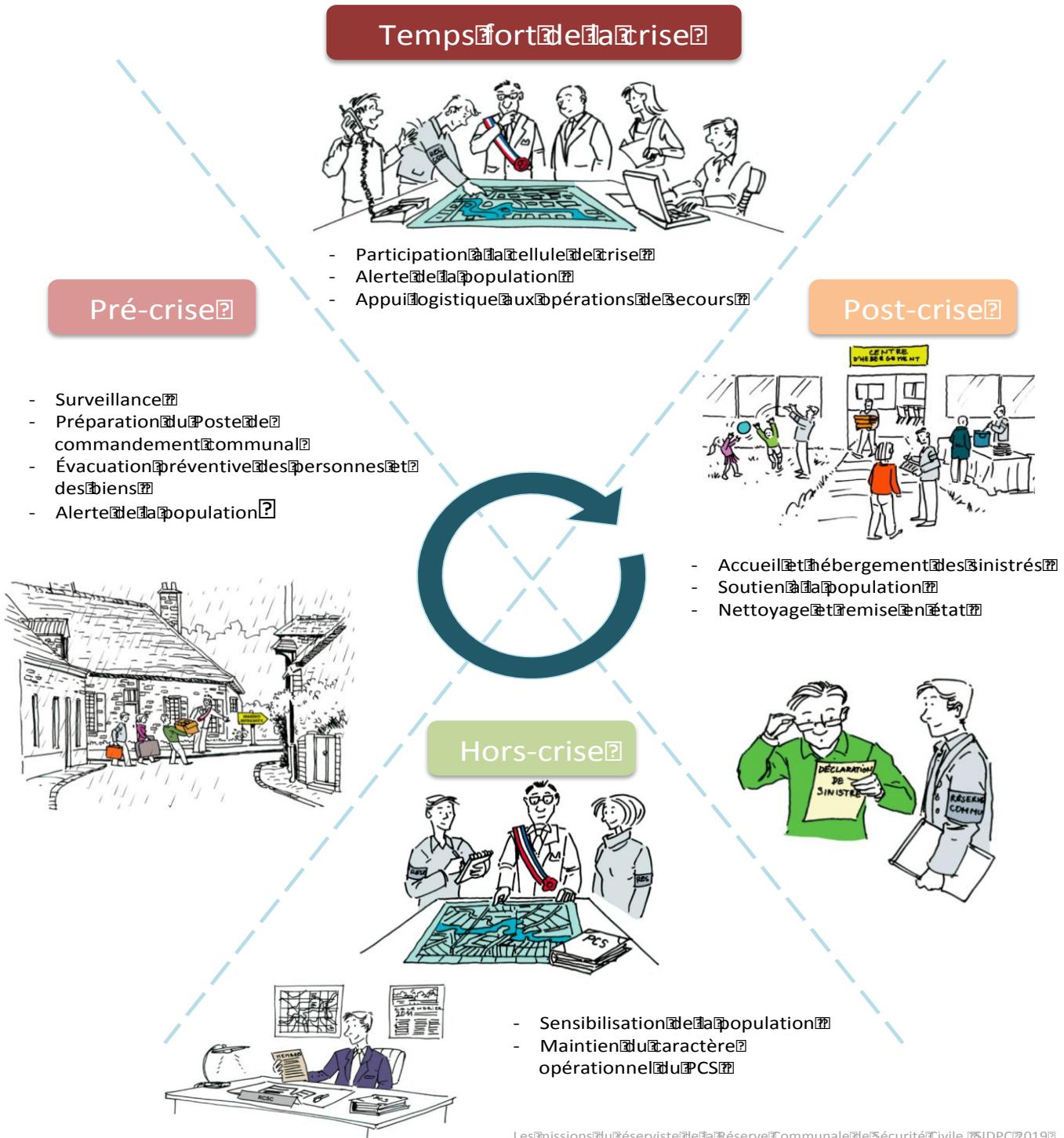
- Le niveau de mobilisation et l'organisation du dispositif de crise ;
- La conduite générale de la crise au niveau de tous les acteurs impliqués ;
- La maîtrise des communications internes et/ou externes ;
- La résultante réelle face au sinistre considéré.

Le retour d'expérience explicite les orientations à prendre pour améliorer le dispositif communal : - La modification du plan communal de sauvegarde ;

- La modification des fiches réflexes, actions ;
- L'achat de matériels complémentaires ou la réparation de matériels ;
- Les axes de formations à développer sur le territoire (administrés, élus et personnel).

LES MISSIONS DU RESERVISTE

Les missions du réserviste engagé dans la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :



Les missions du réserviste de la Réserve Communale de Sécurité Civile, IDPC 2019

COMPOSITION DU KIT DE SURVIE

	
Objets et articles de première nécessité pour faire face à une situation d'urgence. Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.	
 EAU Six litres par personne en petites bouteilles	 Outils de base Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...
 NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.	 LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de recharge ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)
 BOUGIES avec allumettes ou briquet	 RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle
 TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours	 UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite
 UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route	 VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité
 UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée	 ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT
PENSEZ ÉGALEMENT À : <ul style="list-style-type: none">• Des vêtements et chaussures de rechange• Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle• Un sac de couchage• Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps• Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.	

DOCUMENTS D'INFORMATION COMPLEMENTAIRES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)

Le **DDRM** est un document qui consigne toutes les informations essentielles sur les risques naturels et technologiques majeurs du département, ainsi que sur les mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets. En précisant les notions d'aléas et de risques majeurs, le DDRM doit recenser toutes les communes à risques du département, dans lesquelles une information préventive des populations doit être réalisée. Il est consultable en mairie.

Objectif du document :

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

En regroupant risque par risque toutes ces informations à l'échelon départemental, le **DDRM** permet à chacun de devenir co-gestionnaire du risque, dans l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 qui confirme le rôle central de chaque citoyen pour sa propre sécurité et fait de chacun un acteur majeur de la sécurité civile.

Dans le domaine des risques naturels et technologiques, l'information est une condition essentielle pour que le citoyen surmonte le sentiment d'insécurité et acquiert un comportement responsable face au risque. Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures qu'il peut prendre ainsi que les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ce qu'il contient :

Le DDRM contient l'ensemble des données, aussi bien nationales, régionales que départementales, nécessaires à l'information des citoyens. On y retrouve concernant les risques :

- la cartographie et la liste de l'ensemble des communes concernées par les risques majeurs ;
- la liste des risques majeurs identifiés dans le département, leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement.
- l'historique des événements et des accidents connus et significatifs survenus dans le département, constituant une véritable mémoire du risque pour les populations. Il récapitule les principales études, sites Internet, ou documents de référence qui peuvent être consultés pour une complète information.

Le DDRM mentionne les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et décrit les modes de mitigation qui peuvent être mis en œuvre, vis-à-vis de l'intensité des aléas et de la vulnérabilité des enjeux, pour en atténuer les effets. Ces mêmes mesures sont également rappelées pour tous les phénomènes pouvant affecter indifféremment l'ensemble des communes du département, comme les tempêtes et les tsunamis.

Consulter le document ici :

http://www.martinique.gouv.fr/content/download/9321/73171/file/DDRM%20972_20%20janvier%202014.pdf



Dossier Départemental des Risques Majeurs en Martinique (972)



Édition janvier 2014

Préfet de la Martinique
Rue Victor Sévère - 97200 Fort-de-France | Tel : 05 96 39 36 00 | Fax : 05 96 71 40 20
courriel : prefecture@martinique.gouv.fr | www.martinique.pref.gouv.fr | Profil de la Martinique

LE DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

A travers le **DICRIM**, le maire informe les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concerne, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Objectif du document :

L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il deviendra moins vulnérable, en adoptant des comportements adaptés aux différentes situations.

En regroupant risque par risque toutes ces informations à l'échelon communal, le **DICRIM** permet à chacun de devenir co-gestionnaire du risque, dans l'esprit de la loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 qui confirme le rôle central de chaque citoyen pour sa propre sécurité et fait de chacun un acteur majeur de la sécurité civile.

Dans le domaine des risques naturels et technologiques, l'information est une condition essentielle pour que le citoyen surmonte le sentiment d'insécurité et acquiert un comportement responsable face au risque. Il peut ainsi connaître les dangers auxquels il est exposé, les mesures qu'il peut prendre ainsi que les moyens de prévention, de protection et de sauvegarde mis en œuvre par les pouvoirs publics.

Ce qu'il contient :

Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du **droit à l'information**. Élaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'état dans le département, il contient quatre grands types d'informations :

- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
- les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
- les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte
- le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune, dans les locaux et terrains mentionnés dans le décret, selon l'arrêté du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public. Le plan figure dans le DICRIM. Les propriétaires ou exploitants des locaux et terrains concernés par l'information doivent assurer, eux-mêmes, l'affichage. Ainsi que toutes informations que le Maire peut juger utiles pour le citoyen ou les documents ayant été utilisés ou à venir lors de campagnes de communication (affiches, dépliants, brochures,...),

Consulter le document ici :

<https://www.villeducarbet.fr/securite-et-prevention>

LE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

Le **PPRN** est un document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Cette réglementation va de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire.

Objectif du document :

1. Les objectifs du **PPRN** sont les suivants :
2. Mieux connaître les phénomènes et leurs incidences
3. Assurer lorsque cela est possible une surveillance des phénomènes naturels,
4. Sensibiliser et informer les populations sur les risques les concernant et sur les moyens de s'en protéger,
5. Prendre en compte les risques dans les décisions d'aménagement,
6. Adapter et protéger les installations actuelles et futures aux phénomènes naturels,
7. Tirer des leçons des événements naturels exceptionnels qui se produisent.

Ce qu'il contient :

Le document final du PPR est composé :

- D'un rapport de présentation qui contient l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que l'étude de leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Ce rapport indique aussi les principes d'élaboration du PPR et l'exposé des motifs du règlement.
- D'une carte réglementaire à une échelle comprise entre le 1/10 000 et le 1/5 000 en général, qui délimite les zones réglementées par le PPR.
- D'un règlement qui précise les règles s'appliquant à chaque zone.

Consulter le document ici :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/le-plan-de-prevention-des-risques-naturels-r206.html>